

Conseil Municipal du 12 novembre 2018
Salle Édith Piaf
Espace Culturel Capellia - 19h00

COMPTE RENDU SOMMAIRE

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Municipal (*articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales*)..... 2
- **PROCÈDE** À L'INSTALLATION DE MADAME KATELL ANDROMAQUE EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE..... 12
- **PREND ACTE** DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE NANTES MÉTROPOLE..... 14
- **PREND ACTE** DES RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU, L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS..... 21
- **APPROUVE** LES NOUVELLES DÉNOMINATIONS DE LOTS LIBRES SECTEUR 7 ET 8 (ZAC DES PERRIÈRES)..... 30
- **VALIDE** LES TERMES DE LA CONVENTION DU PROJET « PLANTONS EN FRANCE – EN ROUTE VERS LES 5 MILLIONS D'ARBRES »..... 31
- **VALIDE** LES TERMES DE L'AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE AVEC NANTES MÉTROPOLE SUR LE FONDS DE CONCOURS POUR LES SITES TOURISTIQUES 34
- **APPROUVE** LA DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA CAF DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE RENOUELEMENT DU LOGICIEL DE MULTI-FACTURATION DES ACTIVITÉS PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE..... 35
- **APPROUVE** LA DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAF DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE LIEU D'ACCUEIL D'ENFANTS PARENTS..... 36
- **VALIDE** LES TERMES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASS CULTURE SPORT AVEC LA RÉGION – OFFRE SORTIES COLLECTIVES (RECONDUCTION) 36
- **DÉCIDE** LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE FOOTBALL..... 37
- **DÉCIDE** LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRÉ DES COUPONS LORS DES INSCRIPTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE À L'ACCÈS AUX LOISIRS DES JEUNES..... 38

- **APPROUVE** LA DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA CAF DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR L'ACQUISITION D'UN MODULAIRE POUR L'ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS DES ENFANTS DE 3 À 5 ANS..... 39
- **APPROUVE** LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2018..... 39
- **ACCEPTÉ** LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE..... 41
- **APPROUVE** LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019 41
- **APPROUVE** LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE NANTES MÉTROPOLE AU TITRE DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT MÉTROPOLITAIN 2017 / 2020 ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA RÉGION POUR LA RECONSTRUCTION DU RESTAURANT SOCIAL DE LA MAISON DE LA SOLIDARITÉ..... 67
- **DÉCIDE** LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR COMMUNALE, DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE..... 68
- **DÉCIDE** LA CRÉATION DE POSTES ET **MODIFIE** LE TABLEAU DES EFFECTIFS 68

Département de Loire-Atlantique
Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Édith Piaf – Espace Culturel Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL, Daniel GARNIER, Dominique LE BERRE, Jean-Louis LE GUEN, Nathalie LEBLANC (jusqu'à 22h30), Claude LEFORT, Viviane GUÉVEL, Jean-Pierre GUYONNAUD, Muriel DINTHEER, Jean-Noël LEBOSSÉ, Josiane GUILLET, Marc TRELLU, Marie-Charlotte TALBOT, Philippe LE DUAULT, Isabelle LE HEIN, Laurence RANNOU, Carine RENAUDIN, Marie-Astrid BRICHON, Édith LE DALL, Laurent BRÉZAC, Corinne GAUTIER, Denis MARIN, Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Gisèle LÉPINAY, Christian GUILLEMINEAU, Michèle CATHERINE, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION, Katell ANDROMAQUE,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Éric NOZAY, Laurent GODET, Sylvie LAJEANNE.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nathalie LEBLANC à Marie-Charlotte TALBOT à partir de 22h30, Éric NOZAY à Muriel DINTHEER, Laurent GODET à Daniel GARNIER, Sylvie LAJEANNE à Laurence RANNOU.

Madame Carine RENAUDIN a été élue Secrétaire de Séance.

À l'heure prévue du début de la séance, Monsieur le Maire remercie Monsieur Fanel George Chirita, Maire de la Ville de Lanca, de sa présence et lui donne la parole.

Monsieur le Maire permet également aux personnes présentes de s'exprimer au sujet de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La séance du Conseil Municipal n'étant pas ouverte, ces interventions ne sont pas retranscrites au présent procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

Décision du 22 août 2018

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de résidence est signée avec l'association **COMA TEATRO**, 3 allée du professeur Jules Poumier, 44100 Nantes, représentée par Solène PENISSON, en qualité de Présidente.

Aide matérielle à la création du spectacle théâtre tout public « INES ».

La Ville mettra **gracieusement** à la disposition de la Compagnie pour la création de son spectacle la salle A. Malraux de l'espace culturel Capellia selon les modalités suivantes :

- lundi 22 octobre 2018 : accueil technique et transmission des consignes par l'équipe technique municipale.

- du mardi 23 octobre au vendredi 02 novembre 2018 au soir : sans personnel technique municipal.

Décision du 23 août 2018

Dans le cadre de la formation continue obligatoire, une convention de partenariat est signée avec le **Centre National de la Fonction Publique Territoriale** (Délégation Régionale des Pays de la Loire) 60, boulevard Victor Beaussier, BP 40205, 49002 Angers cedex 1, en vue de permettre à un fonctionnaire de police municipale titulaire de catégorie B de la Ville, de suivre un stage ayant pour thème « gestion des enlèvements de véhicules » du 6 au 7 septembre 2018.

Coût de cette formation : **250 €**.

Décision du 24 août 2018

Dans le cadre de la formation continue obligatoire, une convention de partenariat est signée avec le **Centre National de la Fonction Publique Territoriale** (Délégation Régionale des Pays de la Loire) 60, boulevard Victor Beaussier, BP 40205, 49002 Angers cedex 1, en vue de permettre à un fonctionnaire de police municipale titulaire de catégorie B de la Ville, de suivre un stage ayant pour thème « formation préalable à l'armement – module bâton de défense » du 17 au 18 septembre 2018 et du 3 au 4 octobre 2018.

Coût de cette formation : **500 €**.

Décision du 6 septembre 2018

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de résidence est signée avec **PLUS PLUS PROD**, 6 rue Saint Domingue, 44200 Nantes, représentée par Véronique MENOIRET, en qualité de Présidente.

Aide matérielle à la création du spectacle « SONGS ».

La Ville mettra **gracieusement** à la disposition de la Compagnie pour la création de son spectacle la salle A. Malraux et la cuisine de l'espace culturel Capellia selon les modalités suivantes :

- lundi 17, mardi 18 et mercredi 19 septembre 2018 : sans personnel technique municipal.

Décision du 17 septembre 2018

Dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs Enfance Jeunesse, une convention est signée avec l'association **CLUB AMITIÉ LOISIRS**, 2 avenue de la Grande Saison, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, représentée par Annick Le Bras en sa qualité de Présidente.

Dans le cadre de la politique d'accès et d'accompagnement aux technologies de l'information et de la communication, la Ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition de l'association l'espace multimédia (rue Beauregard à La Chapelle-sur-Erdre), tous les lundis, hors vacances scolaires, pour la période du 24 septembre 2018 au 3 juin 2019 inclus.

Décision du 19 septembre 2018

Dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs Enfance Jeunesse, un contrat de cession est signé avec l'association **ZIK**, 40 avenue République, 44800 Saint-Herblain, représenté par David Girard, en sa qualité de Président pour un spectacle « RICARDO – MÊME PAS PEUR ! », organisé le samedi 17 novembre 2018, au JAM, avenue Beauregard à La Chapelle-sur-Erdre.

Coût : **1500 € TTC**.

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration, de l'hébergement, du transport y compris le transport local pour l'équipe artistique suivant contrat et l'équipe technique si nécessaire.

Décision du 20 septembre 2018

Il convient de **vendre les véhicules et matériels** désignés ci-dessous désormais inutilisables par les services de la Ville.

Il est décidé de procéder au **déclassement** des véhicules et matériels suivants et de valider leur **vente aux enchères** pour les montants suivants :

N° inventaire	Date d'acquisition	Désignation	Prix de vente
4541	23/01/1998	Tracteur M. Fergusson 7785 ZT 44	9 300 €
5462	04/08/2000	Tracteur tondeuse 228 AKA 44	3 300 €
12252	27/02/2012	Benne Desvoys	350 €
11489	07/09/2010	Rabot multifonction MAGSI	450 €
6487	15/04/2003	Renault Clio 347 BBB 44	200 €
3192	28/06/1994	Citroën C15 6075 XZ 44	460 €
5350	24/05/2000	Bétonnière ASD ML 482	800 €
4620 / 11408	10/06//1998 - 27/02/2012	Broyeur d'accotement	2 000 €

Décision du 24 septembre 2018

Dans le cadre du nouvel aménagement des temps périscolaires, un contrat de partenariat est signé avec l'association **La Chapelaine Tennis de Table** pour la mise en place d'ateliers « découverte du tennis de table ».

Il s'agit d'interventions auprès d'un groupe de 12 enfants, âgés de 6 à 11 ans, pendant l'année scolaire 2018/2019 selon un calendrier défini.

Le **tarif horaire** de l'intervention est fixé à **20 €**.

Le règlement des prestations s'effectuera, après service fait, par mandat administratif en fonction du nombre d'heures d'intervention réalisées, sur présentation des factures détaillées. Les crédits sont portés sur le compte 60-6188.

Décision du 24 septembre 2018

Dans le cadre du nouvel aménagement des temps périscolaires, un contrat de partenariat est signé avec l'association **Roller Skating de l'Erdre** pour la mise en place d'ateliers « découverte du roller ».

Il s'agit d'interventions auprès d'un groupe de 14 enfants, âgés de 6 à 11 ans, pendant l'année scolaire 2018/2019 selon un calendrier défini.

Le **tarif horaire** de l'intervention est fixé à **35 €**.

Le règlement des prestations s'effectuera, après service fait, par mandat administratif en fonction du nombre d'heures d'intervention réalisées, sur présentation des factures détaillées. Les crédits sont portés sur le compte 60-6188.

Décision du 24 septembre 2018

Dans le cadre du nouvel aménagement des temps périscolaires, un contrat de partenariat est signé avec l'association **Bathiscafe** pour la mise en place d'ateliers « découverte théâtre et expression scénique ».

Il s'agit d'interventions auprès d'un groupe de 14 enfants, âgés de 6 à 11 ans, pendant l'année scolaire 2018/2019 selon un calendrier défini.

Le **tarif horaire** de l'intervention est fixé à **35 €**.

Le règlement des prestations s'effectuera, après service fait, par mandat administratif en fonction du nombre d'heures d'intervention réalisées, sur présentation des factures détaillées. Les crédits sont portés sur le compte 60-6188.

Décision du 25 septembre 2018

Dans le cadre du nouvel aménagement des temps périscolaires, un contrat de partenariat est signé avec l'association **Aéromodélisme Club Chapelain** pour la mise en place d'ateliers « découverte aéromodélisme ».

Il s'agit d'interventions auprès d'un groupe de 6 enfants, âgés de 8 à 11 ans, pendant l'année scolaire 2018/2019 selon un calendrier défini.

Le **tarif horaire** de l'intervention est fixé à **15 €**.

Le règlement des prestations s'effectuera, après service fait, par mandat administratif en fonction du nombre d'heures d'intervention réalisées, sur présentation des factures détaillées. Les crédits sont portés sur le compte 60-6188.

Décision du 25 septembre 2018

Dans le cadre des missions du Relais Assistantes Maternelles, information et promotion de la formation, un contrat est conclu avec l'association **Pomme & Sens**, 80 boulevard Victor Hugo, 44200 Nantes, pour l'organisation et l'animation d'ateliers destinés aux assistantes maternelles.

Thème des ateliers : « alimentation sensorielle du jeune enfant »

Intervenante : Madame Marie-Claire Thareau

Dates d'intervention : jeudi 18 octobre 2018 et jeudi 15 novembre 2018

Lieu : Château de l'Hôpital

Coût de la prestation: **100 €**.

Décision du 27 septembre 2018

Dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs Enfance Jeunesse, une convention est signée entre l'association **MUS'AZIK**, 24 quai de la Fosse, 44000 Nantes, représentée par Carole Le Rendu en sa qualité de Présidente pour la mise en place d'un partenariat pour la mise œuvre de l'action « PEACE & LOBE » sur l'année scolaire 2018-2019.

La ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition de l'association la salle André Malraux à l'espace culturel Capellia (chemin de la Roche Blanche à La Chapelle-sur-Erdre) **les 19 et 20 novembre 2018**.

Décision du 9 octobre 2018

Dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs Enfance Jeunesse, une convention est signée avec l'association **MAISON PERCE NEIGE**, 30 allée de la Coutancière, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, représentée par Alan PELTAIS, en sa qualité de Directeur pour l'organisation d'un après-midi dansant, le jeudi 29 novembre 2018, au JAM, rue Beauregard, 44240 La Chapelle-sur-Erdre

Dans le cadre de la politique aux associations locales engagée par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, la mise à disposition de la salle du JAM se fera **à titre gracieux**.

Décision du 11 octobre 2018

Dans le cadre de la formation des élus, une inscription est effectuée auprès de l'**Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale** (11 rue Louise Thuliez – 75019 Paris) pour la participation de l'adjointe à la solidarité et à l'action sociale au congrès national « Voyage au centre (communal) de l'action sociale » organisé les 15 et 16 octobre 2018 à Nantes.

Coût : **370 €**.

Décision du 11 octobre 2018

Dans le cadre de la formation des élus, une inscription est effectuée auprès de l'**Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale** (11 rue Louise Thuliez – 75019 Paris) pour la participation de l'adjointe aux seniors et aux personnes âgées au congrès national « Voyage au centre (communal) de l'action sociale » organisé les 15 et 16 octobre 2018 à Nantes.

Coût : **355 €**.

Décision du 11 octobre 2018

Dans le cadre de la formation des élus, une inscription est effectuée auprès de l'**Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale** (11 rue Louise Thuliez – 75019 Paris) pour la participation de la conseillère municipale subdéléguee au plan local de santé et au handicap au congrès national « Voyage au centre (communal) de l'action sociale » organisé les 15 et 16 octobre 2018 à Nantes.

Coût : **355 €**.

Décision du 17 octobre 2018

Dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs Enfance Jeunesse, une convention est signée avec l'association **GÉNÉTIQUE CHAPELAINE**, 35 rue Port aux Cerises, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, représentée par Raymonde MESNIL, en sa qualité de Présidente pour l'organisation d'un spectacle afin de récolter des fonds pour le Téléthon, le samedi 24 et le dimanche 25 novembre 2018 au JAM.

Dans le cadre de la politique d'action culturelle en direction des musiques amplifiées et de son soutien aux pratiques musicales, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre s'engage à mettre à disposition de l'association, à **titre gracieux**, la salle du JAM (rue Beauregard).

Décision du 17 octobre 2018

Dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs Enfance Jeunesse, une convention est signée avec l'association **IME HORS LES MURS**, Pôle Perrines, 41 boulevard Auguste Peneau, 44300 Nantes, représentée par Anne-Lise SADOUN VERCHERE, en sa qualité de Directrice pour la mise à disposition d'une salle d'accueil au PIJ le lundi de 14h30 à 15h30 pour 3 jeunes et le mercredi de 11h00 à 12h00 pour 2 jeunes de septembre 2018 à juin 2019.

L'objectif étant de permettre aux jeunes d'acquérir et de renforcer leurs compétences sur l'outil informatique, l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux.

Ce partenariat favorise la découverte et l'appropriation de lieux ressources sur le territoire , l'accompagnement de proximité, la valorisation des compétences.

La mise à disposition de la salle se fera à **titre gracieux**.

Décision du 19 octobre 2018

Dans le cadre du marché attribué à **Images Créations** le 3 août 2017 pour la conception réalisation et maintenance du site principal de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre (lot n° 1) et du Pôle Action Culturelle (lot n° 2), un avenant n° 1 au lot n° 2 est conclu pour ajouter des fonctionnalités permettant la modularité des pages de contenus du site du Pôle Action Culturelle.

Montant de la plus-value : **1 623 € HT**

Montant marché initial : 6 457 € HT / Montant du marché après plus-value : 8 080 € HT.

Décision du 22 octobre 2018

Il convient de **vendre les véhicules** désignés ci-dessous désormais inutilisables par les services de la Ville.

Il est décidé de procéder au **déclassement** des véhicules suivants et de valider leur **vente aux enchères** pour les montants suivants :

N° inventaire	Date d'acquisition	Désignation	Prix de vente
5751	03/05/2001	Remorque MECANOREM non immatriculable	500 €
3126	01/05/1994	Remorque MECANOREM 6133 YK 44	900 €

Décision du 22 octobre 2018

Dans le cadre des missions du Relais Assistantes Maternelles, information et promotion de la formation, un contrat est conclu avec Madame Monique Bertin, 9 rue Coulomb, 44700 Orvault pour l'organisation et l'animation d'ateliers destinée aux assistantes maternelles.

Thème des ateliers : Comptines, jeux de doigts, découvertes sonores et manipulation d'instruments.

Intervenante : Madame Monique Bertin

Date d'intervention : 23 novembre 2018

Lieu : Château de l'Hôpital

Coût de la prestation: **78,50 €**.

Décision du 25 octobre 2018

Par la délibération DL 2014-04-04 du 05 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire et en son absence ou en cas d'empêchement à Monsieur Daniel Garnier, Premier Adjoint, à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n° 13 et 19, reçue à la Préfecture de Loire-Atlantique et publiée le 07 avril 2014, et définissant, conformément à la jurisprudence, la délégation n°16 comme suit :

« intenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, financières, civiles ou pénales, dans le cadre des contentieux se rapportant à son activité, et notamment, les contentieux de l'annulation, de la responsabilité ou de l'expropriation dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et notamment l'urbanisme, le personnel, les finances, l'enseignement, la domanialité publique ou privée, les marchés publics, la gestion des services publics, administratifs, industriels et commerciaux. Cette délégation concerne la première instance, l'appel et la cassation ».

Or, un recours pour excès de pouvoir reçu du tribunal administratif de Nantes, formé le 03 août 2018 par Monsieur et Madame Priem, demeurant 2 rue du Hameau, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, représentés par Maître Bascoulergue à l'encontre d'un arrêté de permis de construire n° 44035 18 Z1023 délivrée le 08 juin 2018 à Madame Loirat, pour la construction d'une maison individuelle au 2 bis rue du Hameau.

Il convient, dès lors, de prendre toutes dispositions propres à assurer la défense de la Ville dans ce contentieux d'urbanisme.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, afin d'assurer la défense de ses intérêts dans l'affaire susvisée.

Cette défense sera assurée par le Maire, en collaboration avec les services municipaux d'une part, et, en tant que de besoin, le cabinet d'avocats Cornet-Vincent-Ségurel et notamment Maître Leon.

Décision du 25 octobre 2018

Par la délibération DL 2014-04-04 du 05 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire et en son absence ou en cas d'empêchement à Monsieur Daniel Garnier, Premier Adjoint, à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n° 13 et 19, reçue à la Préfecture de Loire-Atlantique et publiée le 07 avril 2014, et définissant, conformément à la jurisprudence, la délégation n°16 comme suit :

« intenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, financières, civiles ou pénales, dans le cadre des contentieux se rapportant à son activité, et notamment, les contentieux de l'annulation, de la responsabilité ou de l'expropriation dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et notamment l'urbanisme, le personnel, les finances, l'enseignement, la domanialité publique ou privée, les marchés publics, la gestion des services publics, administratifs, industriels et commerciaux. Cette délégation concerne la première instance, l'appel et la cassation ».

Or, un recours pour excès de pouvoir reçu du tribunal administratif de Nantes, formé le 16 Juillet 2018 par Monsieur et Madame Mallard, demeurant 9 rue du Plessis, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, représentés par Maître Vendé à l'encontre d'un arrêté de permis de construire délivrée le 14 mars 2018 à la SCCV PLESSIS, pour une construction comprenant 45 logements collectifs (dont 17 sociaux) en deux bâtiments, R+2+Attique et certains parkings en R-1, le tout d'une surface plancher de 2753 m², pour une hauteur maximum au faîtage de 13 m, sis n° 3, 5 et 7 rue du Plessis.

Il convient, dès lors, de prendre toutes dispositions propres à assurer la défense de la Ville dans ce contentieux d'urbanisme.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, afin d'assurer la défense de ses intérêts dans l'affaire susvisée.

Cette défense sera assurée par le Maire, en collaboration avec les services municipaux d'une part, et, en tant que de besoin, le cabinet d'avocats Cornet-Vincent-Ségurel et notamment Maître Leon.

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 5 avril 2014.

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal entre le 22 août et le 31 octobre 2018.

SERVICE PILOTE ET DATE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Pôle Culture 05/09/2018	Association Alpes Concerts 38522 Saint Égrève cedex	Contrat de cession dans le cadre de la Ville aux Enfants Spectacle « L'effet Escargot » Place de l'Église	Coût : 3 500 € HT + frais de transport 550 € HT soit 4 272,75 € TTC Le samedi 22/09/2018 à 15 h
Pôle Culture 05/09/2018	Association Le Mouton à 5 pattes 49120 Les Gardes	Contrat de cession dans le cadre de la Ville aux Enfants Spectacle « Saxe l'air » 3 représentations Centre-Ville	Coût : 1 440 € nets de taxes Le samedi 22/09/2018 à 14 h 20, 16 h 20 et 17 h 20
Pôle Culture 05/09/2018	Association Culturelle de l'Été 44000 Nantes	Convention de partenariat dans le cadre de la 32 ^e édition du Festival des Rendez-vous de l'Erdre Supports de communication	Coût : 1 446 € TTC Du 31/08/2018 au 02/09/2018

Direction Générale des Services 06/09/2018	La Poste 44000 Nantes	Contrat ponctuel d'affranchissement en nombre pour l'envoi de 3 107 plis à destination de familles chapelaines dans le cadre des Rendez-vous d'Automne	Coût : 1 980,64 € TTC Le vendredi 07/09/2018
Personnel 07/09/2018	CIRIL 69603 Villeurbanne cedex	Convention de formation Élections : mise en œuvre du registre unique 2 agents titulaires administration générale	Coût : 1 140 € Le 24/10/2018 à La Roche-sur-Yon
Personnel 07/09/2018	POLYGLOTTE 44390 Nort-sur-Erdre	Convention de formation Parcours anglais niveau A2 Agent titulaire pôle solidarité	Coût : 1 015 € 50 heures du 04/10/2018 au 15/06/2019
Personnel 07/09/2018	Centre Ressources Autisme 49933 Angers	Convention de formation Sensibilisation à l'autisme Agent titulaire petite enfance	Coût : 85 € Le 14/09/2018
Patrimoine Immobilier 12/09/2018	A.M.H. 44330 La Chapelle Heulin	Marché de travaux dans le cadre de la rénovation de la Halte Garderie de Gesvrine Lot n°1 - Menuiserie	Montant marché: 33 036,69 € HT soit 39 644,03 € TTC 5 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 12/09/2018	CHAUMET 44160 Pontchâteau	Marché de travaux dans le cadre de la rénovation de la Halte Garderie de Gesvrine Lot n°2 – Peinture – Revêtements muraux	Montant marché : 11 211,00 € HT soit 13 453,20 € TTC 5 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 12/09/2018	AXIRENOV 44119 Treillières	Marché de travaux dans le cadre de la rénovation de la Halte Garderie de Gesvrine Lot n°3 – Revêtement de sol	Montant marché : 8 700,00 € HT soit 10 440,00 € TTC 5 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 12/09/2018	EL2D 44980 Sainte-Luce-sur-Loire	Marché de travaux dans le cadre de la rénovation de la Halte Garderie de Gesvrine Lot n°4 – Electricité	Montant marché : 6 753,16 € HT soit 8 103,79 € TTC 5 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 12/09/2018	BRUNET ECTI 44880 Sautron	Marché de travaux dans le cadre de la rénovation de la Halte Garderie de Gesvrine Lot n°5 – Plomberie - Chauffage - Ventilation.	Montant marché : 9 700,00 € HT soit 11 640,00 € TTC 5 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 17/09/2018	DL D ENVIRONNEMENT 44119 Treillières	Marché de travaux dans le cadre de la reconstruction du Restaurant de la Maison de la Solidarité Lot n°1 – Démolitions - Désamiantage	Montant marché : 51 039,30 € HT soit 61 247,16 € TTC 13 mois de travaux, précédés d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 17/09/2018	SARL GUILLOTEAU TP 44370 Loireauxence	Marché de travaux dans le cadre de la reconstruction du Restaurant de la Maison de la Solidarité Lot n° 2 – Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs	Montant marché : 71 000,00 € HT soit 85 200,00 € TTC 13 mois de travaux, précédés d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 17/09/2018	SOCOVAL 44330 Vallet	Marché de travaux dans le cadre de la reconstruction du Restaurant de la Maison de la Solidarité Lot n° 3 – Gros-œuvre – Ravalement	Montant marché : 103 977,24 € HT soit 124 772,69 € TTC 13 mois de travaux, précédés d'une période de préparation de chantier de 4 semaines

Patrimoine Immobilier 17/09/2018	SAS RENOU 49170 Saint-Georges-sur-Loire	Marché de travaux dans le cadre de la reconstruction du Restaurant de la Maison de la Solidarité Lot n° 4 – Charpente bois.	Montant marché : 20 878,63 € HT soit 25 054,36 € TTC 13 mois de travaux, précédés d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 17/09/2018	GUESNEAU COUVERTURE 44800 Saint-Herblain	Marché de travaux dans le cadre de la reconstruction du Restaurant de la Maison de la Solidarité Lot n° 5 – Couverture ardoises et zinc	Montant marché : 45 115,13 € HT soit 54 138,16 € TTC 13 mois de travaux, précédés d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 17/09/2018	SECOM ALU 85150 Les Achards	Marché de travaux dans le cadre de la reconstruction du Restaurant de la Maison de la Solidarité Lot n° 6 – Menuiseries extérieures aluminium	Montant marché : 43 929,20 € HT soit 52 715,04 € TTC 13 mois de travaux, précédés d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 17/09/2018	QUADRINOV AGENCEMENT 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Marché de travaux dans le cadre de la reconstruction du Restaurant de la Maison de la Solidarité Lot n°7 – Menuiseries intérieures bois	Montant marché : 21 400,00 € HT soit 25 680,00 € TTC 13 mois de travaux, précédés d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 17/09/2018	ADI 44800 Saint-Herblain	Marché de travaux dans le cadre de la reconstruction du Restaurant de la Maison de la Solidarité Lot n°8 – Cloisons – Doublages	Montant marché : 32 521,16 € HT soit 39 025,39 € TTC 13 mois de travaux, précédés d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 17/09/2018	TAERA SOLS 44830 Bouaye	Marché de travaux dans le cadre de la reconstruction du Restaurant de la Maison de la Solidarité Lot n° 9 – Carrelage – Faïence	Montant marché : 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC 13 mois de travaux, précédés d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 17/09/2018	TECHNI PLAFONDS 85290 Mortagne-sur-Sèvre	Marché de travaux dans le cadre de la reconstruction du Restaurant de la Maison de la Solidarité Lot n°10 – Plafonds suspendus	Montant marché : 11 440,18 € HT soit 13 728,22 € TTC 13 mois de travaux, précédés d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 17/09/2018	AXIRENOV 44119 Treillières	Marché de travaux dans le cadre de la reconstruction du Restaurant de la Maison de la Solidarité Lot n°11 – Revêtements de Sols Souples	Montant marché : 7 800,00 € HT soit 9 360,00 € TTC 13 mois de travaux, précédés d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 17/09/2018	R&D ENERGIES 49660 Sèvremoine	Marché de travaux dans le cadre de la reconstruction du Restaurant de la Maison de la Solidarité Lot n°12 – Électricité Courants Forts et Faibles	Montant marché : 41 410,00 € HT soit 49 692,00 € TTC 13 mois de travaux, précédés d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 17/09/2018	SAS BORDRON 49300 Cholet	Marché de travaux dans le cadre de la reconstruction du Restaurant de la Maison de la Solidarité Lot n°13 – Chauffage – Ventilation - Plomberie	Montant marché : 97 670,15 € HT soit 117 204,18 € TTC 13 mois de travaux, précédés d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 17/09/2018	ATELIERS DES 2 RIVES 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Marché de travaux dans le cadre de la reconstruction du Restaurant de la Maison de la Solidarité Lot n°14 – Peinture (lot réservé)	Montant marché : 17 181,70 € nets sans TVA 13 mois de travaux, précédés d'une période de préparation de chantier de 4 semaines

Patrimoine Immobilier 17/09/2018	SOLIDARITÉ EMPLOI 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Marché de travaux dans le cadre de la reconstruction du Restaurant de la Maison de la Solidarité Lot n°15 – Nettoyage (lot réservé)	Montant marché : 1 080,00 € nets sans TVA 13 mois de travaux, précédés d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Pôle Culture 21/09/2018	7 TOURS PRODUCTIONS 46600 Martel	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2018/2019 Spectacle « Le Grenier »	Coût : 5 000 € HT + frais de déplacement 960 € HT soit 6 287,80 € TTC Le vendredi 28/09/2018
Pôle Culture 21/09/2018	RENNE CIE 93250 Villemonble	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2018/2019 Spectacle « Tu me suis ? » 2 représentations	Coût : 4 600 € HT + frais de transports 400 € HT + défraiement repas 220,80 € HT soit 5 507,94 € TTC Le vendredi 16/11/2018
Pôle Culture 26/09/2018	THÉÂTRE DE L'ULTIME 44340 Bouguenais	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2018/2019 Spectacle « 2020#1#CVOUSQUILEDITES » 2 représentations	Coût : 4 600 € HT + frais de transports 400 € HT + défraiement repas 220,80 € HT soit 5 507,94 € TTC Le vendredi 16/11/2018
Pôle Culture 26/09/2018	NO FORMAT ! 93170 Bagnolet	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2018/2019 Spectacle « Melissa Laveaux »	Coût : 5 000 € HT soit 5 275,00 € TTC Le vendredi 14/12/2018 à 20 h 30
Pôle Culture 01/10/2018	COMPAGNIE EN ATTENDANT LA MARÉE 44100 Nantes	Contrat de cession dans le cadre du projet d'action culturelle saison 2018/2019 Mise en place de séances de pratique théâtrale tous les mercredis de 17 h à 18 h 30, hors vacances scolaires, de septembre 2018 à juin 2019, à l'espace culturel Capellia	Coût : 60 € TTC/heure pour 2018 Coût : 61 € TTC/heure pour 2019 En sus, prise en charge des frais administratifs à hauteur de 17 € par mois. Prestations réglées mensuellement sur présentation de facture.
Personnel 03/10/2018	CEMEA 44200 Nantes	Convention de formation BAFA – approfondissement Agent non titulaire LEJ	Coût : 333,00 € Du 22 au 27/10/2018
Personnel 04/10/2018	CITY PRO 44800 Saint-Herblain	Convention de formation FCO – Conduite de poids lourds Agent titulaire mécanicien	Coût : 517,24 € TTC 5 jours du 8 au 12/10/2018
Personnel 04/10/2018	CIRIL 69603 Villeurbanne cedex	Convention de formation Civil Finances : exécution budgétaire Agent titulaire Finances	Coût : 693,50 € Du 11 au 12/10/2018 à La Roche-sur-Yon
Pôle Culture 04/10/2018	ZAMORA PRODUCTIONS SARL 75020 Paris	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2018/2019 Spectacle « Wati Watia Zorey Band »	Coût : 7 000 € HT soit 7 385,00 € TTC Le vendredi 19/10/2018 à 20 h 30
Patrimoine Immobilier 04/10/2018	PREPROGRAM 35000 Rennes	Marché de prestations intellectuelles dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de programmation portant sur le projet d'extension et de réaménagement du groupe scolaire de La Blanchetière	Montant marché : 19 860,00 € HT soit 23 832,00 € TTC
Personnel 08/10/2018	INOVALYS 44000 Nantes	Convention de formation La sécurité sanitaire des aliments Formation prévue au Plan de Formation 2017/2020 23 agents concernés 2 sessions de 6 heures/agent	Coût : 2 138,30 € HT soit 2 565,96 € TTC Les 26/10/2018 et 29/10/2018

Patrimoine Immobilier 11/10/2018	QUADRINOV 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Marché de travaux dans le cadre du réaménagement des bureaux de la Bibliothèque Nelson Mandela Lot n° 1 – Menuiserie intérieure – Faux-plafonds	Montant marché : 36 600,00 € HT soit 43 920,00 € TTC 6 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 11/10/2018	AXIRENOV 44119 Treillières	Marché de travaux dans le cadre du réaménagement des bureaux de la Bibliothèque Nelson Mandela Lot n° 2 – Peinture – Revêtements de sols et murs	Montant marché : 10 500,00 € HT soit 12 600,00 € TTC 6 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 11/10/2018	EL2D 44980 Sainte-Luce-sur-Loire	Marché de travaux dans le cadre du réaménagement des bureaux de la Bibliothèque Nelson Mandela Lot n° 3 – Électricité – Courants forts et faibles	Montant marché : 8 248,27 € HT soit 9 897,92 € TTC 6 semaines de travaux, précédées d'une période de préparation de chantier de 4 semaines
Patrimoine Immobilier 11/10/2018	BTP CONSULTANTS 44470 Carquefou	Marché de prestations intellectuelles dans le cadre de la mission de coordination SPS pour l'extension du Centre Technique Municipal	Montant marché : 3 090,00 € HT soit 3 708,00 € TTC
Patrimoine Immobilier 11/10/2018	QUALICONSULT 44481 Carquefou cedex	Marché de prestations intellectuelles dans le cadre de la mission de contrôle technique pour l'extension du Centre Technique Municipal	Montant marché : 4 830,00 € HT soit 5 796,00 € TTC
Patrimoine Immobilier 11/10/2018	BUREAU VERITAS 44818 Saint-Herblain cedex	Marché de prestations intellectuelles dans le cadre de la mission de contrôle technique pour la réhabilitation de trois pavillons pour la création de locaux associatifs sur le site de Mazaire	Montant marché : 3 924,00 € HT soit 4 708,80 € TTC
Patrimoine Immobilier 11/10/2018	ATAE 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire	Marché de prestations intellectuelles dans le cadre de la mission de coordination SPS pour la réhabilitation de trois pavillons pour la création de locaux associatifs sur le site de Mazaire	Montant marché : 2 240,00 € HT soit 2 688,00 € TTC
Personnel 16/10/2018	IREPS 44093 Nantes	Convention de formation Renforcement compétences psychosociales Agent titulaire Loisirs Enfance Jeunesse	Gratuit (prise en charge par l'Agence Régionale de Santé) Les 18 et 19/10/2018 et le 22/11/2018
Personnel 18/10/2018	CIRIL 69603 Villeurbanne cedex	Convention de formation Civil Finances : marchés publics 2 agents titulaires Finances	Coût : 693,50 € Le 08/11/2018 à La Roche-sur-Yon
Pôle Solidarité 19/10/2018	ARIFT Pays de La Loire 44400 Rezé	Convention de formation Préparation diplôme CAP « Accompagnement Éducatif Petite Enfance » y compris enseignement général 434 heures en centre de formation	Coût : 2 392,10 € du 07/09/2018 au 28/06/2019
Direction Générale des Services 25/10/2018	La Poste 44000 Nantes	Contrat ponctuel d'affranchissement en nombre pour l'envoi de 3 098 plis à destination de familles chapelaines dans le cadre de la Fête des Retraités	Coût : 1 758,07 € TTC Le jeudi 25/10/2018

Patrimoine Immobilier 25/10/2018	EL2D 44980 Sainte-Luce-sur-Loire	Avenant n° 1 en plus-value au marché de travaux dans le cadre des travaux de rénovation de la Halte Garderie de Gesvrine Lot n°4 - Electricité » Adaptation électrique en raison de nouvelles demandes	Montant avenant : 1 007,50 € HT soit 1 209,00 € TTC Nouveau montant marché total : 7 760,66 € HT soit 9 312,79 € TTC.
Patrimoine Immobilier 31/10/2018	PIX ADICO 4130 Fay-de-Bretagne	Marché de fournitures passé en procédure adaptée pour la location de matériel d'illuminations festives (lot n°1)	Montant marché : 4 014,00 € HT soit 4 816,80 € TTC

Ces décisions suscitent les commentaires suivants :

Concernant les décisions des 24 et 25 septembre 2018, Madame CATHERINE demande pourquoi, dans le cadre de l'aménagement des temps périscolaires, le tarif horaire du partenariat avec les différentes associations varie de 15, 20 ou 35 euros, et si ce tarif est fixé par la mairie ou par les associations.

Madame LEBLANC indique qu'il y a un coût par enfant et que le tarif dépend du nombre d'enfants qui sont accueillis.

Madame CATHERINE considère que cette explication ne suffit pas à justifier ces écarts.

Madame TALBOT précise qu'il s'agit d'un accord avec les associations, selon que ce sont des salariés ou des bénévoles qui interviennent dans les écoles. La municipalité les rencontre, puis ils proposent un taux horaire qui est ajusté ensuite en fonction du nombre d'enfants.

Monsieur BOUVAIS note, concernant la décision du 25 octobre 2018, qu'un recours pour excès de pouvoir a été déposé au tribunal administratif contre la Ville le 3 août 2018 au sujet d'un permis de construire. Il demande des précisions sur ce dossier.

Monsieur LE GUEN indique qu'il s'agit d'un recours d'une personne contre un permis de construire. Il précise qu'il y a deux décisions qui concernent l'une un permis de construire simple d'une maison et l'autre un petit collectif rue du Plessis, et que dans les deux cas la décision a dû être prise de prendre un avocat pour défendre la Ville puisque celle-ci est attaquée.

Selon lui, les causes de ces recours, souvent abusifs, sont diverses et parfois très originales, d'autres sont plus factuelles sans qu'il puisse préciser ce qu'il en est dans les cas évoqués.

INSTALLATION DE MADAME KATELL ANDROMAQUE EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

DL_2018_11_01

Monsieur ROUSSEL expose :

Par un courrier en date du 2 novembre 2018, Madame Noëlle CORNO m'a informé de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, j'ai sollicité Monsieur Philippe NENON, premier candidat non élu de la liste «*Pour une Alternative Écologiste et Citoyenne*». Ce dernier m'a informé ne pas vouloir siéger au Conseil Municipal.

J'ai donc sollicité Madame Murielle LAFON, deuxième candidate non élue de la liste «*Pour une Alternative Écologiste et Citoyenne*». Cette dernière m'a informé ne pas vouloir siéger au Conseil Municipal.

J'ai donc sollicité Monsieur Philippe VRAND, troisième candidat non élu de la liste «*Pour une Alternative Écologiste et Citoyenne*». Ce dernier m'a informé ne pas vouloir siéger au Conseil Municipal.

J'ai donc sollicité Madame Katell ANDROMAQUE, quatrième candidate non élue de la liste «*Pour une Alternative Écologiste et Citoyenne*». Cette dernière m'a fait connaître son accord et je lui souhaite la bienvenue dans notre assemblée.

VU le Code électoral et en particulier l'article L 270,

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, et en particulier l'article R 123-9,

VU la délibération du 22 avril 2014 arrêtant la composition des commissions municipales et procédant à la désignation de leurs membres,

VU la délibération du 22 avril 2014 fixant le nombre des membres au Conseil d'Administration du CCAS et procédant à l'élection des représentants du Conseil Municipal,

Il vous est proposé de procéder au remplacement de Madame Noëlle CORNO par Madame Katell ANDROMAQUE au sein des instances suivantes :

- **Commission Aménagement Durable,**
- **Commission Solidarité,**
- **Commission des Finances et du Personnel,**
- **Commission Communale d'Accessibilité,**
- **Commission Métropole**

- **Conseil d'Administration du CCAS**
- **COPIL CLIC (membre suppléant)**

Tout d'abord, Monsieur le Maire remercie Madame CORNO pour son engagement au sein du Conseil Municipal et plus largement auprès des chapelaines et des chapelains.

Il souhaite ensuite la bienvenue à Madame ANDROMAQUE et lui précise qu'elle a la possibilité de siéger, comme c'était le cas avec Madame CORNO, de siéger, à titre consultatif, aux autres commissions.

Madame ANDROMAQUE salue le Maire et le Conseil Municipal et fait part de son plaisir de succéder à Noëlle CORNO comme conseillère municipale à la Chapelle-sur-Erdre pour la liste *Pour une alternative écologiste et citoyenne*. Elle indique que son arrivée dans le Conseil signifie que s'ouvre le quatrième quart du mandat, soulignant que si son groupe n'est pas la boussole politique du Conseil Municipal, il en est du moins l'horloge.

Elle assure que lors des futurs débats, elle essaiera d'être à la hauteur de ses prédécesseurs et prédécesseuses, Isabelle VERDON, Joseph VIOLAIN et Noëlle CORNO, tout en convenant qu'une seule élue d'opposition n'a pas beaucoup de leviers pour faire évoluer les politiques de la Ville, d'autant plus que les éléments techniques dont son groupe dispose sont partiels et qu'il ne bénéficie pas de l'expertise des services municipaux.

Néanmoins, elle continuera à exprimer l'avis de la liste pour laquelle elle siège ici, *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, sur les politiques menées et estime que si elle pouvait permettre le débat et les réflexions politiques sur certaines de celles-ci, ce serait déjà une belle réussite. Comme ses prédécesseurs et prédécesseuses, elle continuera à défendre une politique de réelle solidarité, affirmant que la société ne sera pas durable si elle continue à exclure une partie de la population. Une exclusion dans la réponse aux besoins fondamentaux que sont le logement, l'alimentation, l'eau, l'énergie, l'accessibilité, la mobilité, une exclusion, également, éducative et culturelle et notamment d'une partie des enfants et des jeunes qui ne trouvent pas leur place dans le système éducatif et vis-à-vis desquels il faut être particulièrement présent, une exclusion sociale dans cette société très individualiste et basée sur la compétition.

Le deuxième pilier de l'action de son groupe, malgré les mises en cause qui ont eu lieu précédemment, est la préservation de l'environnement, du milieu de vie, localement mais également à travers la participation à la nécessaire transition vers une société sobre. Elle rappelle que le GIEC a annoncé récemment qu'il reste globalement 10 ans pour agir avant que les perspectives du réchauffement climatique ne deviennent dramatiques. D'ores et déjà, le climat change et cela va

demander de s'y adapter. Si les actions individuelles sont intéressantes, le rôle d'une commune et d'une intercommunalité, selon elle, est de permettre des adaptations collectives.

Le troisième pilier qu'il défend, qui a été particulièrement visible au début de ce Conseil, est l'invention de nouvelles pratiques politiques. Le groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne* estime que les citoyens évoluent dans un univers très hiérarchisé, quels que soient les collectifs considérés. Dans les communes, le maire a de fait tout pouvoir, le Conseil municipal s'exprime très peu, en tout cas de façon publique, celle dont tous ont connaissance. Bien sûr, ainsi que l'a dit Monsieur le Maire, des démarches de participation des habitants sont menées, mais elles n'impliquent qu'une partie infime de la population et sans continuité visible. De nombreuses habitantes et habitants s'engagent dans la commune, à travers des associations, ainsi que la preuve en a été donnée ce soir, et ces corps intermédiaires sont à impliquer beaucoup plus intensément dans les politiques publiques. Des expériences de concertation, de conférences citoyennes, sont menées, qui peuvent donner des résultats extrêmement satisfaisants face à la situation qui était celle de ce soir, avec un sujet ancien, crispé et sur lequel le sentiment de certains de ne pas être écoutés était criant aujourd'hui. À ses yeux, c'est à cela qu'il faut répondre et chercher des solutions collectives, qui peuvent être trouvées dans la majorité des cas.

Dans les sujets qui intéressent un Conseil Municipal, la conclusion de la décision n'est pas forcément le plus important. Pour elle, le plus important est le chemin qui mène à cette décision. Elle souligne qu'à l'échelle communale, cet échelon est le plus proche des habitantes et des habitants, même s'il possède bien peu de pouvoir, ainsi que le montrera le débat à venir sur l'Europe, et si la capacité de choix des politiques est très contrainte par les décisions budgétaires nationales, elles-mêmes pilotées en partie par l'Union Européenne, même si ce sont les États nationaux qui décident *in fine* des décisions européennes. Une grande partie des compétences essentielles sont maintenant pilotées par la Métropole qui est également bien éloignée, dans de nombreux cas, de la démocratie de proximité.

Elle affirme par conséquent que c'est à toutes et tous les élu.e.s de la Chapelle-sur-Erdre de prendre également position sur ces politiques qui impactent la population de la commune.

Ces trois piliers, politiques sociale, écologique et démocratique, ont irrigué les interventions des élus de son groupe qui l'ont précédée et irrigueront jusqu'à la prochaine élection les interventions qu'elle pourra elle-même porter dans ce Conseil Municipal. Ce dernier est, en tout cas officiellement, l'institution délibérante politique de cet échelon communal et elle espère y faire vivre le débat de façon constructive.

Monsieur BOUVAIS souhaite d'abord saluer le travail de Madame CORNO et souligne que son équipe a apprécié de travailler avec elle, en particulier au sein des commissions où il y a eu des échanges. Il salue ensuite l'arrivée de Madame ANDROMAQUE, en lui rappelant qu'elle n'est pas la seule dans l'opposition puisqu'il y a dans ce Conseil sept autres élus d'opposition qui, certes, ne l'accompagneront pas sûrement et toujours sur tous les dossiers mais qui, jusqu'à preuve du contraire, n'ont pas encore rejoint la majorité.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DE NANTES MÉTROPOLE

DL_2018_11_02

Monsieur ROUSSEL expose :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole établit un rapport annuel d'activités qui est transmis à l'ensemble des communes membres de la Métropole pour communication en séance publique du Conseil Municipal.

Ce rapport d'activités, consultable à l'adresse suivante : <https://www.nantesmetropole.fr/institution-metropolitaine/institution/rapport-annuel-2017-99055.kjsp> intègre une présentation de l'action de Nantes Métropole, une synthèse financière ainsi qu'une synthèse de l'activité du pôle Erdre et Cens.

Pour 2017, l'action de la Métropole s'est portée sur :

- Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante
 - *Le renforcement du fait métropolitain*
 - *Un dialogue citoyen qui s'affirme et une transition écologique en marche*
 - *Une Métropole ouverte à l'international et au cœur des réseaux européens*
 - *Le tourisme, facteur de développement économique*
 - *Nantes Métropole au cœur de la recherche et de l'innovation*
 - *L'économie au cœur du développement*

- Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité
 - *Agir pour l'emploi et l'insertion*
 - *Développer une économie sociale et solidaire*
 - *Produire des logements pour tous*
 - *Accueillir les gens du voyage*
 - *Agir en faveur des personnes en situation de handicap*
 - *Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes*
 - *Se mobiliser pour l'égalité des territoires*

- Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique
 - *Plan climat et transition énergétique*
 - *Déplacements urbains : un nouveau PDU en cours d'élaboration*
 - *Réduire, trier, collecter, valoriser les déchets*
 - *La gestion du cycle de l'eau*
 - *Sauvegarder les espaces naturels et agricoles*
 - *Prévenir les risques et les pollutions.*

Je vous propose de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2017 de Nantes Métropole.

Madame LE GAL LA SALLE remercie Monsieur le Maire pour le résumé qu'il a proposé, bien utile selon elle puisque l'année précédente, au moment de commenter le rapport 2016, le groupe *La Chapelle en action* avait déploré un fourre-tout de 263 pages plutôt d'autosatisfaction des élus métropolitains, qui décrivent longuement les actions vitrines de la Métropole mais dans lequel le contribuable métropolitain retrouve peu sa vie quotidienne.

Selon elle, il en est de même cette année, avec d'ailleurs des copiés collés entiers du rapport précédent. Ce nouveau rapport comporte même 10 pages de plus et l'entité métropolitaine s'y approprie tout ce qui se passe sur la Métropole, y compris quand il s'agit d'actions citoyennes ou purement professionnelles. Le comble, pour elle, est que ce document comporte bien une table des matières, mais sans renvoi à des numéros de page, ce qui ne facilite pas son utilisation, aussi elle demande que ce soit si possible corrigé.

Plus sérieusement, concernant ce qui s'appelle le projet métropolitain, le groupe *La Chapelle en action* approuve bien sûr tout ce qui est groupement de commandes, mutualisation et estime important de souligner ces aspects positifs, avec néanmoins quelques réserves. Madame LE GAL LA SALLE rappelle en effet que son groupe avait demandé l'année précédente que l'appli « Nantes dans ma poche » soit décrite dans le journal municipal, mieux portée à la connaissance des Chapelains et qu'un lien vers elle soit sur le site municipal. Il réitère cette demande dans la mesure où cette application est en effet bien faite, et il serait bien d'inviter les habitants à s'en servir.

Le rapport évoque un important travail de mutualisation dans le domaine culturel, conduisant à une meilleure interconnaissance des bibliothèques. Madame LE GAL LA SALLE considère néanmoins que peu de retombées en sont visibles au niveau de La Chapelle-sur-Erdre, espérant que ce sera le cas à l'issue des travaux. Son groupe se pose également la question de la compétence métropolitaine sur les écoles de musique, qui est décrite dans le rapport. Nantes Métropole a effectivement organisé des réunions collectives des écoles de la Métropole, avec des échanges très intéressants. Cependant, un

vrai problème d'organisation se pose entre une gouvernance métropolitaine et la structure départementale Musique et danse en Loire-Atlantique. Elle fait part de l'inquiétude de son groupe devant la superposition un peu désordonnée de ces différentes couches et affirme qu'à La Chapelle-sur-Erdre, il pourrait être préférable de travailler avec les écoles proches, à la fois géographiquement mais aussi dans leur mode de fonctionnement associatif, comme celles de Grandchamp-des-Fontaines ou Treillières, et c'est bien ce qui, selon elle, se passe en pratique.

Toujours dans cette rubrique « projets métropolitains », et Monsieur le Maire a évoqué ce point, il est question du rôle de la Métropole dans « la structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'échelle du Grand Ouest », selon les termes du rapport. Madame LE GAL LA SALLE rappelle que l'enseignement supérieur et la recherche ne sont pas pilotés par Nantes Métropole mais par l'Agence nationale de la recherche et que chacun doit rester à sa place. Le rapport insiste sur le soutien à l'organisation de grands événements scientifiques, colloques, programmes, que la Métropole finance sans doute partiellement mais dont elle n'est pas à l'initiative. Par contre, il ne dit pas un mot des actions, certes plus modestes mais qui relèvent bien de sa compétence et pour lesquelles la Métropole fait du bon travail. Madame LE GAL LA SALLE insiste sur le caractère positif de la position de son groupe qui souligne cela alors qu'il n'en est pas question dans le rapport proposé ici.

Pour le groupe *La Chapelle en action*, la Métropole est dans son rôle lorsqu'elle finance des projets de recherche qui relèvent d'un vrai besoin pour elle, et pour lesquels elle sollicite des équipes reconnues internationalement qui travaillent sur son territoire, comme elle l'a fait par exemple en lançant des études sur les systèmes de freins des bus de la SEMITAN ou sur les propriétés des sacs jaunes distribués pour le tri des déchets. Aussi, il encourage la Métropole à continuer, à l'heure de son projet alimentation, en initiant par exemple une étude sur les conditions de réchauffage de produits dans des containers en plastique à des températures où il peut se produire des relargages d'éléments potentiellement cancérigènes qui posent actuellement question dans des cantines nantaises. Un autre sujet pourrait être aussi la possibilité de faire du compost en déchetterie, sujet évoqué en commission Métropole. À ce propos, le groupe *La Chapelle en action* renouvelle ses remerciements pour la création de cette commission Métropole. Néanmoins ce compost en déchetterie pourrait être difficilement compatible avec une utilisation en agriculture biologique, il y a peut-être sur ce point aussi des études à faire et des équipes de recherches métropolitaines pourraient y travailler.

Pour terminer sur ce point, Madame LE GAL LA SALLE évoque une mutualisation positive pour l'achat groupé de systèmes de vidéosurveillance, regrettant au nom de son groupe que La Chapelle-sur-Erdre soit en retard par rapport à certaines communes qui ont pu saisir cette opportunité dès son lancement.

Elle aborde ensuite la question du « dialogue citoyen renouvelé ». Sans être certain que ce soit parfait dans les autres communes, son groupe estime qu'à La Chapelle-sur-Erdre, s'il y a de bonnes choses, il y a encore des progrès à faire, le dialogue citoyen s'opérant encore trop souvent à coup de pétitions ou de recours juridiques qui sont en nombre croissant sur la commune. Pour qu'il y ait un vrai dialogue citoyen, il doit y avoir respect et la parole et non retranscription biaisée.

Évoquant la tension autour de la localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, elle note par exemple qu'on lit sur le site de la Ville que « la création de l'aire d'accueil de La Chapelle-sur-Erdre a été votée en Conseil Municipal en 2002 sans que personne ne s'y soit opposé », ce qui laisse sous-entendre qu'à l'époque tout le monde y était favorable. C'est exact et Madame LE GAL LA SALLE assure que personne ne s'oppose à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à La Chapelle-sur-Erdre, mais que c'est sur la localisation qu'il y a problème. Il faut selon elle être vigilant parce que c'est parfois de petites choses de ce genre qui sont à l'origine de ce qui devient un vrai conflit au niveau d'une commune.

S'agissant de la « démarche managériale », le groupe *La Chapelle en action* a approuvé l'effort de mutualisation avec l'évolution des postes mutualisées mais cette évolution avait été donnée dans le rapport de l'année précédente et n'apparaît pas cette année, ce que Madame LE GAL LA SALLE trouve dommage, estimant que ce serait intéressant de pouvoir le suivre année par année.

En ce qui concerne l'action internationale et européenne, elle note qu'il y a de belles collaborations que son groupe approuve. Certaines collaborations se sont établies pour des raisons humanitaires, comme avec Haïti. Ce type de collaboration reste toutefois rare et dans le rapport il n'est toujours pas question de pays comme la Syrie, la Grèce, l'Italie, l'Irak et plus généralement de la question des migrants, pourtant si réelle à Nantes.

Sur le tourisme, son groupe est heureux que le « Voyage à Nantes » soit un succès et que de nombreuses personnes viennent en région nantaise mais regrette que la priorité soit toujours donnée aux sites nantais et que les élus soient finalement plus occupés à comparer les tailles du Minotaure toulousain et de l'éléphant nantais ou la superficie des miroirs d'eau nantais et bordelais qu'à valoriser les petits sites touristiques des communes périphériques.

Elle indique qu'elle n'évoquera pas la question des déchets et de l'eau, qui sera évoquée ultérieurement par Monsieur BOUVAIS, signalant toutefois que la lecture du rapport est toujours une épreuve pour les Chapelains sur ce sujet des déchetteries.

Pour ce qui est des déplacements, elle ne détaille pas la question de la colonne vertébrale Nantes - Rennes, que les élus métropolitains ont sciée en sabotant la continuité des 125 km de voies ferrées en ligne droite via Châteaubriant et les problèmes liés à cette ligne, qui ont déjà été évoqués et qui ne sont pas résolus, comme l'a montré le comité de ligne encore le jeudi précédent. Concernant cette ligne, le groupe *La Chapelle en action* dénonce l'absence d'anticipation des problèmes qui seront liés à l'utilisation partagée du pont de la Jonelière par les deux lignes de tramway et du tram-train et souhaite que les élus métropolitains cessent d'être sourds et muets sur cette question.

Elle souhaite ensuite intervenir davantage sur du concret et demande aux élus de se mettre pendant quelques minutes dans la peau de l'usager moyen chapelain qui essaie de se passer de sa voiture, en évoquant tout simplement la semaine précédente. Le lundi, à 18 heures, à l'arrêt du 86 Recteur Schmitt en direction de La Chapelle-sur-Erdre, cet usager a dû attendre une demi-heure pour voir arriver un bus bondé dans lequel il n'a pas pu monter faute de place, suivi fort heureusement presque immédiatement par un deuxième bus dans lequel il n'a toujours pas pu monter et il a pu prendre place dans le troisième bus. C'est donc finalement près d'une heure qu'il lui a fallu pour faire la liaison Recteur Schmitt - La Chapelle-sur-Erdre centre. À la même heure, le même jour, un autre usager devait faire la liaison Carquefou - Haluchère avec la ligne 95 pour rejoindre le tram-train et rentrer à La Chapelle-sur-Erdre. Le bus, à cause de travaux, a mis près d'une demi-heure au lieu de 10 minutes pour faire la route. L'usager a donc raté sa correspondance de tram-train et il est rentré à La Chapelle-sur-Erdre à 19h30 en étant parti de Carquefou à 18 heures. Heureusement pour lui, il habitait près du centre bourg et n'avait donc pas besoin de prendre un circuit nord, est ou ouest pour rentrer chez lui.

Deux jours plus tard, le mercredi, une roue du tramway ligne 2 est sortie des rails à Motte Rouge. Madame LE GAL LA SALLE rappelle à ce propos que son groupe a évoqué l'état du matériel de la TAN lors du dernier Conseil Municipal, ce qui n'était peut-être pas inopportun. Le trafic a été interrompu jusqu'à 11 heures. Tous les jeunes collégiens et lycéens sont allés à pied, laissant les bus et tram aux plus anciens ou moins courageux, mais le trafic n'a pas pu être assuré, et tant pis pour les personnes en fauteuil roulant ou en béquilles ce jour-là. Madame LE GAL LA SALLE indique avoir consulté ce même jour vers 10 heures l'application Destineo, qui donne les difficultés de trafic en temps réel. À ce moment-là, étaient signalées des difficultés sur les lignes 2, 11, 12, 23, 26, 50, 60, 69, 77, 79, C4, C7 et E1.

Le vendredi de cette même semaine, c'est le passeur Erdre qui est interrompu en fin de matinée et le soir les tramways ligne 2 n'allaient pas jusqu'à Orvault - Grand Val, leur terminus normal, parce que les rails étaient trop glissants.

Madame LE GAL LA SALLE assure qu'il ne s'agit pas d'accabler la TAN, qui fait ce qu'elle peut, ni Nantes Métropole qui fait un réel effort dans ses dépenses, et son groupe salue le travail des agents de la TAN, réalisé dans ces conditions. En revanche, il dénonce l'irresponsabilité des élus métropolitains qui affichent béatement leur croissance de population de 1,4 % comme une magnifique réussite et un rythme à poursuivre. Sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, cela a été montré précédemment, le nombre de déclarations de chantier est passé de 290 à 371, les arrêts temporaires de circulation et stationnement liés à des travaux de 292 à 358. Cela explique peut-être certains problèmes de circulation. Elle rappelle que la France, pour la même période, est globalement à 0,4 % d'accroissement de population et estime qu'il y a vraiment un problème d'aménagement du territoire.

Pour en revenir à la TAN, son offre kilométrique a augmenté de 1,1 % en 2017, alors que la population de Nantes Métropole a donc augmenté de 1,4 %. Quid de cet accompagnement au changement de comportement de mobilité vanté dans le rapport puisque de toute façon l'évolution des transports en commun ne suit pas celle de la population ? Il est donc complètement illusoire de croire que les usagers qui actuellement utilisent leur voiture vont pouvoir la délaïsser pour les transports en commun. Ce n'est pas possible selon Madame LE GAL LA SALLE.

En lien avec les transports, les déplacements doux, sur lesquels le groupe *La Chapelle en action* a également quelques interrogations sur certains aménagements, notamment toujours sur le rond-point des Trois rivières ou les pistes cyclables en contresens de la circulation automobile, comme rue Clouet à La Chapelle-sur-Erdre.

Concernant la rénovation énergétique, le groupe de Madame LE GAL LA SALLE salue l'aide apportée dans ce domaine particulier et réitère sa demande formulée l'année précédente pour lutter contre le démarchage intempestif auprès des particuliers pour la vente de panneaux solaires. Elle rappelle sa proposition de la création d'un atelier d'élus au niveau de la Métropole pour aider à y voir clair sur ce qui est proposé aux habitants. Le développement du réseau de chaleur paraît également une très bonne chose et elle souligne à ce propos – pour détendre l'atmosphère – qu'il faudrait quand même voir ce qu'il serait possible de faire pour exploiter la chaleur excessive, toujours, dans le Pôle musical et régler la chaudière une fois pour toutes ou envoyer la chaleur quelque part.

Concernant les grands équipements, elle indique que son groupe a des points de désaccord, qu'il a d'ailleurs déjà exprimés. Désaccord avec ce gâchis des travaux de la gare de Nantes, qui se font sans réflexion en termes de desserte ferroviaire améliorée. Madame LE GAL LA SALLE note à ce propos que les élus nantais ont renoncé à promouvoir le rail français et sont prêts à le saboter en payant des études hallucinantes auprès d'on ne sait quels organismes missionnées pour on ne sait quoi, telles que celles effectuées pour la desserte ferroviaire de l'aéroport, qui revient à dire qu'il faut 10 ans pour rénover une dizaine de kilomètres de voies ferrées, soit à peu près trois mètres par jour, sachant que sur sept kilomètres les trains passent quand même déjà. Cette étude doit selon elle plaire aux professionnels du ferroviaire qui ont construit la LGV de Rennes et si la France en est vraiment là, elle suggère de confier ce travail à des Coréens, qui réussiraient certainement à faire quelque chose plus rapidement et peut-être pour assez peu cher.

Le groupe *La Chapelle en action* est également en désaccord avec le transfert du CHU sur l'Île de Nantes, qui ne sera accessible aux heures de pointe qu'aux riches Nantais. Il est en désaccord également avec tout ce développement de sites universitaires, qui sont finalement plus des bâtiments vitrines au profit des industriels fortunés que de vrais centres de partage de connaissances, comme ils devaient l'être au départ. Madame LE GAL LA SALLE évoque par exemple le Technocampus Océan ou l'IRT Jules Verne, construits qui plus est sur des sites inaccessibles en transports en commun.

Le groupe *La Chapelle en action* s'interroge aussi sur le projet initial de YellowPark, qui consistait à casser un stade encore opérationnel et à entasser des habitants de façon déraisonnable. La révision à la baisse du projet est pour lui plutôt un bon indice et ses membres souhaitent en savoir un peu plus sur ce projet, peut-être dans une prochaine commission.

Madame LE GAL LA SALLE évoque enfin la soi-disant mobilisation pour l'égalité des territoires. Revenant sur le terme employé précédemment de « politique de peuplement », elle rappelle que ce sont les communes périphériques qui absorbent l'accroissement de population voulue par l'ambition des élus métropolitains. Elle souligne que La Chapelle-sur-Erdre ne fait pas partie des plus mal loties, avec 3 % d'augmentation, alors que par exemple Sainte-Luce-sur-Loire voit un accroissement de 5 % de sa population, Thouaré-sur-Loire, de 4,3 %, Bouaye, de 4,1 %. Cela signifie, selon elle, que ces communes périphériques doivent être parties prenantes des réflexions sur l'aménagement de la Métropole, et non juste considérées comme des contribuables fournisseurs de logements. Elle demande à quelle date le commissaire-enquêteur donnera son avis sur le PLUM, prévu, pense-t-elle, vers la fin novembre.

Elle revient pour terminer sur quelques chiffres concrets. La Métropole s'est en effet débrouillée pour bien équilibrer ses dépenses, qui sont bien maîtrisées pour la gestion et le fonctionnement. Néanmoins, encore une fois, alors que les ressources fiscales augmentent de plus de 10 millions d'euros, les reversements aux communes, eux, n'augmentent que de 5 millions d'euros, sans doute au nom de la centralité métropolitaine vantée dans ce gros rapport. Le groupe *La Chapelle en action* reste donc très inquiet sur tous ces projets ambitieux et sur cette gouvernance métropolitaine, et a l'impression que Nantes Métropole défend fièrement ces gros projets au détriment des administrés des petites communes. Il souhaiterait que la Métropole se recentre vraiment sur ses compétences propres, avec des indicateurs honnêtes et raisonnables, en faisant des contribuables des communes voisines de vrais partenaires.

Madame ANDROMAQUE remarque au préalable que Nantes Métropole est bien éloigné des habitantes et des habitants des communes qui la composent, non pas en termes de services puisqu'elle assure les services fondamentaux que sont l'eau, les déchets, les transports, etc., mais en

termes de contrôle démocratique. Les rapports de Nantes Métropole sont présentés en Conseil Municipal mais ne donnent pas lieu à un vote. Le mode d'élection actuel des élus communautaires ne permet que très peu la représentation des groupes minoritaires. Aucune des listes issues de la gauche dans les communes de l'agglomération n'ont de représentants au conseil communautaire. Aussi le groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne* ne peut qu'espérer que cela soit modifié d'ici 2020.

Ce point préalable posé, elle souhaite faire quelques remarques concernant le contenu des rapports. Les mêmes sujets sont retrouvés tous les ans avec, au cœur du projet métropolitain, la question de l'attractivité. Il est clair et constant que l'objectif de Nantes Métropole est d'être une métropole à l'échelle européenne, compétitive à cette échelle, et Madame ANDROMAQUE s'interroge sur la raison de cet objectif. Elle demande à quoi cela sert d'être une métropole à dimension européenne. La réponse habituelle est qu'elle sert à créer de l'emploi, des emplois, souvent, à très haute valeur ajoutée – les instituts tels que Jules Verne ont été évoqués – qui ne s'adressent pas en première instance aux habitantes et aux habitants de la métropole ou de sa périphérie mais à des personnes qui viennent d'autres villes. D'abord de villes saturées devenues difficiles à vivre au quotidien comme Paris ou Lyon ou de villes qui n'offrent plus de perspectives, l'activité économique globale étant complètement aspirée par les métropoles. Il y a, en effet, un vrai problème d'aménagement du territoire à l'échelle départementale et à l'échelle nationale.

Elle considère que personne autour de la table, et certainement pas elle, qui a fait partie de ce mouvement, ne met en doute que Nantes est aujourd'hui une ville agréable à vivre, et que chacun ne peut que comprendre les personnes qui viennent s'y installer et qui, parfois, choisissent La Chapelle-sur-Erdre. Cela, néanmoins, pour le groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, ne doit pas être la boussole politique et cet élément doit être pris en compte comme une contrainte, étant difficile à maîtriser à l'échelle locale, mais ne doit pas être espéré. Elle cite Janez Potočnik, qui est commissaire européen pour l'environnement, qui a dit : « les villes croissent trop vite, cela va accroître les problèmes de la ville, mettre la pression sur nos précieuses ressources et sur nos infrastructures déjà fragiles. Le temps nous est compté, nous devons changer, penser long terme et non court terme ».

À aucun moment, le rapport n'analyse les relations de la métropole avec les territoires immédiatement liés à elle. Or une partie des politiques publiques ne peut s'envisager uniquement sur le territoire de Nantes Métropole. Ce sont les transports qui sont les plus emblématiques mais le territoire de Nantes Métropole est complètement lié à sa première couronne, notamment sur cette question des déplacements, et la dispersion de l'habitat des plus modestes aux périphéries conduit à des déplacements pendulaires importants qu'il est essentiel de prendre en compte. Aussi il lui paraît difficile de comprendre pourquoi un rapport d'activité ne prend pas en compte cet élément.

Sur l'aspect social, se produit selon elle une gentrification à marche forcée de la ville. Elle demande qui peut encore se loger dans la métropole nantaise s'il n'a pas la chance d'accéder à un logement social. Certainement pas, pense-t-elle, les plus modestes, qui doivent s'éloigner de la centralité comme si joliment dit dans le rapport. Les politiques de tarification sociale ne sont pas convaincantes, comme cela a été évoqué dans de précédents conseils municipaux concernant les transports et l'eau.

Sur la question environnementale, Madame ANDROMAQUE rappelle, ainsi qu'elle l'a dit dans son intervention introductive, que la transition ne peut plus être un simple sujet connexe à l'attractivité et au développement économique mais doit être au cœur de toutes les préoccupations et de toutes les politiques publiques. Elle assure que Nantes a les moyens financiers d'être plus ambitieuse : choisir maintenant d'investir beaucoup plus massivement dans les transports, de consacrer une part importante de ses budgets de fonctionnement pour aller vers leur gratuité, avoir une politique ambitieuse sur les déchets ainsi que sur la production et les économies d'énergie.

Dans un petit clin d'œil, elle souligne qu'aujourd'hui le terme « sobriété » est à la mode, que c'est une notion nécessaire, et qu'il apparaît deux fois dans le rapport thématique. Il apparaît une première fois page 17, à propos du projet managérial, dans la phrase « maintenir l'exigence de qualité et de sobriété du service public ». Elle indique avoir du mal à comprendre la notion de sobriété des services publics, demandant si cela signifie qu'ils doivent être moins coûteux. Page 89, la sobriété est évoquée concernant les éclairages publics, ce qui paraît plus compréhensible.

Revenant sur la question démocratique déjà évoquée, elle considère qu'il s'agit aujourd'hui d'un sujet essentiel qui ne peut uniquement servir à faire joli. Il y a en effet l'exemple du YellowPark, qui donne une indication plutôt positive à suivre mais la démocratie est une façon de faire société, de construire

un fonctionnement et une résilience collective et d'avoir donc la capacité à absorber collectivement les difficultés qui peuvent surgir. Ce sujet ne doit donc pas être simplement de l'affichage, comme il peut en donner l'impression de temps en temps.

Monsieur le Maire souhaite donner quelques éléments de réponse. Sur l'aménagement du territoire il rappelle ce qu'il a déjà pu dire. Tout un travail a été fait, certes pas avec tout le territoire départemental mais avec celui du Pôle métropolitain entre Nantes et Saint-Nazaire, concernant des questions de déplacement sur lesquelles le travail va continuer. Les questions de positionnement de l'habitat, de préservation des espaces agricoles et naturels ont aussi été travaillées collectivement pour répartir les aménagements à réaliser dans les prochaines années. Il répète qu'il y a aujourd'hui plus d'entreprises qui se créent sur la Métropole et ensuite se déplacent sur d'autres territoires du département que d'entreprises qui se créent sur un territoire extérieur à la Métropole pour ensuite s'y installer. Il estime important de souligner que ces créations d'entreprises sur la Métropole peuvent donc aussi bénéficier à l'ensemble du territoire, et que ce travail continue avec les autres intercommunalités entre Nantes et Saint-Nazaire.

S'agissant des questions évoquées concernant les travaux de mutualisation, de coopération, il indique que tous ces sujets, que ce soit sur les bibliothèques ou les écoles de musique, répondent à des demandes des communes, dans l'objectif non de transférer la compétence mais de partager aujourd'hui des expériences, que ce soit sur des éléments liés à la politique culturelle en matière d'accès à la lecture publique ou d'enseignement de la musique, ou des questions sur la formation des personnels. Il y a donc aujourd'hui des réflexions communes, mais qui sont menées sur la base du volontariat et sans imposer un sujet aux communes.

S'agissant de la demande de faire en sorte que le projet soit partagé avec les 24 communes, il assure que c'est un travail du quotidien. Prenant l'exemple du tourisme, il rappelle que la Métropole a participé à des financements d'équipements sur Mauves-sur-Loire, sur Sainte-Luce-sur-Loire, a travaillé sur Thouaré-sur-Loire, s'intéresse également à ce qui pourrait se passer autour de l'Erdre, travaille aussi avec tout le vignoble nantais dans le cadre du Voyage dans le vignoble, travaille avec les autres communes qui sont sur l'estuaire... Il considère donc que ce travail est partagé, qu'il se passe des choses sur Nantes, mais pas uniquement.

Revenant sur les problèmes de déplacements qui ont été évoqués, il convient qu'il est toujours possible de faire mieux, mais souligne que dans la délégation de service public de la SEMITAN sur les prochaines années, à la fois l'évolution de l'offre kilométrique et les investissements réalisés seront conséquents. Il souligne l'existence aujourd'hui de grands projets liés à l'infrastructure du tramway avec le projet de prolongement de la ligne 1 du tramway jusqu'à la Babinière – et redit à ce propos que ce qui se passe sur le pont de la Jonelière a été examiné. Mais il y a aussi de nouvelles lignes du tramway, notamment pour desservir le futur CHU qui sera donc accessible, y compris aux heures de pointe, souligne-t-il.

Sur la question ferroviaire, Monsieur le Maire tient à préciser, pour que les choses soient claires puisque a été évoquée une faible ambition sur ce point, que ce qui importe est d'abord de connaître le projet et de la SNCF, et de la Région puisque ce sont elles les pilotes. Ce sont souvent elles qui prennent contact avec Nantes Métropole pour voir comment celle-ci peut financer et accompagner. Ce sont donc ces deux acteurs qui mènent les réflexions, et Nantes Métropole a toujours été favorable au renforcement de l'étoile ferroviaire nantaise.

S'agissant de la dimension européenne de la Métropole – pourquoi, en effet, voudrait-elle être de dimension européenne ? – il estime qu'aujourd'hui le travail qui est fait est de garantir pour les prochaines années l'accueil et le développement d'entreprises qui permettront de répondre aux besoins d'emplois du territoire. La question de l'évolution du nombre de logements a été évoquée et la Métropole a par conséquent forcément aussi besoin d'avoir des emplois supplémentaires pour éviter qu'il y ait trop de chômage sur le territoire. Par conséquent, si la Métropole a aujourd'hui cette ambition européenne c'est parce qu'il faut pouvoir continuer d'accueillir des entreprises dans les prochaines années et surtout garantir le caractère équilibré et diversifié du tissu urbain sur la Métropole. En ce qui concerne l'impression que les nouvelles entreprises ne recruteraient que des cadres supérieurs, il estime que ce n'est pas tout à fait le cas et assure que les emplois sont particulièrement diversifiés.

Pour finir sur la question du partage, Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole prévoit 6 000 logements, dont 3 000 pour Nantes, soit la moitié, ce qui représente aujourd'hui à peu près le poids de la ville de Nantes – 315 000 habitants – au niveau de la

Métropole qui compte à peu près 630 000 habitants. Par conséquent il s'agit bien d'un partage, Nantes ne prenant pas plus qu'elle ne doit prendre mais n'imposant pas aux communes de prendre elles-mêmes plus qu'elles ne doivent prendre.

Après échanges, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2017 de Nantes Métropole.

RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DL_2018_11_03

Monsieur LEBOSSÉ expose :

Les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement et du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont disponibles à la Direction du Cadre de Vie et des Solidarités.

Ils répondent à l'obligation de transparence, en donnant aux usagers de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et de la collecte et du traitement des déchets, les informations prévues par le décret 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et celles prévues dans l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Présentés au Conseil Métropolitain de Nantes Métropole lors de sa séance publique du 22 juin 2018, ces rapports font aujourd'hui l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2016 - 1087 du 8 août 2016 – art 31.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des rapports annuels 2017 relatifs aux services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Monsieur LEBOSSÉ mentionne dans sa présentation quelques faits marquants dans le cycle de l'eau en 2017. Il s'agit de la tarification sociale de l'eau, notamment, pour alléger les charges des ménages les moins aisés, la modernisation de l'usine d'eau de La Roche pour une gestion plus performante qui se poursuit. Plus de 80 millions d'euros ont été investis dans cette modernisation depuis trois ans et cette nouvelle usine a été mise en route progressivement cette année.

Un autre fait marquant concerne le nord-ouest du département qui est alimenté en eau potable pour anticiper une situation déficitaire, grâce à une conduite d'eau qui est en cours de réalisation entre Nantes et La Baule Saint-Nazaire. En 2017, des travaux ont été réalisés concernant ces linéaires de tuyauterie entre la station de la Contrie et Vigneux-de-Bretagne notamment.

Il y a eu aussi tout un travail qui complète cette gestion du cycle de l'eau au niveau de l'aménagement des différents cours d'eau autour de la trame verte et bleue avec notamment une démarche cohérente pour restaurer et valoriser les milieux aquatiques.

La politique de l'eau de Nantes Métropole est fondée sur quatre axes : un axe concernant les usagers, qui consiste à satisfaire l'utilisateur et mettre en œuvre une tarification équitable et solidaire, un axe patrimoine qui consiste à optimiser le patrimoine réseau et les ouvrages, un axe service qui consiste à délivrer un service fiable et de qualité en eau potable et en assainissement, et un axe territoire qui consiste à maîtriser l'impact du cycle de l'eau sur le territoire et à valoriser les milieux aquatiques.

Passant rapidement sur les chiffres, Monsieur LEBOSSÉ rappelle que les deux opérateurs sur Nantes Métropole qui sont l'opérateur public et Veolia répartissent leurs actions sur l'ensemble du territoire. Il y a 213 000 abonnés en eau sur l'ensemble de l'agglomération, dont 8 000 abonnés à La Chapelle-sur-Erdre, 206 000 abonnés pour le service d'assainissement, dont 7 600 abonnés à La Chapelle-sur-Erdre. Le service d'assainissement est assuré par trois opérateurs dont le principal, à 67 %, est l'opérateur public.

Le prix de l'eau en 2017 atteint 3,43 euros TTC du mètre cube, qui se décompose en 1,44 euro pour l'eau potable, 1,27 euro pour l'assainissement, et les taxes qui sont respectivement de 14 et 7 %. D'un point de vue comparatif, Nantes Métropole se situe convenablement par rapport à l'ensemble des métropoles de même strate, avec un prix moyen de l'eau pour les grandes villes françaises de 3,72 euros du mètre cube au 1^{er} janvier 2014 selon les références citées. La redevance SPANC atteint 19,40 euros par semestre, soit un peu plus de 38 euros par an.

Une tarification sociale de l'eau a été mise en place en 2016 à partir d'abord d'une expérimentation. Cet accompagnement financier partait d'une consommation de référence de 30 m³ par personne et par an qui devait représenter moins de 3 % du revenu du foyer. Plusieurs dispositifs avaient été mis en place, notamment un système automatique via la CAF et un système déclaratif via les mairies des communes de la Métropole. Le bilan 2017 fait état d'aides financières à hauteur de 349 000 euros pour 5 954 ménages dans le dispositif géré par la CAF et seulement 9 ménages pour 4 235 euros pour le dispositif déclaratif en dehors de la CAF, s'agissant de ménages qui sont notamment à la MSA et dans d'autres structures hors CAF. Monsieur LEBOSSÉ précise que 76 ménages bénéficient de cette aide sur La Chapelle-sur-Erdre.

S'agissant des relations entre usagers et niveaux de service, plusieurs actions ont été mises en œuvre, la révision du règlement de service d'eau potable, un observatoire du goût, des enquêtes riverains ainsi qu'un certain nombre de documents d'information et de plaquettes, concernant notamment la tarification sociale de l'eau. Le règlement a pour objet de requalifier les intérêts et les obligations de chacun et neuf points de ce règlement ont été revérifiés. En ce qui concerne la sensibilisation-prévention-coopération, plusieurs initiatives ont été prises au niveau de l'agglomération pour informer, notamment en termes d'animation. Cela concerne la promotion de l'eau du robinet, la tarification sociale et le cycle de l'eau. Des plaquettes, articles ont été réalisés, visant la sensibilisation du grand public, beaucoup d'initiatives de sensibilisation ont eu lieu en direction du milieu scolaire, avec un cycle pédagogique comportant quatre animations sur le cycle de l'eau, l'eau potable, l'assainissement et les milieux aquatiques. Cela a donné lieu à 240 animations par an, 58 classes mobilisées et 1 600 élèves sensibilisés. Ce sont donc des initiatives à poursuivre. Sept classes de primaire sont concernées à La Chapelle-sur-Erdre, avec 27 animations. Est évoqué notamment tout ce qui est coopération, avec des échanges et des projets de coopération avec la Guinée, le Cameroun, Haïti et le Bénin.

Monsieur LEBOSSÉ commente ensuite la façon dont est imaginé et réalisé le cycle de l'eau. Il mentionne des prélèvements d'eau principalement dans la Loire, avec deux prélèvements de secours, l'un à Mauves-sur-Loire et l'autre à Saint-Félix notamment et une station d'eau potable avec l'usine de La Roche, qui a une capacité de 160 000 m³ par jour, ce qui est relativement important. Tout le traitement de cette eau est réalisé avec de la décantation, du traitement à l'ozone, puis une chloration pour finir dans les systèmes de stockage et de réservoirs avant la distribution dans les foyers. L'indice linéaire de perte est légèrement supérieur à la moyenne, avec 6,2 m³ par kilomètre et par jour. Le réseau de distribution est important puisqu'il atteint 3 199 km. La consommation moyenne est de 120 litres par jour et par habitant.

En ce qui concerne la chaîne de dépollution et de traitement des eaux usées, qui concerne un peu plus de 200 000 abonnés, elle comporte 4 443 km de réseau, dont 358 km de réseau unitaire – qui collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales – qui concerne le centre-ville de Nantes. Il existe neuf stations collectives de plus de 2 000 équivalents habitants et 16 stations de moins de 2 000 équivalents habitants, soit une capacité de 840 000 équivalents habitants. Un peu plus de 12 000 tonnes de boues de stations sont produites. Le système d'épuration est constitué d'un procédé de décantation, qui permet de décanter les cailloux et les graviers, d'une oxygénation des boues avec l'action des bactéries suivies d'une nouvelle décantation, d'une neutralisation à la chaux dans certains cas pour produire des boues utilisables par l'agriculture notamment. Cela permet d'obtenir une eau qui a la capacité d'être rejetée dans le milieu naturel.

S'agissant des opérateurs, Monsieur LEBOSSÉ indique que la ville de La Chapelle-sur-Erdre est concernée par le réseau de l'opérateur public et rappelle que la particularité de la commune est de recevoir une partie des eaux provenant du réseau d'adduction d'eau potable de Nort-sur-Erdre, et notamment de la zone de captage du Pas-Brunet. Pour l'assainissement, La Chapelle-sur-Erdre est en contrat avec Suez.

Il y a eu en 2017 une augmentation des volumes consommés de 2,5 % des achats d'eau, qui concerne notamment l'adduction du Pas-Brunet avec 5,4 millions de mètres cubes d'eau, soit 8,4 % supplémentaires et des ventes d'eau qui augmentent de 14,3 % et concernent notamment l'adduction

d'eau du nord-ouest du département, La Baule Saint-Nazaire. Monsieur LEBOSSÉ indique qu'avec les conduites d'eau, ce volume d'eau vendu va probablement progresser.

La production et la distribution d'eau ont connu une évolution, passant de 29 millions de mètres cubes en 2013 à 31,7 millions de mètres cubes en 2017. Les volumes facturés à La Chapelle-sur-Erdre ont pour leur part évolué de 2,7 %, passant de 845 000 à 852 000 m³. Le réseau de distribution d'eau est de l'ordre de 160 km dans la commune, celui de l'assainissement est de 203 km.

En ce qui concerne la qualité de l'adduction d'eau potable, l'eau distribuée est de bonne qualité du point de vue microbiologique et physico-chimique. Il y a eu des dépassements de la limite pour un métabolite de pesticides qui concernait l'adduction d'eau du Pas-Brunet, notamment à Nort-sur-Erdre, qui a obligé à limiter la consommation et il y a eu un dépassement d'une journée de la limite en alumine, à 0,340 mg par litre concernant la filière de traitement d'eau de l'usine de La Roche. D'après les explications qui ont été données, cela a eu lieu dans le cadre de la mise en route de l'usine, au cours de laquelle un petit dysfonctionnement s'est produit durant une journée. Concernant le dépassement en métolachlores, qui sont des résidus de pesticides que l'on a trouvés à plusieurs reprises dans les eaux qui alimentent le nord de la commune, notamment La Brosse et une partie de Mouline, Monsieur LEBOSSÉ précise qu'il n'y a pas de risque pour la santé dans la mesure où les teneurs sont relativement faibles. Néanmoins, les services de la régie de l'eau et de Nantes Métropole ont été sollicités pour apporter des explications, notamment sur l'évolution de ces dépassements, notamment pour ce qui est de la norme en métolachlores et en alachlores. L'explication donnée est que la société qui gère le Pas-Brunet, qui s'appelle Atlantic'Eau, prend des mesures aujourd'hui pour diluer les eaux du Pas-Brunet avec le captage de Saint-Mars-du-Désert et travaille à la réduction des épandages de pesticides. Toute une concertation est mise en œuvre avec les agriculteurs et les issues imaginées sont aujourd'hui des acquisitions foncières au-dessus du captage. Cela suppose forcément des coûts et des budgets pour y parvenir. Cela reste une problématique puisque ces dépassements au métolachlore sont récurrents.

Les rejets des eaux usées sont pour leur part plus bas cette année, probablement parce que la pluviométrie en 2017 était inférieure à celle de 2016, ce qui est important puisque les volumes déversés sont passés de 2,6 millions à 1,3 million de mètres cubes. C'est aussi un gros travail de gestion qui permet d'arriver à ce niveau de performance. Les boues produites par le traitement des eaux usées sur les stations d'assainissement sont toutes valorisées, par la filière agricole principalement, à hauteur de 82 %, le reste – 18 % – étant utilisé en compostage.

Monsieur LEBOSSÉ, en ce qui concerne l'assainissement non collectif, indique qu'il y a toujours environ 400 habitations chapelaines qui ne sont pas reliées au réseau collectif et qui par conséquent font l'objet d'un suivi par le SPANC. Sur l'agglomération, un peu plus de 7 000 installations sont concernées. Selon les études, le taux de conformité des installations atteint 47 %. 28 % sont jugées non conformes sans impact. 25 % sont considérées comme non conformes avec nécessité de travaux. 790 contrôles ont été réalisés en 2017 et un dispositif d'aide pour la réhabilitation existe. En 2017, 68 000 euros ont été versés en soutien à l'aménagement des équipements non collectifs.

Au niveau des réalisations en 2017, il cite des zonages eaux usées et pluviales imaginés avec la révision du PLU, une signature de l'accord de partenariat Neptune 5 et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

S'agissant des milieux aquatiques, il fait part de plusieurs réunions au sujet de l'aménagement du Gesvres et du Cens dans un premier temps. Le Charbonneau est inscrit également dans cette réflexion.

En ce qui concerne les projets marquants menés en 2017, figurent des travaux complémentaires sur l'usine de La Roche ainsi que la sécurisation du nord-ouest, l'achèvement de la construction de la station de suppression de La Contrie, une attribution de marché de travaux d'interconnexion ainsi que l'extension et la rénovation des réseaux à La Chapelle-sur-Erdre notamment, et l'aménagement de la gare Nord. En assainissement, quelques travaux ont aussi été réalisés.

Au niveau de la gestion des équipements, il souligne qu'il y a toujours un travail et un observatoire de la connaissance des différents réseaux pour intervenir au mieux sur les dysfonctionnements, notamment les pertes de pression et les pertes en ligne. Cela n'a pas été suffisant pour diminuer l'indice linéaire de perte, qui est passé de 6 à 6,2 mètres cubes par kilomètre et par jour entre 2016 et 2017. Une vigilance et un travail de terrain sont donc toujours nécessaires pour aller cibler les dégâts,

les ouvrages abîmés, etc. Malheureusement, ce coefficient de perte en ligne évolue défavorablement, passant de 5,3 en 2014 à 6,2 en 2017.

Monsieur BOUVAIS note que dans la présentation du cycle de l'eau il est précisé que la consommation moyenne domestique par habitant et par jour diminue, puisqu'elle était de 139 litres en 2004 pour 120 litres en 2017, mais que la consommation globale de la métropole augmente avec la croissance du nombre d'habitants et des activités économiques. Le rapport rappelle que La Chapelle-sur-Erdre est alimentée en eau potable principalement par l'usine de La Roche, qui traite l'eau de la Loire, et que le nord de la commune est alimenté par l'usine du Plessis Pas-Brunet, qui traite l'eau de nappes phréatiques à Nort sur Erdre.

Certains résultats des études qualité de l'eau potable confirment encore les craintes que le groupe *La Chapelle en action* avait déjà exprimées au sein du Conseil municipal et au Conseil départemental sur les conséquences pour les habitants du nord de La Chapelle-sur-Erdre et du canton. Par exemple, pour les pesticides les contrôles sont à 100 % conformes aux normes à l'usine de La Roche mais 137 jours de dépassement – ce qui n'est pas rien – sont observés à Nort-sur-Erdre. Pour les nitrates, la norme limite tolérée est de 50 mg par litre. Pour l'usine de La Roche, la moyenne est de 11 mg par litre mais pour Nort-sur-Erdre on se rapproche de la limite avec une moyenne de 39 mg par litre. Pour Monsieur BOUVAIS, il faut que cessent impérativement et immédiatement certaines pratiques agricoles, même raisonnées, dans ce secteur autour du Plessis Pas-Brunet.

Il rappelle que cela fait des années qu'il alerte sur cette question de santé publique qui va, un jour ou l'autre, être une bombe à retardement. Concernant la qualité de l'eau, il faut selon lui, par ailleurs, saluer l'importance des investissements réalisés à l'usine de La Roche.

Au sujet du transport de l'eau, le rapport indique que sur les 3 199 kilomètres du réseau, 671 fuites ont été réparées en 2017. C'est plus qu'en 2016, pas par une volonté d'améliorer le réseau mais grâce à des conditions climatiques en janvier 2017 ayant entraîné plus de casses de canalisations. Une forte baisse du nombre de kilomètres du réseau renouvelés est également notée, avec 7 kilomètres en 2017 contre 15 kilomètres en 2015. La performance du réseau d'eau potable est cependant bonne au regard des normes nationales, puisque 84 % de l'eau produite est facturée, contre 72 % attendus par l'État mais, ainsi que l'a mentionné Monsieur LEBOSSE, l'indice linéaire de perte augmente puisqu'il passe de 5,3 mètres cubes par kilomètre et par jour en 2014 à 6,2 mètres cubes en 2017. C'est une hausse considérable selon Monsieur BOUVAIS, qui estime qu'il faut donc développer la recherche de fuites et le renouvellement du réseau.

Pour le réseau d'assainissement collectif, le rapport précise que le niveau de connaissance doit être amélioré et qu'il y a trop de déversements en milieu naturel, même s'ils ont diminué en 2017 en raison d'une faible pluviométrie. Sur une carte figurant dans le rapport, il est possible de remarquer que le centre nord de La Chapelle-sur-Erdre se trouve dans la pire catégorie, dans la rubrique « déversements importants en milieu naturel ». Pour les boues produites par le traitement des eaux usées, il est noté une augmentation de 13 % du tonnage en 2017 et, bien sûr, 80 % de ces boues font l'objet d'un épandage agricole avec toutes les limites sanitaires de cette pratique, même si Monsieur BOUVAIS reconnaît que les solutions alternatives ne sont pas simples.

Pour l'assainissement non collectif, c'est-à-dire les fosses septiques, on découvre selon Monsieur BOUVAIS des chiffres surprenants. En effet, lors des contrôles réalisés en 2012, seules 22 % des installations étaient totalement conformes et en rajoutant celles qui ne l'étaient pas, sans être dangereuses pour l'environnement, le taux montait à 40 %. Par la mise en place de nouvelles réglementations, aujourd'hui par miracle on arrive à 75 % d'installations conformes ou non dangereuses pour l'environnement, donc sans obligation de travaux immédiats, sauf néanmoins en cas de vente de la maison. C'est selon lui une bonne nouvelle pour les propriétaires, mais son groupe a quelques doutes pour l'environnement et Monsieur BOUVAIS note que la politique d'aide financière de la métropole est terminée depuis le 31 décembre 2017.

Abordant le sujet du prix de l'eau, Monsieur BOUVAIS souligne qu'il a augmenté en 2017 mais reste inférieur à la moyenne nationale, et surtout aux prix pratiqués dans l'ouest de la France. Il juge utile de rappeler ainsi que boire de l'eau du robinet, pour une personne et sur une année, revient à dépenser 1,8 euros, soit moins qu'un pack de six bouteilles d'un litre et demi d'eau d'une marque ayant le nom d'une ville où ont été signés les accords marquant la fin de la guerre d'Algérie (sourires).

Sur un plan budgétaire, il considère que la situation est bonne, avec un désendettement pour l'eau potable et une forte hausse des recettes d'exploitation pour l'assainissement. Il estime cependant que

l'on peut s'interroger sur la baisse de 28 % des dépenses d'investissement pour l'assainissement au regard des besoins de protection de l'environnement. Enfin, le groupe *La Chapelle en action* se félicite de la mise en place de la tarification sociale de l'eau qui, en 2017, a profité à 5 954 ménages pour un coût global modéré dans le budget d'environ 350 000 euros.

Madame ANDROMAQUE, du groupe *Pour une alternative écologique et citoyenne*, précise qu'elle essaiera de ne pas reprendre ce qui a déjà été dit. Ce rapport n'étant pas présenté en commission, les élus n'ont donc pas l'occasion de poser des questions techniques et des explications auraient pu être données dans un cadre tel que celui-ci. Sa première question, sur l'eau potable, porte sur les volumes d'eau potable non consommés par les abonnés, qui sont de 20 à 21 % de l'eau produite, ce qui lui paraît beaucoup et elle demande des explications sur ce point. Elle demande également, au sujet de l'augmentation des taux linéaires de perte, si des explications peuvent être données sur ce point et des éléments sur le plan qui va être déployé au cours des prochaines années.

Concernant la qualité de l'eau distribuée, son propos rejoint celui de Monsieur BOUVAIS concernant la situation du Pas-Brunet. Elle relève le fait que l'une des solutions adoptées pour diminuer la contamination de cette eau est la dilution de l'eau de surface. Sachant que cette dilution se fait à partir d'eau fossile que l'on va pomper profondément, le problème est que capter dans cette nappe phréatique fait descendre de l'eau de la nappe polluée superficielle, ce qui fragilise cette ressource en eau. Son groupe demande donc formellement un engagement sur soit une solution très rapide, soit un arrêt de l'utilisation de cette source d'eau potable pour une partie des habitants de La Chapelle-sur-Erdre et pour les habitants des zones situées au nord de la commune, même si cela ne concerne pas directement ce Conseil municipal.

Concernant l'assainissement, les stations de traitement de Nantes Métropole produisent 12 300 tonnes de boues chaque année, qui sont épandues sur des surfaces limitées décrites dans un document de Nantes Métropole et se pose un problème de retour fréquent sur les mêmes parcelles, ainsi que cela a déjà été dit les années précédentes. Elle souligne que ces épandages ne sont pas neutres pour les sols car ils modifient les équilibres microbiens et demande pourquoi des parcelles situées dans les ZNIEF sont incluses dans le plan d'épandage comme c'est le cas à La Chapelle-sur-Erdre. Elle demande aussi à Monsieur LEBOSSÉ s'il peut affirmer aujourd'hui que le temps entre deux épandages sur une même parcelle est de deux ou trois ans. Même si la réglementation a évolué sur ce point, il s'agissait cependant selon elle d'une mesure de précaution intéressante.

Monsieur LEBOSSÉ précise d'abord que ce n'est pas la Ville de La Chapelle qui gère cet équipement et ce réseau et qu'il s'agit là d'un rapport de Nantes Métropole, mais qu'il va néanmoins essayer de répondre à certaines questions.

La raison de la différence entre l'eau produite et l'eau facturée réside en grande partie dans les pertes en ligne qui ont été évoquées.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, sur le Pas-Brunet notamment, il confirme la pratique de la dilution des eaux polluées avec de l'eau issue d'un captage profond, et donc les risques évoqués par Madame ANDROMAQUE. Il mentionne aussi, parmi les réponses qu'il a reçues, le fait que la neutralisation de ces résidus de pesticide peut être effectuée avec du charbon actif. Or le Pas-Brunet n'est pas équipé de ces systèmes de traitement et cela pourrait être envisagé. Il estime pour sa part, lui aussi, qu'il est absolument nécessaire de prendre des mesures pour que l'agriculture, sur ces zones de captage, soit complètement différente et devienne respectueuse de l'environnement.

S'agissant des assainissements et des 12 000 tonnes de boues, c'est toujours la même structure qui gère ces épandages qui sont effectués par contrat avec les agriculteurs qui veulent bien recevoir ces boues. Il précise que ce sont des boues chaulées, qui constituent donc un apport important de chaux, ce qui peut permettre de neutraliser l'acidification des sols. Il y a néanmoins toujours un risque, cela constituant une pollution, et le retour périodique de ces épandages entraîne une concentration des métaux lourds apportés par ces boues en trop grande quantité et trop souvent. Même si la métropole n'est pas forcément décisionnaire sur ce sujet, il estime qu'elle peut faire la réflexion ou le constat et demander notamment à l'organisme qui gère ces épandages d'avoir de la transparence sur ses apports, leur rythme et même en sachant que c'est au minimum tous les trois ans, demander des précisions sur ce point.

Madame ANDROMAQUE juge difficile à entendre que Nantes Métropole n'ait pas la main sur ce sujet alors qu'il s'agit de services fondamentaux pour la population chapelaine. Elle demande quelles

mesures peuvent être prises notamment par Monsieur le Maire, en tant que Vice-président de Nantes Métropole, pour faire avancer ces sujets plus rapidement qu'ils n'avancent aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique que la métropole est déjà intervenue plusieurs fois.

Monsieur LEBOSSÉ ajoute qu'une réflexion est en cours, notamment sur la problématique rencontrée à Nort-sur-Erdre, qui est financière, la question étant d'abord de savoir qui va payer. Il revient sur ses propos concernant l'éventualité d'une acquisition du foncier pour assurer une gestion différente de ce milieu et rappelle que cela coûte, qu'il faut que les différentes instances acceptent la nécessité de remettre un jour de l'argent pour contrôler ce milieu et s'assurer d'une agriculture respectueuse de l'environnement. Il rappelle que l'Edenn n'a pas d'argent et cherche des financeurs. Il assure que les propositions sont faites, que toute une étude a été relancée et qu'un travail est en cours avec les agriculteurs notamment et leurs associations, avec la chambre d'agriculture. C'est une démarche de séduction qui est menée vis-à-vis du monde agricole pour qu'il modifie ses pratiques mais dans le cas de Nort-sur-Erdre, il faut selon lui aller beaucoup plus loin. Cependant, les agriculteurs concernés ne sont pas captifs ni prêts à expérimenter des manières de produire différentes.

Monsieur LEBOSSÉ présente ensuite les faits marquants du rapport sur les déchets. La démarche de Nantes Métropole est toujours dans une démarche visant à aller vers zéro déchet et zéro gaspillage, pour répondre notamment à l'objectif national de baisse de 10 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2020. Le travail se poursuit pour sensibiliser les publics à la réduction des déchets, pour l'accompagnement des professionnels notamment dans une démarche écoresponsable. Il y a toujours un travail important de sensibilisation et de développement du compostage et du broyage, ainsi que sur le développement du réemploi des objets, notamment autour des déchetteries.

S'agissant de cette volonté de la métropole d'atteindre un territoire zéro déchet zéro gaspillage, la mobilisation du territoire va avec des objectifs de 400 kilos de déchets par habitants en 2020 contre 423 aujourd'hui. Ce niveau atteint en 2017 montre à nouveau une légère diminution alors qu'il avait été constaté l'année précédente que la quantité de déchets par habitants ne baissait plus, restant à 427 depuis plusieurs années.

En ce qui concerne les déchets, notamment les ordures ménagères, la production de déchets ménagers ou assimilés par habitant hors déchetterie est de 283 kilos par habitant, sachant que Nantes Métropole est à 293 kilos en moyenne par habitant et par an.

Dans les poubelles, cependant, il n'y a que 33 % d'ordures ménagères. 27 % pourraient être compostés, 28 % pourraient aller dans les tris sacs, notamment les sacs jaunes. 6 % des déchets, également, sont constitués de verre et 6 %, enfin, sont destinés au réemploi. Cela montre que des progrès sont encore réalisables, même si cela nécessite de poursuivre un gros travail de sensibilisation au tri des déchets.

Des initiatives en la matière ont été prises par Nantes Métropole, par exemple avec des animations sur la semaine européenne des déchets. A noter aussi les initiatives, avec le défi zéro déchet, de 73 familles dites participantes, sur lesquelles il est bon de communiquer. En effet ces familles qui se sont engagées dans ce dispositif sont allées très loin.

Le compostage est notamment géré par une association qui s'appelle Compostri. Il y a actuellement cinq composteurs sur le territoire de La Chapelle-sur-Erdre, qui produisent de l'animation et qui participent à cette sensibilisation de la population à la réduction des déchets en poubelle. L'un est à la Roussière, un autre en centre-ville, et trois sont situés sur les Sources et les Perrières.

Nantes Métropole travaille aussi sur les réemplois. Plusieurs déchetteries ont été aménagées pour travailler avec des associations qui réutilisent ou revendent les produits qui peuvent encore servir. 508 tonnes d'objets et de meubles provenant des déchetteries ont été réutilisées, et 1 640 tonnes de textiles notamment ont été collectées par la structure d'insertion le Relais Atlantique. Monsieur LEBOSSÉ évoque l'association Le Transistor concernant cette démarche.

Un peu moins utilisé sur le territoire de La Chapelle-sur-Erdre, un plan d'action encombrants est mis en œuvre largement sur Nantes avec le ramassage des encombrants en pieds d'immeubles. C'est donc une démarche qui se met en place peu à peu, même si elle ne représente pas des volumes énormes.

En matière d'organisation des collectes d'ordures ménagères, quatre sites existent sur l'agglomération, d'où partent les camions bennes. Trois opérateurs, Véolia, Suez et Urbaser mettent en œuvre cette collecte, Urbaser notamment pour La Chapelle-sur-Erdre. Sur la commune existent des modes de collecte en porte à porte une fois par semaine, alors qu'au centre de Nantes celle-ci peut s'effectuer jusqu'à trois fois en cœur de ville. Une fois par semaine a lieu également une collecte des tris sacs, les sacs jaunes translucides.

Des conteneurs enterrés sont mis en place progressivement sur l'ensemble de l'agglomération. Il en existait 40 en 2007 et ils sont plus d'un millier en 2018.

Monsieur LEBOSSÉ rappelle également qu'il existe une déchetterie à La Chapelle-sur-Erdre, dont la collecte totale est de 12 800 tonnes en 2017 contre 13 978 tonnes en 2016.

Les volumes collectés sont inférieurs à 2016 pour le bois, avec 838 tonnes en 2017 contre 975 tonnes l'année précédente. En collecte sélective, les volumes sont de 294 tonnes en 2017 contre 257 en 2016. En papiers, ils sont de 10 tonnes en 2017 contre 34 tonnes en 2016. Les déchets électriques et électroniques sont de 148 tonnes en 2017. Les déchets spéciaux évoluent aussi, passant de 7,74 à 9,36 tonnes pour l'huile, les déchets verts diminuent en 2017 avec 4 086 tonnes contre 4 220 tonnes en 2016, la collecte de ferraille est de 188 tonnes en 2017 contre 107 tonnes en 2016. En gravats, la collecte est de 3 892 tonnes en 2017 contre 4 632 tonnes en 2016, le tout-venant diminue de 400 tonnes en 2017. La collecte de verre est de 214 tonnes alors qu'elle n'existait pas auparavant en déchetterie.

Il signale également les travaux engagés en 2017 pour munir la déchetterie d'une armoire pour les déchets dangereux, ainsi que sur la signalétique et en matière de réfection de voirie.

54 % de l'ensemble des déchets collectés sont utilisés pour produire de l'énergie, avec simplement 2 % de bois énergie. 19 % sont recyclés, dont 12 % font l'objet d'une valorisation organique. 9 % des déchets sont enfouis.

La valorisation et le traitement des déchets sont effectués dans 12 usines, dont l'une s'appelle Alcéa et une autre s'appelle Arc-en-Ciel. Alcéa, à la Prairie de Mauves, est un centre de collecte avec des départs de déchets vers l'usine Arc-en-Ciel, et un réseau de chaleur qui alimente une partie des quartiers de Malakoff notamment. Il existe une centrale de production de chaleur avec une chaufferie bois sur ce site. Arc-en-Ciel collecte pour sa part tous les déchets verts et organiques des déchetteries et a un système de réseau de chaleur qui alimente notamment l'usine Arcelor Mital.

Commentant une diapositive qui montre les distances parcourues pour le traitement des déchets collectés, Monsieur LEBOSSÉ souligne que certains déchets particuliers sont traités assez loin du lieu où ils ont été collectés.

En ce qui concerne les indicateurs financiers, il indique que la taxe des ordures ménagères a diminué en 2017, passant de 10,73 % à 7,5 %, mais qu'elle s'élève néanmoins globalement à 59 millions d'euros. Dans l'ensemble des recettes de fonctionnement, qui se montent à 70 millions d'euros, figure aussi le produit de la vente de l'énergie issue du traitement des ordures ménagères, qui apporte un peu plus de 7 millions d'euros. Les produits sont en hausse de 2,13 %, notamment au niveau de la TEOM. Le coût aidé est de 205 euros par tonne hors taxes et par habitant, avec un ratio de 92 euros par habitant.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 68 millions d'euros, en hausse de 5 %. Les dépenses qui augmentent ont évolué de 5,11 % par des contrats de collecte un peu différents. Des passations de nouveaux marchés ont contribué à des coûts supplémentaires. Il y a eu quelques évolutions de coût au niveau de la masse salariale et des actions de prévention.

S'agissant des investissements, 55 % d'entre eux concernent des équipements, des travaux, du matériel, etc. L'acquisition de véhicules y contribue pour 13 %. En matière de sensibilisation, l'appel à projet « zéro déchet, zéro gaspillage » a coûté 125 000 euros. La réhabilitation des déchetteries représente 26 % du montant total des investissements, à hauteur de 757 000 euros et les dépenses diverses représentent 25 000 euros.

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur LEBOSSÉ pour la présentation de ce rapport. Il revient sur le programme de Nantes Métropole « territoire zéro déchet, zéro gaspillage », évoqué dans la première

partie du rapport. C'est en 2017 la deuxième année de mise en œuvre de ce programme qui vise à réduire de 10 % les déchets ménagers d'ici 2020. Il y a eu en 2017 un grand débat citoyen sur la transition énergétique et la Métropole s'est engagée à aller plus loin, avec l'objectif de réduire les déchets de 20 % d'ici 2030. À La Chapelle-sur-Erdre, la production de déchets par habitant est inférieure à la moyenne de la Métropole alors que la production totale de déchets connaît une croissance supérieure à celle de la population chapelaine, en lien, pense Monsieur BOUVAIS, aux activités économiques.

La deuxième partie du rapport porte sur la communication afin de sensibiliser la population et de l'inciter à agir. Pour Monsieur BOUVAIS, il faut se féliciter des actions en direction des scolaires car le fait de passer par les jeunes permet d'influencer le comportement des parents. Est à noter également l'opération « défi familles zéro déchet », avec une baisse spectaculaire de 41 % des déchets produits en trois mois. Il salue enfin l'implantation des cinq composteurs collectifs à La Chapelle-sur-Erdre qui, rapportée au nombre d'habitants, fait de la commune l'une des mieux équipés de la Métropole en 2017.

Il estime néanmoins regrettable le fait que contrairement à d'autres communes, La Chapelle-sur-Erdre n'avait pas en 2017 de solution pour le broyage de végétaux, ainsi que l'absence de solution pour le réemploi des objets sur la commune en 2017. Il souligne que 2018 a vu des initiatives associatives qui devraient aboutir en 2019 à la création d'une ressourcerie.

La troisième thématique du rapport porte sur l'organisation de la collecte des déchets. À cette occasion, il signale qu'il y a encore trop de bacs roulants « ventouses » sur les trottoirs, aussi bien en provenance de particuliers que de syndicats de copropriétés qui les laissent trop longtemps sur la voie publique.

Au regard du coût de la collecte dans la gestion des déchets, environ 45 % du budget, et de la baisse par habitant de la quantité de déchets effective et annoncée, il demande s'il ne faudrait pas envisager à court terme une évolution du nombre de passages, à la quinzaine, dans certaines zones pavillonnaires. Il indique que personnellement, il lui arrive de ne sortir la poubelle roulante qu'une fois par mois. Dans le même objectif d'optimisation des tournées, il salue la mise en place dans 50 conteneurs à verre, en 2017, de capteurs mesurant le taux de remplissage et estime qu'il s'agit d'une bonne initiative qui pourrait être développée pour d'autres types de conteneurs collectifs.

La collecte des déchets se fait également dans les déchetteries. À l'échelle de la métropole, le tonnage des déchets déposés a baissé de 0,23 % entre 2016 et 2017, ce qui signifie que les volumes, très importants, restent stables. En 2017, les travaux ont été réalisés dans la déchetterie de La Chapelle-sur-Erdre pour la prolonger de plusieurs années. Cependant, son fonctionnement n'est toujours pas satisfaisant. Elle est saturée, parfois dangereuse et victime d'un pillage régulier. Le rapport reconnaît d'ailleurs que la gestion des déchetteries devient préoccupante : « fermeture de la déchetterie de Vertou pendant 15 jours suite à une situation de crise, dégradations réparties sur l'ensemble des sites, présence accrue de récupérateurs ». Enfin, cette situation de tension a entraîné la présence de vigiles en 2017 pendant 1 011 jours en dehors de la ville de Nantes et 360 jours à Nantes uniquement, pour un coût de 370 000 euros. Monsieur BOUVAIS convient que la solution n'est pas simple mais affirme qu'il faut faire la chasse aux « professionnels » de la récupération illégale, qui suscitent bien souvent un climat d'insécurité et qui mettent à mal le travail de tri des citoyens ainsi que la valorisation des déchets qui, logiquement, doit servir à l'intérêt général.

L'évolution des quantités de déchets par habitant entre 2016 et 2017 permet de constater des éléments positifs – baisse du poids des ordures ménagères, hausse de la quantité de verre récupéré – mais d'autres indicateurs interrogent. C'est le cas de la baisse de la quantité de papiers, cartons et emballages, qui peut être analysé soit positivement, en estimant que les gens ont peut-être changé de mode de consommation et qu'ils achètent moins d'emballages, ou négativement en considérant qu'il s'agit de négligences dans le tri. Cela peut alors expliquer qu'à l'échelle de l'agglomération, le chiffre du tout-venant soit en augmentation.

L'étude du devenir de ces déchets montre que 37 % sont valorisés, 9 % enfouis et 54 % servent à la production d'énergie par incinération. Il s'agit là d'un choix de la Métropole, qui a des avantages comme la production d'électricité et l'alimentation d'un important réseau de chaleur pour les logements, mais avec des conséquences négatives pour la qualité de l'air. La situation s'est d'ailleurs nettement dégradée en 2017 dans la métropole, comme le montrent les mesures de la qualité de l'air qui ont indiqué des niveaux de dégradation. Enfin, Monsieur BOUVAIS note l'absence de projet de méthanisation qui, en partenariat avec la TAN, aurait aussi toute son utilité.

La partie sur le traitement et la valorisation des déchets montre que la performance énergétique de l'usine de traitement des déchets Alcéa est de 57,9 % en 2017. Elle est donc inférieure à l'objectif minimum, fixé à 60 % par le même rapport. Le groupe *La Chapelle autrement* espère donc que des progrès se fassent dans les années à venir. Il remarque également que le taux de refus des sacs de tri est de 21 %, bloqué à ce niveau depuis quatre ans. Il estime nécessaire, dans ce domaine aussi, de cibler des actions pour faire baisser ce taux.

Le rapport évoque, enfin, des aspects financiers. Les recettes sont dynamiques. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmente de 2,13 % en 2017 pour atteindre 59 millions d'euros et la redevance spéciale payée par les entreprises augmente de 2,38 % pour atteindre 2,38 millions d'euros. Monsieur BOUVAIS note cependant que les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite, avec une hausse de 5 %. En 2017, le budget de fonctionnement est donc excédentaire mais ne pourra pas supporter plusieurs années de hausse similaire des dépenses sans tomber dans le rouge. Il souligne cependant que la Métropole avait par le passé d'énormes marges de manœuvre sur le budget déchets, qui avaient d'ailleurs été dénoncées par la chambre régionale des comptes. Cela avait conduit la Métropole, ainsi que Monsieur LEBOSSÉ l'a rappelé, à baisser la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 22 millions d'euros en 2016. Le rapport 2018, attendu avec impatience, permettra de voir si l'évolution des dépenses a été maîtrisée depuis.

Madame ANDROMAQUE relève assez peu de nouveautés dans le rapport présenté. Depuis sept ans les volumes collectés ont diminué d'un peu moins de 5 %, avec une ambition pour 2020 – soit d'ici deux ou trois ans – d'une diminution du même ordre, donc une ambition un peu plus importante en moyenne annuelle. Néanmoins, Madame ANDROMAQUE s'interroge sur la capacité des actions mises en œuvre à permettre d'atteindre cet objectif. Elle souligne que l'objectif « zéro déchet » est un objectif très ambitieux et affirme qu'il ne faut pas galvauder ce terme. En effet, les associations notamment qui s'impliquent dans cette démarche ont une réelle volonté d'atteindre le zéro déchet, ou du moins le zéro déchet ultime, c'est-à-dire non réutilisé ou non recyclé.

Aujourd'hui, l'accent mis dans les actions présentées est fortement ancré sur le gaspillage alimentaire, qui est en effet un élément important, et les actions mises en place sont très intéressantes. Néanmoins, les consommateurs sont tributaires de l'environnement dans lequel ils évoluent et la question des déchets est extrêmement liée à la question des emballages, des produits d'équipement à l'obsolescence programmée. Il s'agit donc d'une situation extrêmement complexe à améliorer, s'agissant de sujets culturels. Il est possible d'imaginer, sur ce type de sujet, que la Métropole engage des actions également de type culturel en limitant de façon très importante, voire en supprimant la présence de publicité dans l'espace public. Ce serait une véritable action qui permettrait de changer de paradigme, de vision culturelle des choses, ce qui est nécessaire de façon importante aujourd'hui.

De façon peut-être plus immédiate et plus concrète, sur la question du recyclage, un certain nombre de territoires vont plus loin dans les déchets collectés dans les trisacs, dans les sacs jaunes selon Madame ANDROMAQUE, qui demande s'il y a des projets à court terme pour augmenter le nombre de matériaux recyclés au sein de Nantes Métropole.

S'agissant du réemploi, Monsieur LEBOSSÉ indique, ce qui répond partiellement aussi à la question posée par Madame ANDROMAQUE, que plusieurs déchetteries sont équipées de systèmes de dépôt de produits ou de matériaux qui peuvent être réemployés, avec une contractualisation avec des associations. L'objectif de la réhabilitation de la déchetterie de La Chapelle-sur-Erdre est d'aller dans ce sens. Cela supposera néanmoins les travaux de la nouvelle déchetterie pour y parvenir, puisque cet objectif est intégré dans le cahier des charges de la future déchetterie de La Chapelle-sur-Erdre.

Concernant la gestion préoccupante des déchetteries évoquée par Monsieur BOUVAIS, Monsieur LEBOSSÉ n'est pas en mesure de fournir d'autres éléments. Il convient qu'il y a toujours à La Chapelle-sur-Erdre une présence de « récupérateurs » qui perturbent le fonctionnement de la déchetterie. La signalétique qui a été mise en place semble réduire cet effet mais il y a toujours la présence de ces « récupérateurs » autour de la déchetterie.

Il confirme par ailleurs que la question posée concernant l'interprétation de la diminution des papiers et cartons dans la collecte a été posée également au niveau de l'agglomération mais que la réponse n'a pas été déterminée de façon claire. La baisse de ce type de déchets est importante également au niveau de la déchetterie de La Chapelle-sur-Erdre et Monsieur LEBOSSÉ se propose de revenir sur le sujet lorsqu'une explication aura été trouvée à cette évolution. Il indique que des précisions peuvent être apportées sur le tout-venant. Les agents de la déchetterie invitent souvent les personnes qui s'y

rendent à déposer un peu tout dans les bennes de tout-venant, y compris des papiers ou carton, sachant que tout passe à un incinérateur. Il rappelle qu'il existe un dilemme au niveau des usines, aussi bien celle d'Alcéa que celle d'Arc-en-Ciel, qui est le besoin de matières pour faire fonctionner les incinérateurs et c'est une vraie problématique de capter les matières premières pour ces incinérateurs. Il est donc nécessaire de faire la lumière sur cette question ou d'adapter la gestion pour que tout ne passe pas forcément à l'incinérateur. Cela pose néanmoins d'autres questions puisqu'il faut bien aussi alimenter le réseau de chaleur.

En ce qui concerne la communication et les actions de sensibilisation, il considère effectivement comme très ambitieux de parler de « zéro déchet », et cela nécessite de mettre des actions en place. Il rappelle que le poids du budget de communication n'est pas forcément si élevé que cela à Nantes Métropole et souligne que des marges de progression existent en ce qui concerne les déchets organiques, qui peuvent être compostés au lieu d'être jetés dans la poubelle bleue. Il reste donc un peu de travail de sensibilisation à poursuivre dans ce sens.

En ce qui concerne le recyclage, il indique que la Ville est en relation avec l'association du TransiStore avec un projet, dont il espère qu'il aboutira, pour travailler au réemploi des matières collectées.

Monsieur le Maire signale en complément que le prochain bureau métropolitain délibérera sur la déchetterie avec le lancement de la consultation pour désigner le maître d'œuvre et rappeler le programme et les enveloppes financières. En effet, la Métropole avait procédé à l'acquisition foncière supplémentaire nécessaire pour réaliser la reconstruction de la déchetterie sur le même site mais avec une extension.

Un membre du Conseil municipal, à propos des bennes de cartons à Gesvrine, indique qu'il arrive régulièrement que la benne soit pleine et que les habitants reçoivent consigne de mettre leurs déchets dans le tout-venant. Il suffirait selon lui que le bras articulé comprime tous les cartons mais comme il n'est pas présent, la benne déborde. Il en est de même pour le bois lorsque la benne à bois est pleine.

Après échanges, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports annuels 2017 relatifs aux services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets..

ZAC DES PERRIÈRES – NOUVELLES DÉNOMINATIONS DE LOTS LIBRES SECTEUR 7 ET 8

DL_2018_11_04

Monsieur LE GUEN expose :

L'urbanisation de la ZAC des Perrières se poursuit sur les secteurs 7 et 8 entre l'avenue Olympe de Gouges et l'allée des Simmonières, plusieurs permis ont été déposés et certains sont déjà livrés :

- Atlantique Habitations et la Nantaise d'habitations (24 logements chacun),
- Aiguillon/Cogedim (95 logements),
- Gambetta (70 logements)
- CIF + la crèche des Petits Queniaux (52 logements) sur le secteur 8

Les secteurs 7 et 8 constituent les derniers secteurs de logements du quartier des Perrières. Ils accueilleront à terme 425 logements répartis en logements collectifs, logements intermédiaires, maisons groupées et lots libres de constructeurs.

À cet effet, une commercialisation de 32 lots libres est en cours sur le secteur 7, îlots D, E et F et sur le secteur 8, îlot D, situés entre la rue Jean-Louis Foulquier et le chemin des Simmonières.

Il convient à cet effet de nommer les dessertes des lots individuels :

- Allée **Jacqueline Maillan**, née le 11 janvier 1923 à Paray-Le-Monial et morte le 12 mai 1992 à Paris, est une actrice française, connue principalement pour ses nombreux rôles au théâtre,
- Allée **Jean Piat**, né le 23 septembre 1924 à Lannoy dans le Nord et mort le 18 septembre 2018 à Paris, est un acteur et écrivain français,
- Allée **Micheline Dax** de son vrai nom **Micheline Etevenon**, née le 3 mars 1924 à Paris et morte le 27 avril 2014 à Roiville-sous-Dourdan (Essonne), est une actrice française.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 16 octobre 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **DE VALIDER** les propositions de dénomination pour les secteurs 7 et 8,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que son groupe valide les propositions de noms pour les nouvelles rues des secteurs 7 et 8 du quartier des Perrières, mais qu'il s'inquiète de plus en plus sur l'évolution de ce dernier. La densification y devient massive. Il n'y a aucune harmonisation architecturale d'ensemble. Le quartier subit une délinquance régulière et en forte hausse. Par conséquent, le groupe *La Chapelle en action* souhaite qu'une véritable charte d'urbanisme soit rédigée et appliquée dans ce quartier s'il n'est pas trop tard mais aussi sur le reste de la commune. Il propose également qu'une maison de quartier soit construite dans ce quartier.

Monsieur LE GUEN affirme que de gros efforts sont faits dans les jurys pour faire des choix respectueux de l'environnement mais respectueux également de l'accompagnement des gens qui y habitent au travers de jardins partagés et d'un certain nombre d'autres éléments. C'est le cas notamment au niveau des lots libres dont les allées ont fait l'objet des dénominations soumises maintenant au vote. En effet, lot libre de constructeur ne signifie pas qu'il est possible d'y construire n'importe comment. Il existe un cahier des charges relativement strict au niveau de la recherche de faible consommation d'énergie, au travers des orientations, de la constructibilité des logements, de l'accessibilité au soleil, etc.

S'agissant des Perrières, il existe une charte de construction qui prend en compte le respect de tout ce qui touche à l'environnement, eau, végétaux, etc. Par contre, avait été commencé il y a quelques années un travail avec les promoteurs et avec les habitants pour écrire une charte. Des réunions avaient lieu au rythme de deux ou trois par an et se sont interrompues en raison de l'arrivée du plan local d'urbanisme métropolitain, qui a nécessité beaucoup de temps et suscité beaucoup de réunions avant d'entrer en application. Monsieur LE GUEN pense qu'il sera possible, dès que ce volet sera clos, de reprendre ce travail d'élaboration d'une charte et de reprendre le débat.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

APPEL À PROJET «PLANTONS EN FRANCE – EN ROUTE VERS LES 5 MILLIONS D'ARBRES»
DL_2018_11_05

Monsieur LEBOSSÉ indique au préalable que ce dossier arrive en délibération à partir de la procédure d'aménagement foncier imaginée depuis déjà une quinzaine d'années, à partir de travaux connexes qui ont démarré l'année précédente. Il rappelle que dans la constitution ou la modification du maillage bocager de La Chapelle-sur-Erdre, des défrichages ont certes été réalisés mais que des compensations ont été imaginées dans le cadre de la procédure. La compensation retenue est à hauteur de 106 % du maillage bocager existant. Il s'agit donc bien de la recomposition d'un maillage bocager avec 6 % de plus.

Il indique également que la délibération qu'il va présenter fait suite à une précédente délibération, prise en 2017, sur une initiative qui était pratiquement la même que celle présentée aujourd'hui et s'intitulait « plantons 1 million d'arbres en France ». Cela a tellement bien fonctionné que la procédure a été renouvelée et s'appelle désormais « en route vers les 5 millions d'arbres ».

Monsieur LEBOSSÉ expose :

Le paysage communal chapelain est un patrimoine commun incluant le bocage, les vallées et coteaux non agricoles, mais également les zones relevant de l'activité ou de la présence humaine (champ cultivé ou boisement et habitat).

La plus grande partie de ces espaces est gérée par les agriculteurs. L'aménagement foncier a répondu à plusieurs objectifs :

- le regroupement parcellaire pour constituer des unités foncières cohérentes, faciliter l'exploitation agricole, permettre de nouvelles installations et renforcer des zones boisées cohérentes,
- et la préservation et la gestion du bocage.

Dans ce cadre, un programme de conservation et de plantations a été élaboré pour assurer la protection de l'environnement mais aussi pour restaurer les milieux et sites dégradés. Les enjeux sont multiples allant de la préservation des habitats ou tout simplement la restauration d'éléments du bocage.

Ainsi, durant la période 2017-2019, plus de 12 km de haies vont être créés. Plus de 9 000 végétaux seront plantés issus :

- de pépinières situées dans des régions dont les conditions climatiques et de sol sont compatibles avec celles des sites de plantation,
- et des semences provenant de la même région d'origine (massif armoricain) que celle de la commune de La Chapelle-sur-Erdre seront privilégiées.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a déjà répondu à un appel à projet pour la saison 2017-2018 « *Plantons 1 million d'arbres en France* » porté par l'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie (Afac-Agroforesteries) avec la fondation Yves Rocher – Institut de France et réitère sa demande pour la saison 2018-2019.

Le projet de plantation de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, prévu durant la saison 2018-2019 (4 207 ligneux), a été retenu et a obtenu un financement de 0,85 € par végétaux plantés, soit 3 576 €.

Pour bénéficier de ce financement la Ville de La Chapelle-sur-Erdre doit signer une nouvelle convention avec Afac-Agroforesteries et adhérer à l'association en 2019 pour un montant annuel de 55 €.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 16 octobre 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **DE VALIDER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'application de la présente délibération.

Monsieur LEVESQUE fait part de la satisfaction de son groupe devant l'annonce de la plantation pour reconstituer les haies conformément au plan de réaménagement foncier et indique que ses membres voteront en faveur de la demande de subvention proposée par la Fondation Yves Rocher. Il souligne qu'il faut cependant regarder les choses en face, et demande si 6 000 plants de 25 à 30 cm de haut le long des chemins et des routes, selon un mode de plantation proche du jardinage, avec toile au sol et protection individuelle, remplaceront les plaies faites depuis plus de 25 ans. Il rappelle que des bois entiers ont été détruits, dans le quartier des Perrières par exemple, plus récemment rue de l'Europe et tout dernièrement rue de la Côte, où la zone boisée qui devait servir d'espace tampon entre l'aire d'accueil des gens du voyage et le site patrimonial de la Verrière a été sérieusement amputé à la suite d'un nouveau permis d'aménagement dont le groupe *La Chapelle en action* aurait aimé prendre connaissance en commission aménagement.

Ce sont plusieurs hectares de boisements qui ont disparu, des mètres cubes de bois qui ont été incinérés, et aucun plan de reboisement n'a été envisagé. Il semble pourtant que la Métropole soit à la recherche de forêts urbaines, et Monsieur LEVESQUE demande si La Chapelle-sur-Erdre ne va y jouer aucun rôle. Les arbres sont les meilleurs capteurs et stockeurs de carbone – comme tout véritable écologiste, selon lui, le sait – aussi son groupe souhaite qu'une vraie politique de reboisement soit entreprise. Il souligne que les plans de chênes, hêtres ou résineux reviennent, plantés, à environ 1,5 euros pour un forestier privé. Selon lui, cette politique aurait en outre l'avantage de créer des paysages magnifiques, même s'il est vrai que ce serait pour la prochaine génération.

Madame ANDROMAQUE rappelle que le groupe *Pour une alternative écologique et citoyenne* avait alerté lors d'un Conseil précédent sur le choix de l'entreprise chargée d'effectuer les plantations et qu'il avait des craintes compte tenu de la spécialisation de cette entreprise dans la création de terrains de sport, synthétiques notamment. Elle indique que ses membres sont allés faire quelques constats sur les lieux des plantations qui ont été réalisées. Les plantations sur talus ont été effectuées sur des talus beaucoup trop petits pour avoir les effets attendus en matière de régulation hydraulique et d'espaces favorables à la biodiversité. Des apports de terre auraient été nécessaires en plus de celles qui ont été prélevées sur les parcelles. La fixation des feutres de paillage a laissé à désirer. Elle convient que, néanmoins, des corrections ont été apportées depuis.

Des observations effectuées sur deux sites, il ressort les éléments suivants : un taux de mortalité assez important – 10 % sur l'un, 21 % sur l'autre. Un nombre d'espèces assez important mais qui ne tient pas compte de l'environnement. Par exemple, sur la route de Grandchamp, on compte 37 arbres pour 170 plants, soit 22 %, dont seulement huit chênes, alors que la haie ancienne, de l'autre côté de la route, compte 85 chênes pour un linéaire identique de 250 m. Des espèces sont surreprésentées, comme la bourdaine et le cornouiller. Les principes de constitution d'une haie bocagère ne sont pas respectés : le nombre d'arbres est très insuffisant et les essences locales sont largement sous-représentées. La densité de plantation est également insuffisante, environ 1,40 m entre les plants, pour constituer correctement une strate arbustive. Planter des haies est une bonne chose, encore faut-il le faire dans le respect des règles qui permettent le développement d'une végétation diversifiée, propice à la biodiversité et en respectant les essences spontanées locales.

Le groupe *Pour une alternative écologique et citoyenne* demande donc que le cahier des charges soit revu pour les futures plantations. Madame ANDROMAQUE signale par ailleurs qu'elle a entendu parler d'un projet de commission locale de la biodiversité, et suggère que la définition de ce cahier des charges soit l'une de ses premières tâches.

Monsieur LEBOSSE souligne d'abord que La Chapelle-sur-Erdre est une commune très boisée dans laquelle le recensement des terres agricoles avait été fait à partir du diagnostic d'aménagement foncier. Il avait été alors constaté que d'énormes surfaces avaient été apportées naturellement à partir de prairies non entretenues colonisées par des ligneux, en particulier des chênes. Beaucoup de friches devenues arborées sont donc présentes sur la commune et des zones boisées relativement importantes ont perduré le long de la vallée du Gesvres et de la vallée de l'Hocmard et vont rester dans cette configuration.

S'agissant de replantation, il réitère ses propos précédents, soulignant que 6 % de maillage bocager en plus n'est pas rien mais qu'il faudra 10 à 20 ans pour que la haie soit reconstituée. Il assure qu'un travail important a été fait avec le bureau d'études sur la continuité bocagère des haies et sur des corridors paysagers à travers une étude et une charte paysagère qui avait été élaborée pendant les mandats précédents. Il souligne qu'il a été fait référence à ce travail pour reconstituer les maillages bocagers et considère que, même si tout n'a pas encore été réalisé, la proportion des continuités linéaires de haies va être plutôt très favorable par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

En ce qui concerne l'entreprise qui a été retenue, il convient que des malversations ont en effet été constatées, que certaines interventions ont dû être reprises. Il assure que les services municipaux sont derrière cette entreprise pour qu'elle réalise au mieux ces travaux. Des mortalités importantes ont en effet été observées et l'année a été difficile pour les jeunes arbres. Il souligne qu'une obligation de résultat figure dans le cahier des charges, que les plants vont être remplacés et que la haie va être reconfigurée comme cela était prévu. Pour ce qui est de la proportion de feuillus et d'arbres dans les linéaires, il précise que le cahier des charges stipule bien les différentes strates qui doivent être implantées, pour ce qui est tant des strates arbustives que des strates d'arbres de haute tige.

Il indique enfin que la Ville reviendra vers le Conseil Municipal au sujet de la proposition de commission biodiversité.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LE DUAULT expose :

Le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal.

Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole.

Nantes Métropole accorde un fonds de concours à la commune de La Chapelle-sur-Erdre pour le fonctionnement du secteur Grimaudière - Gandonnière.

Conformément aux dispositions de la convention triennale en date du 30/12/2016, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention précisant le montant qui sera versé pour 2018.

Le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élève pour la Ville, à 7 400 € pour l'année 2018.

Sur les 3 ans, la ville a bénéficié d'une aide de :

année	fonds de concours	volume d'heures	coûts réels
2016	5 000,00 €	734 h	14 800,00 €
2017	7 400,00 €	734 h	14 800,00 €
2018	7 400,00 €	En cours	
total	19 800,00 €		

Le volume horaire d'entretien a été estimé à 734 h, il peut varier en fonction de la fréquentation, du nombre de manifestations proposées, des imprévus d'entretien ou d'installation de nouveaux équipements, comme cela a été le cas cette année avec la pose de la table de pique-nique et du barbecue à la Gandonnière. Le volume horaire 2018 devrait donc être en légère hausse.

L'avenant à la convention vous est présenté en annexe.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 16 octobre 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **DE VALIDER** les termes de l'avenant n° 2 ci-joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que son groupe soutiendra cette délibération. Celle-ci précise que les tables de pique-nique et un barbecue ont été implantés à la Gandonnière. Au regard du comportement inacceptable des utilisateurs de ces équipements sur le site de la Verrière, dont l'aménagement, selon le groupe *La Chapelle en action*, reste à revoir et qui occasionne un surcroît de travail non négligeable aux agents de la commune, il pense que le volume horaire d'entretien à la Gandonnière ne va pas être, comme indiqué dans la délibération, légèrement en hausse, mais sérieusement en hausse pour un service municipal déjà aujourd'hui sous tension.

Faisant écho aux propos de Madame LE GAL LA SALLE dans le point 2, il espère que le fait de ne pas beaucoup communiquer à l'échelle métropolitaine sur les sites touristiques en dehors de Nantes aura l'avantage de limiter les dégâts.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DU LOGICIEL DE MULTI-FACTURATION DES ACTIVITÉS
PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
À LA CAF DE LOIRE-ATLANTIQUE** **DL_2018_11_07**

Madame LEBLANC expose :

La Ville souhaite procéder au changement du logiciel métier pour l'ensemble des services de la Direction de l'Animation : Petite Enfance (2 multi-accueils, 1 halte d'enfants, 1 RAM), accueil périscolaire et restauration, ALSH mercredi, vacances et ados, séjours de vacances...

Les objectifs du projet sont :

- moderniser les outils de gestion en apportant une grande souplesse aux utilisateurs (inscriptions à distance, consultation des unités facturées, téléchargement du reçu fiscal...)
- faciliter les échanges avec les usagers et améliorer la qualité du service rendu (fournitures de documents, suivi des fiches sanitaires ...)
- prendre en compte facilement les évolutions sociales liées à la famille (familles séparées – divorcées – recomposées...) et leurs tarifications
- disposer d'un logiciel permettant l'exploitation de données fiables pour réaliser des statistiques ou des déclarations auprès des partenaires (CAF, MSA, DRDJSCS)
- proposer un portail familles permettant aux habitants de la commune de consulter leur fiche famille, demander des modifications, consulter leurs factures et payer en ligne, signaler une absence ou une présence d'un enfant aux activités (accueil de loisirs mercredi et vacances).

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités, la CAF de Loire-Atlantique accorde des subventions d'investissement.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Progiciel	9 300,00 €	CAF 60 %	38 170,00 €
Installation et paramétrages	17 100,00 €	VILLE 40 %	25 447,00 €
Hébergement de la solution logicielle conforme à la RGPD (protection des données personnelles des usagers)	16 800,00 €		
Formation des agents	17 050,00 €		
Maintenance	3 367,00 €		
TOTAL	63 617,00 €	TOTAL	63 617,00 €

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 17 octobre 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique une subvention d'investissement pour le changement du logiciel et la mise en place du nouveau portail famille.

Monsieur BOUVAIS fait part du soutien sans réserve de son groupe *La Chapelle en action* concernant cette délibération qui, avec le renouvellement du logiciel, apportera plus de confort aux agents et un meilleur service aux familles. Il profite de ce point pour faire deux remarques sur le nouveau site internet de la commune, demandant s'il serait possible d'imaginer, pour accéder à l'espace famille de la page d'accueil, un lien plus visible que celui qui existe.

En second lieu, il demande pourquoi les procès-verbaux des conseils municipaux ne sont accessibles qu'à partir de décembre 2017 alors que dans l'ancienne version il était possible d'accéder même aux conseils de la précédente mandature. Il suppose que cela peut s'arranger.

Monsieur le Maire répond que ces points seront examinés.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame LEBLANC expose :

La branche Famille de la CAF soutient depuis plusieurs années le développement des lieux d'accueil enfants parents (LAEP) : lieu ludique, de rencontres et d'échanges pour les parents avec leurs enfants. Ces espaces ont fait leurs preuves sur ce qu'ils apportent aux parents dans la relation avec leur enfant, leur sentiment quelquefois d'isolement. L'échange entre pairs peut être un levier d'information et de réassurance.

La CAF de Loire-Atlantique accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de ce projet. Elle intervient dans le financement pour l'investissement et pour le fonctionnement du LAEP, par le versement d'une prestation de service ordinaire (PSO), une aide au démarrage, une subvention pour les travaux et l'intégration du projet dans le Contrat Enfance Jeunesse.

DÉPENSES		RECETTES CAF	
Mobilier et matériel adultes et enfants	3 000,00 €	Aide au démarrage	5 000,00 €
Heures de remplacement du personnel en formation	2 000,00 €		
Réhabilitation des locaux laissés vacants par la Ronde des Couleurs	132 000,00 €	50% maximum avec un plafond à 100 000 €	50 000,00 €
Heures de personnel ouverture 1/2 j par semaine	3 900,00 €	PSO 23,41 €/h d'ouverture	2 400,00 €
Vacations psychologue	600,00 €	Contrat Enfance Jeunesse	5 041,00 €
Divers fonctionnement	350,00 €		

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 17 octobre 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique les subventions d'investissement et de fonctionnement pour l'aide à la création du Lieu d'Accueil Enfants parents.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame DINTHEER expose :

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre, lors du Conseil Municipal du 23 avril 2018, a renouvelé le partenariat avec la Région Pays de la Loire concernant le dispositif Pass Culture Sport, pour le pass individuel.

Il est proposé de renouveler un deuxième dispositif, qui s'adresse aux jeunes dans le cadre de leur structure scolaire, il s'agit de l'offre « Sorties collectives ».

La convention règle les relations entre la Région et le partenaire pour ce qui concerne les conditions d'acceptation, de prise en charge et de remboursement des crédits.

Le jeune, dans le cadre d'une sortie avec sa classe et son enseignant, pourra bénéficier d'une entrée gratuite à un spectacle, en validant son Pass « Sorties Collectives ».

La gratuité sera accordée aux accompagnateurs, dans la limite d'1 accompagnateur pour 12 élèves. Une liste de spectacles accessibles est déterminée dans le cadre du partenariat.

Le partenaire, l'espace culturel Capellia, peut demander le remboursement des sommes créditées par les bénéficiaires du Pass, une fois la prestation réalisée, à hauteur de 9 €.

Cette convention prendra effet à la date de la signature, et arrivera à échéance en novembre 2022.

La Commission Animation, réunie le 18 octobre 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les dispositions de la nouvelle convention Pass Culture Sport « Sorties collectives » avec la Région des Pays de la Loire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FOOTBALL

DL_2018_11_10

Monsieur GUYONNAUD expose :

L'ACC football sollicite une subvention pour sa participation au 7^e tour de la Coupe de France de Football, ce qui, compte tenu du niveau de compétition de l'équipe 1 du club, constitue un exploit et une première dans l'histoire du club.

D'autres associations ayant reçu une subvention pour des résultats sportifs marquants, dont la dernière en date étant l'AS Beauregard qui a reçu il y a deux ans une subvention de 500 € à pour sa participation aux finales nationales de basket UNSS, il apparaît équitable de répondre positivement à la demande du Football.

L'organisation de cet événement a nécessité une forte mobilisation des bénévoles dans un délai très court de 2 semaines. L'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 € permet de souligner l'attachement de la Ville à reconnaître le travail des bénévoles.

Compte tenu de ces éléments,

La Commission Animation, réunie le 18 octobre 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Athlétic Club Chapelain Football
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son mandatement sur le compte budgétaire 415/6574810.

Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe *La Chapelle en action* se réjouit du niveau d'excellence atteint par ce club chapelain et félicite les acteurs de cette réussite. Ses membres soutiennent cette délibération, tout en souhaitant que ce club, parallèlement, reste ouvert aux joueurs de tous niveaux, même débutants et ne recherchant qu'une pratique hebdomadaire de loisirs.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

AIDE À L'ACCÈS AUX LOISIRS DES JEUNES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRÉ DES COUPONS LORS DES INSCRIPTIONS

DL_2018_11_11

Madame TALBOT expose :

Par délibération n°19/12.09 du 18 décembre 2009, le Conseil municipal validait l'instauration du dispositif d'aide à l'accès aux loisirs consistant à systématiser l'envoi de « bons à valoir » à tous les membres des familles, dont le quotient familial (Q.F.) est inférieur à 850 €.

À la clôture des inscriptions de l'année, les associations instruisent le bordereau récapitulatif des bons collectés qu'elles retournent, accompagnés des coupons correspondants à la Direction de l'Animation.

Afin de rembourser au plus tôt les associations, il est prévu un premier créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 15 juillet, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de septembre, un second créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 30 septembre, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de novembre et enfin un dernier créneau, au plus tard le 15 novembre, pour un traitement au dernier Conseil municipal de l'année 2018.

Au 30 septembre, la Ville avait enregistré les retours suivants :

Associations	Nb d'enfants X 75 €	Nb d'enfants X 50 €	Nb d'enfants X 25 €	Total à verser aux associations
ACC Athlétisme	1	2		175,00 €
ACC Gymnastique	7	3	1	700,00 €
Badminton Club de l'Erdre	2			150,00 €
La Chapelaine Tennis de Table		1		50,00 €
Lézards au jardin	1			75,00 €
Musicalinou		1		50,00 €
Tennis Erdre Chapelain	4	1		350,00 €
Total général	15	8	1	1 550,00 €

C'est donc à cette date 82 enfants qui auront bénéficié de ce dispositif.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 17 octobre 2018 ; ainsi que la Commission Animation, réunie le 18 octobre 2018 ayant émis un avis favorable, je vous propose

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Athlétisme de 175,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Gymnastique de 700,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Badminton Club de l'Erdre de 150,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association La Chapelaine Tennis de Table de 50,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Lézards au Jardin 75,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Musicalinou de 50,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Tennis Erdre Chapelain de 350,00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur le compte budgétaire P.I.J 422D-6574810

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame TALBOT expose :

La Ville a décidé d'agrandir le modulaire existant à la Blanchetière, par l'acquisition d'un module supplémentaire d'une surface de 100 m², afin de permettre à chaque enfant accueilli de pouvoir faire la sieste. En dehors de ces temps de repos, l'extension sera utilisée par l'équipe pour mettre en place des activités de loisirs (dessin, chant, expression corporelle...).

Ce nouveau bâtiment répond, comme le bâtiment modulaire existant, au classement ERP de type R et classé en 5^{ème} catégorie.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités, la CAF de Loire-Atlantique accorde des subventions d'investissement.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Coût d'acquisition	99 240,00 €	CAF 30 %	29 772,00 €
		VILLE 70 %	69 468,00 €
TOTAL	99 240,00 €	TOTAL	99 240,00 €

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 17 octobre 2018, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique une subvention d'investissement pour l'acquisition de ce modulaire à destination des enfants de 3 à 5 ans dans le cadre de leur accueil en centre de loisirs.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

2018_11_13

Monsieur LE GUEN expose :

La décision modificative n°1 au budget principal de la Ville intègre des dépenses supplémentaires et une série d'ajustements de crédits équilibrés de compte à compte.
La décision modificative est détaillée dans le tableau joint en annexe.

1) Section de fonctionnement

Elle comprend en dépenses de fonctionnement :

- des dépenses équilibrées de compte à compte (transferts de crédits) ;
- des dépenses supplémentaires de fonctionnement :
 - l'inscription de crédits permettant le versement d'une subvention pour projet dans le cadre de l'Agenda 21 (récupérateur d'eau) pour 500 €
 - l'inscription de crédits permettant l'intervention d'un psychologue du travail pour 782 €
 - l'inscription de crédits pour renouveler les livres de la BCD du GS Doisneau élémentaire (suite à sinistre inondation) pour 2200 €
 - des crédits pour le transport des élèves vers les activités sportives pour 3096 €.

Elle s'équilibre avec les principales recettes de fonctionnement suivantes :

- l'encaissement d'une recette exceptionnelle de 20 253 € à l'issue de l'arrêt rendu par les magistrats dans l'affaire des malfaçons sur le chauffage du CTM Patrimoine Immobilier
- des remboursements d'assurance suite aux sinistres déclarés par la Ville depuis le début de l'année pour 20 040 €
- par ailleurs, une baisse de la dotation de solidarité communautaire est enregistrée en 2018, à hauteur de 15 183 €.

2) Section d'investissement

Elle comprend en dépenses d'investissement, des transferts de crédits équilibrés d'un compte budgétaire à un autre, ainsi que les dépenses nouvelles suivantes :

- mobilier pour la bibliothèque du GS Beausoleil : 1622 €
- mobilier pour les groupes scolaires suite aux mouvements de classes enregistrés à la rentrée : 3756 €
- matériel petite enfance (remplacement armoire froide multiaccueil 123 Soleil) : 1600 €
- mobilier pour les locaux rénovés du service Administration Générale : 4600 €
- mobilier pour les locaux rénovés de la Bibliothèque Municipale : 28 000 €
- acquisition d'un véhicule de service neuf : 10 500 €
- travaux d'entretien au GS Beausoleil (pose de stores dortoir) : 2500 €
- installation d'alarmes sur 4 sites sportifs : 13 325 €
- acquisition d'une autolaveuse Complexe Sportif de Mazaire : 10 000 €
- acquisition de deux tracteurs à poubelles pour GS Doisneau et Mazaire : 14 000 €.

Elle comprend en recettes d'investissement :

- l'inscription de subventions d'équipement notifiées depuis le début de l'année pour 99 932 € ;
- l'inscription de crédits relatifs aux cessions d'actifs réformés aux enchères (tracteurs, Renault Clio 1,9D, Citroën C15, remorque...) pour 10 000 €
- l'ajustement de l'inscription d'emprunt à la baisse à hauteur de 4 271 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du 17 octobre 2018 je vous propose :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville.

Monsieur BOUVAIS donne une explication de vote pour le groupe *La Chapelle en action*. Rappelant que la délibération proposée vient modifier un budget sur lequel ses membres s'étaient abstenus, il indique que leur vote sera identique.

Madame ANDROMAQUE précise qu'il en sera de même pour elle, au nom du groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Gisèle LÉPINAY, Christian GUILLEMINEAU, Michèle CATHERINE, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et Katell ANDROMAQUE).

Monsieur LE GUEN expose :

Chaque année le Centre des Finances Publiques de Carquefou communique à la Ville la liste des créances irrécouvrables après avoir effectué toutes les diligences nécessaires et épuisé les voies de poursuites envisageables, en vue de solliciter leur admission en non-valeur.

Il s'agit d'admissions en non-valeur faisant suite :

- à des poursuites restées sans effet pour 74 €
- à une insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire d'entreprises pour 710,27 €
- pour les dettes restantes, à des restes à recouvrer dont le montant unitaire était inférieur au seuil légal de poursuite défini par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 872,17 €.

Le détail nominatif des créances irrécouvrables est communiqué aux membres de la Commission Finances et Personnel à titre d'information, mais non repris dans le procès verbal du Conseil Municipal.

Il convient de souligner que la Direction Générale des Finances Publiques souhaite que les admissions en non-valeur soient traitées au fur et à mesure de l'épuisement des poursuites, une fois par an, de sorte à éviter toute accumulation de créances irrécouvrables sur plusieurs années.

Compte tenu des motifs invoqués par le Centre des Finances Publiques de Carquefou pour justifier du caractère irrécouvrable de ces créances et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 17 octobre 2018, je vous propose :

D'ADMETTRE en non-valeur ces créances irrécouvrables qui s'élèvent à un montant total de 872,17 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à délivrer le mandat correspondant sur le compte budgétaire FINA-01-6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur LE GUEN rappelle au préalable que le rapport d'orientations budgétaires a deux vocations. La première est principalement d'informer le Conseil Municipal sur l'environnement financier dans lequel évolue la collectivité ainsi que sur sa situation financière propre. Le deuxième objectif est non pas de présenter le budget, ce qui sera fait lors du Conseil municipal du mois de décembre, mais de débattre des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées au budget primitif avant de procéder à un vote. Il rappelle que depuis trois ans, en effet, le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un vote

Monsieur LE GUEN expose :

Pour 2019, les perspectives économiques et financières restent fragiles, étant donné le ralentissement du commerce mondial, les questionnements sur le niveau de croissance intérieure et le fait que les ménages français s'inquiètent toujours pour leur pouvoir d'achat. Sans parler des difficultés du Gouvernement à maîtriser le déficit public sous la barre des 3% du PIB.

Dans ce contexte, les incertitudes et craintes évoquées à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2018 sont loin d'être levées. L'État continue de renforcer son contrôle sur les finances des collectivités locales en confirmant la suppression progressive d'une de leurs recettes principales – la Taxe d'Habitation – et en voulant plafonner la croissance de leurs dépenses de fonctionnement, par

des contrats d'objectifs avec les 320 plus grosses collectivités mais sans renoncer à cet engagement pour l'ensemble des collectivités.

Malgré la contrainte financière, et contrairement à d'autres collectivités, la ville de La Chapelle-sur-Erdre fait le choix de **maintenir le cap de sa stratégie financière et budgétaire**, gage de stabilité et de cohérence de ses politiques publiques, comme de sa dynamique d'investissement pour la commune. Elle confirmera, cette année encore, sa volonté de préserver le pouvoir d'achat des familles en maintenant les taux de la fiscalité locale à leur niveau de 2010. Cette mesure, emblématique de la bonne gestion municipale, est rendue possible par une prospective financière garante du respect des grands équilibres budgétaires.

Ce cap, qui s'inscrit dans une volonté affichée dès le début de mandat, est tournée vers une **action de proximité, à destination de tous les publics et de toutes les générations**. Il a pour objectif le développement raisonné du territoire et une cohésion sociale comme ciment du « vivre ensemble ».

Pour conduire cette ambition, le projet de la collectivité s'appuiera de façon concrète sur les coopérations locales comme dans le cadre du CLIC, sur le schéma de mutualisation avec la Métropole et sur l'engagement des acteurs et partenaires de la Ville comme les associations, les entreprises, les commerçants, les écoles... Il repose aussi sur l'**affirmation de services publics de qualité qui poursuivront leur développement au plus près des besoins de la population, dans une démarche de renforcement, d'adaptation et d'efficience**.

A cet effet, l'Agenda 21 et ses engagements en faveur de l'environnement et de la transition énergétique, le Projet Alimentaire Territorial, le Projet Educatif Local, le Programme d'actions Séniors, le Plan Handicap, la lutte contre le non-recours et la fracture numérique, les projets en matière de Culture, de Relations internationales et de Vie sportive, enfin le contrat de co-développement avec Nantes Métropole resteront, en 2019, les socles d'**une action municipale volontaire et solidaire au bénéfice du territoire et de ses habitants**.

Quelles perspectives pour les finances communales en 2019 ?

Le Gouvernement doit encore faire face à des difficultés pour arriver à résorber les déficits de l'Etat, les ramener sous le seuil de 3% du PIB et parvenir à réduire le poids de la dette.

Aussi, il s'est engagé dans la poursuite de l'effort demandé aux collectivités locales, ce qui a pour conséquence de fortes incertitudes sur les recettes futures des collectivités, avec deux sujets majeurs :

- d'une part, une réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) annoncée à court terme, en lien avec l'obligation pour les Collectivités de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement.
- d'autre part, la suppression de la Taxe d'habitation pour 80% des français qui correspondait à l'engagement pris à l'occasion de la campagne des élections présidentielles, semble désormais aller au delà de cet engagement pour être entièrement supprimée après 2020.

La suppression progressive de la taxe d'habitation va venir affaiblir l'autonomie fiscale et la libre administration des collectivités territoriales. L'article 5 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 prévoit une suppression par palier, par l'application d'un abattement de 30% en 2018, puis 65% en 2019, et 100% en 2020. Le principal risque avec la suppression totale des bases de la taxe d'habitation à l'horizon 2020 est de voir les dotations de compensation rabotées au fil des ans comme ce fût le cas après la suppression de la taxe professionnelle, dont les dotations de compensation pour pertes de bases ont définitivement disparu en 2018, soit quelques années après la décision de sa suppression.

L'enjeu est majeur pour les Communes. Seul le bloc communal est concerné par cette mesure législative car, si d'un point de vue historique, chaque niveau de collectivité territoriale votait un taux et percevait une fraction du produit de la taxe d'habitation, la part régionale a été supprimée en 2001 et la part départementale a été transférée aux communes et à leurs groupements à fiscalité propre concomitamment à la réforme de la taxe professionnelle en 2011. En outre, la taxe d'habitation est une ressource majeure du budget communal¹ puisqu'elle représentait 58% de nos recettes de fiscalité directe et 31% de nos recettes de fonctionnement au compte administratif 2017.

¹ Le produit de la TH a été de 6 271 057 € en 2017.

Enfin, concernant le manque à gagner pour les communes à terme, il est estimé à 18 milliards d'euros selon le Gouvernement, tandis qu'il est estimé à 24 milliards d'euros selon la mission Richard-Bur. Avec toujours de fortes inquiétudes sur le système de compensation qui sera proposé.

Les collectivités locales mises au défi de maîtriser la dépense :

Après avoir baissé drastiquement ses dotations aux collectivités de 2015 à 2017, l'Etat entend maintenir la pression sur les finances des collectivités locales à travers la fixation d'une trajectoire de progression des dépenses réelles de fonctionnement plafonnée à +1,2% par an², inflation comprise (article 10 de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022), cet objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement étant imposé, par voie de contrat, à toutes les collectivités qui dépassent le plancher budgétaire de 60 M€ (article 29). La Ville de La Chapelle sur Erdre n'entre pas dans ce champ, mais cette loi aura probablement un double impact sur la Commune :

- Indirectement, à travers les partenaires traditionnels que sont la Région, le Département ou bien la Métropole qui sont soumis à une contrainte qui pèsera sur tout le territoire ;
- Contrat ou pas, l'objectif du Gouvernement est d'amener les collectivités à maîtriser davantage leurs dépenses de fonctionnement avec la menace évoquée - si les règles ne sont pas respectées globalement - de procéder à une accélération de la baisse des dotations (DGF en tête) dans le projet de loi de finances pour 2020.

Ce contexte national peu favorable aux collectivités implique d'intégrer ces enjeux dans la stratégie financière de la Commune. Pour autant, à l'occasion de ce débat, la Ville entend rappeler que **le budget doit rester un outil au service des politiques publiques conduites pour répondre aux besoins de la population et du territoire**. De plus, la gestion rigoureuse et équilibrée des finances de la collectivité préserve des marges de manœuvre qui permettent, cette année encore, d'**envisager un renfort de certaines interventions comme de poursuivre son programme d'investissement pluriannuel**, sans dégrader les principaux équilibres financiers.

Situation financière actuelle :

- Capacité à investir sans emprunter : **3,2 M€ en 2017** (contre 2,9 M€ en 2014)
- Capacité à investir en ré-empruntant au même niveau que le remboursement du capital de la dette en place : **3,8 M€ en 2017** (contre 3,5 M€ en 2014)

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022, parue au journal officiel du 23 janvier 2018, est venue compléter les règles concernant le débat d'orientation budgétaire (II de l'article 13 de la loi) et prévoit désormais un suivi de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, ainsi qu'un suivi de l'évolution du besoin de financement des investissements.

Sur ce point, la Ville suit depuis de nombreuses années les 'ratios cap' présentés ci-dessous. Il s'agit des ratios clés de gestion qui permettent à la Ville de s'assurer de la soutenabilité du plan pluriannuel d'investissement sur le mandat 2014/2020 et de l'absence de dérapage financier :

² Appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et périmètre constant.

'Ratios cap' de pilotage financier : pilotage de la soutenabilité du programme d'investissement mis en œuvre sur le mandat				
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Objectif suivi à partir de l'outil de pilotage des finances communales (à un horizon de 5 ans comme prévu par le CGCT)
Épargne de gestion³	2,9 M€	3,2 M€	3,1 M€	<i>Ratio à préserver a minima entre 2,5M€ et 3M€ au compte administratif</i>
Taux d'épargne de gestion	15,1%	16,0%	15,3%	<i>Ratio à préserver au dessus du seuil de 13% au compte administratif</i>
Epargne disponible pour investir⁴	2,2 M€	2,2 M€	2,3 M€	<i>Ratio à préserver a minima entre 1,5M€ et 2M€ au compte administratif</i>
Taux d'épargne disponible	11,4%	11,4%	11,2%	<i>Ratio à préserver a minima dans la moyenne nationale de la strate qui est de 7,7% (données 2016)</i>
Capacité de désendettement⁵	2,8 années	2,7 années	3,2 années	<i>Ratio à maintenir en deçà du seuil d'alerte traditionnellement retenu pour les Villes de la strate qui est de 8 années. La Ville de La Chapelle sur Erdre s'est fixée comme seuil d'alerte, quant à elle, 5 années maximum de sorte à préserver sa capacité d'investissement future.</i>

La préservation de l'épargne est restée au cœur de la stratégie financière de la Ville malgré les chocs externes subis car elle permet les marges de manœuvre nécessaires pour accompagner le développement de la Commune et répondre aux nouveaux besoins d'une collectivité en mouvement.

1 Les orientations budgétaires en fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement : objectifs et orientations

Les recettes de fonctionnement permettent à la Ville de couvrir les dépenses de gestion courante des services publics proposés aux habitants et de se constituer l'épargne dont elle a besoin pour investir.

Elles sont constituées pour l'essentiel :

- de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) : ce poste de recettes représente 54% des recettes réelles de fonctionnement au dernier compte administratif. 31% des recettes réelles de fonctionnement de la Ville proviennent actuellement de la taxe d'habitation. C'est la première source de recettes du budget communal. L'annonce par le Gouvernement de la supprimer progressivement sur 3 ans, à partir de 2018, pose clairement la question des modalités de compensation qui seront mises en place pour les finances des communes.
- des dotations de l'Etat (DGF+DNP) : ces ressources ne représentent plus que 11,5% des recettes réelles de fonctionnement au dernier compte administratif (CA 2017). Leur part

³ Épargne de gestion : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement (hors remboursement de la dette et hors opérations exceptionnelles)

⁴ Epargne disponible : épargne de gestion - remboursement de la dette

⁵ Capacité de désendettement : encours de la dette au 31 décembre / épargne de gestion

régresse d'année en année. Pour mémoire, elle était de 21,5% en 2008. Sur ce point, les principales baisses de budget annoncées à travers le projet de loi de finances (PLF) pour 2019 vont venir toucher les ministères du Travail et de la Cohésion des territoires, mais également les crédits alloués aux « Relations avec les collectivités ». Ces derniers devraient, selon le rapport préparatoire de la commission des finances du Sénat présenté en juillet, perdre 230 millions d'euros, passant de 3,66 milliards d'euros en 2018 à 3,43 milliards l'an prochain, le Gouvernement ayant indiqué que cette évolution à la baisse tenait compte du coût lié à la suppression complète de la taxe d'habitation et à sa compensation. En conséquence, comme en 2018, les dotations d'Etat (DGF, DNP) devraient continuer de baisser pour plus de la moitié des Communes.

- des dotations de Nantes Métropole (AC et DSC) : ce poste de recettes représente 9% des recettes de fonctionnement au dernier compte administratif.
- de la tarification des services publics et assimilés : ce poste de recettes représente 8,4% des recettes de fonctionnement au dernier compte administratif.
- des taxes parafiscales (droits de mutation à titre onéreux, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes) : ce poste de recettes représente 7% des recettes réelles de fonctionnement au dernier compte administratif.
- des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales, dont le montant peut fluctuer en fonction des dates de versement de la CAF, qui représentent environ 5% des recettes de fonctionnement au dernier compte administratif.

1.1.1 Les dotations de l'Etat

1.1.1.1 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Créée par la loi du 3 janvier 1979, et développée à la suite des Lois portant Acte I sur la décentralisation, la DGF était le principal concours (non affecté) de l'Etat aux Collectivités, destiné à permettre le fonctionnement quotidien de chacune des Communes, en tenant avant tout compte de sa population et sa superficie.

Aujourd'hui, certaines Communes ne perçoivent plus de DGF. Pour d'autres, cette dotation est en voie d'extinction accélérée.

À La Chapelle-sur-Erdre, cette dotation s'établissait à près de 22% des recettes de fonctionnement en 2008, et n'en représente plus aujourd'hui que 11% ; et cette baisse pourrait encore s'accélérer dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'une réforme annoncée de cette dotation (réforme inscrite à l'article 58 du PLF 2016, basée sur un rapport parlementaire rendu en 2015)

La tendance observée ces dernières années a été la suivante :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	3272 K€	3131 K€	2750 K€	2391 K€	2212 K€	2163 K€
Baisse enregistrée en 2014		-141 K€	-141 K€	-141 K€	-141 K€	-141 K€
Baisse enregistrée en 2015			-381 K€	-381 K€	-381 K€	-381 K€
Baisse enregistrée en 2016				-359 K€	-359 K€	-359 K€
Baisse enregistrée en 2017					-179 K€	-179 K€
Baisse enregistrée en 2018						-49 K€
Pertes cumulées		-141 K€	-522 K€	-881 K€	-1060 K€	-1109 K€
Pertes cumulées de DGF depuis le début du mandat : 3,7 M€						

A deux exercices budgétaires de la fin du mandat, la Ville accuse un manque à gagner en DGF de l'ordre de 3,7 M€. C'est exactement ce qu'elle avait anticipé au moment du début de la crise des dotations d'Etat, lorsqu'elle avait lancé une réflexion interne visant à sauvegarder ses finances à l'aune de ce que serait la situation financière à l'issue des baisses massives de dotations. Les pertes cumulées de DGF seront proches de 6 M€ à l'issue de l'année 2020.

L'enveloppe globale des concours aux Collectivités étant encore gelée l'an prochain, seules les Collectivités qui fusionnent⁶ et bénéficient d'une DGF bonifiée, ou bien celles qui voient leur population croître de manière massive d'une année sur l'autre, peuvent espérer voir leur DGF évoluer. Les autres perdent mécaniquement de la DGF, sur le volet « dotation de base ».

Compte tenu de ces éléments, la DGF continuera de baisser pour la Commune en 2019.

1.1.1.2 La dotation nationale de péréquation (DNP)

La dotation nationale de péréquation (DNP) comprend une « part principale » et une « part majoration » (article L. 2334-14-1 du CGCT).

Bénéficiaire de la part principale de la DNP les communes qui remplissent les deux conditions suivantes :

- Le potentiel financier par habitant (bases d'impositions et dotations de l'Etat par rapport à la moyenne nationale) doit être inférieur au potentiel financier moyen par habitant majoré de 5% de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique ;
- L'effort fiscal⁷ doit être supérieur à l'effort fiscal moyen des communes appartenant au même groupe démographique.

Avec la mise en œuvre de la législation sur la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la contribution économique territoriale (CET), un certain nombre de mécanismes de calcul de dotations de l'Etat ont été révisés. Les définitions du « potentiel fiscal » et du « potentiel financier » ont évolué à l'occasion de la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011. Le législateur a décidé d'inclure l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (AC) dans le calcul du potentiel fiscal et du potentiel financier⁸ des Villes membres d'une Métropole. Ceci a eu pour conséquence de rendre la Ville inéligible à la « part majoration » par effet de cliquet (dès 2012), mais également de faire chuter la « part principale » ces dernières années.

Il s'agit, là aussi, d'une dotation qui a été divisée par deux en l'espace de quelques années.

DNP	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	191 142 €	159 837 €	152 856 €	138 994 €	136 041 €	122 437 €	110 193 €	99 174 €

1.1.1.3 Le fonds de soutien aux activités périscolaires

Au titre de l'année scolaire 2017/2018, la Ville a continué de bénéficier du fonds de soutien au développement des activités périscolaires dans le cadre du passage à des rythmes d'apprentissage étalés sur 5 matinées, puisqu'elle s'est engagée à maintenir ces rythmes après avoir réalisé un premier bilan dont le retour s'est avéré positif.

Elle espère pouvoir conserver ce fonds pour l'année scolaire 2018/2019.

⁶ A titre d'illustration, la « population DGF » des Communes fusionnées créées au 1/1/2017 s'est élevé à 729 910 habitants, à la suite du vaste mouvement de fusion de Communes constaté, uniquement sur l'année 2016 (premier mouvement de fusions de Communes significatif depuis qu'elles ont été érigées en Collectivités Territoriales).

⁷ L'effort fiscal correspond à un indicateur de pression fiscale (il inclut les taux d'imposition pratiqués par la Commune). Le potentiel fiscal, quant à lui, correspond au niveau des bases d'imposition disponible sur un territoire donné.

⁸ Il s'agit de deux soldes calculés en poupées gigognes : leur évolution est liée.

Cependant, le risque demeure que ce fonds soit supprimé par l'Etat à terme, notamment au regard des nombreuses dérogations accordées depuis la publication du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 qui ont permis le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires.

1.1.2 La fiscalité communale

La fiscalité directe repose sur les trois impôts suivants :

- la taxe d'habitation (TH)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

1.1.2.1 Les bases d'imposition

Les impôts locaux sont assis sur des bases fiscales établies par les services fiscaux de l'Etat, à partir des déclarations d'urbanisme qui leur sont transmises par les Communes. Il en découle la notion de « valeur locative cadastrale » du bien immobilier, qui est l'élément clé pris en compte pour déterminer chaque base d'imposition. Celles-ci n'ont jamais été révisées par l'Etat depuis 1972.

Pour prévoir l'estimation d'évolution des bases d'imposition⁹ en 2019, il est proposé de s'appuyer sur les résultats enregistrés ces dernières années, en retenant par précaution une moyenne basse.

Bases définitives d'imposition	2015	variation n/n1	2016	variation n/n1	2017	variation n/n1	2018 (bases prévisionnelles)	variation n/n2
TH	29 294 273	4,3%	29 650 368	1,2%	30 280 332	2,1%	30 896 000	2,0%
TFPB	21 703 489	2,7%	22 298 040	2,7%	23 113 295	3,7%	23 503 000	1,7%
TFPNB	159 402	-3,3%	161 412	1,3%	165 431	2,5%	165 200	-0,1%
<i>Dont revalorisation forfaitaire décidée dans la Loi de Finances</i>		+0,9%		+1%		+0,4%		+1,2

L'hypothèse d'évolution des bases d'imposition proposée pour bâtir le BP 2019 est la suivante :

- bases de taxe d'habitation : +2%
- bases de taxe foncière sur les propriétés bâties : +2%
- bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties : stabilité¹⁰

Avec cette hypothèse de croissance des bases, le produit fiscal attendu au BP 2019 serait de 11 207 844 €, contre 10 916 003 € au BP 2018, ce qui représenterait une progression de 291 841 € de BP à BP.

1.1.2.2 Les taux de fiscalité directe locale

Les taux d'imposition constituent l'élément fiscal sur lequel les conseils municipaux ont un pouvoir de décision. Avec la suppression de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal perd son pouvoir de décision sur 58% de la fiscalité communale.

Le seul pouvoir de taux significatif qu'il lui restera portera sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, impôt acquitté par les seuls propriétaires.

⁹ Concernant la revalorisation forfaitaire des bases pour les locaux d'habitation elle est désormais effectuée en fonction du niveau d'inflation de l'année précédente. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2018, les valeurs locatives sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017. En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1)

¹⁰ Celles-ci ne représentent qu'un très faible enjeu en terme de produit fiscal, et ne peuvent pas faire l'objet d'une extension physique.

La valeur du « point d'impôt », c'est à dire de l'augmentation proportionnée des taux d'imposition de +1%, était de l'ordre de 110 000 € avant la suppression de la taxe d'habitation. Après la suppression de la taxe d'habitation, la valeur du « point d'impôt » ne sera plus que de l'ordre de 50 000 €.

Pression fiscale dans les villes de plus de 10 000 habitants de la Métropole :

La Chapelle-sur-Erdre se situe historiquement dans le trio de tête des villes vertueuses :

- elle est en 3ème position concernant la taxe d'habitation (TH),
- et en 2ème position concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

	Taux de taxe d'habitation 2018
CARQUEFOU	14,07%
VERTOU	19,67%
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	20,71%
COUERON	21,43%
BOUGUENNAIS	21,53%
SAINTE LUCE SUR LOIRE	21,55%
REZE	23,06%
SAINT SEBASTIEN	23,38%
NANTES	24,04%
ORVAULT	26,09%
SAINT HERBLAIN	27,63%

	Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2018
CARQUEFOU	14,07%
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	19,01%
ORVAULT	19,38%
BOUGUENNAIS	20,60%
VERTOU	21,34%
SAINTE LUCE	21,44%
COUERON	23,31%
SAINT HERBLAIN	24,32%
REZE	27,29%
NANTES	27,51%
SAINT SEBASTIEN	31,81%

Les taux de fiscalité directe n'ont pas évolué depuis 2010 pour la Commune, et ce malgré les chocs financiers successifs qu'il a fallu encaisser.

Mieux, la Ville a été une des premières à mettre en place en 2009 une politique d'incitations fiscales visant à encourager la préservation d'une agriculture péri-urbaine sur son territoire à travers :

- un dégrèvement temporaire de 50% de taxe sur le foncier non bâti en faveur des jeunes agriculteurs qui s'installent ou reprennent une exploitation agricole pendant une durée de 5 ans suivant leur installation (jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus aux articles R. 343- à R. 343-16 du code rural) ;
- une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique, pendant une durée maximum de 5 ans à compter de l'engagement dans la reconversion des terres, dans le but de favoriser la conversion des exploitations agricoles traditionnelle vers l'agriculture biologique dont la demande et les débouchés sont croissants ;

Et elle avait été une des rares villes du département à avoir instauré, en 2009, un abattement spécial à la base de la taxe d'habitation pour les foyers de condition modeste, ce qui conduisait certains foyers à ne plus avoir de taxe d'habitation à acquitter, mesure qui, en pratique, a été reprise par le Gouvernement en ciblant cette fois 80% des foyers français en fonction de leurs revenus, et probablement à terme 100% des foyers afin d'éviter une rupture de l'égalité des contribuables devant l'impôt.

1.1.2.3 Les dotations de compensation pour perte de bases fiscales

Chaque année, la Ville perçoit des dotations pour compensation de perte de bases fiscales à la suite de mesures fiscales d'exonération prises par l'Etat, calculées et figées à un instant T qui correspond à l'année de vote de la mesure fiscale nationale (ce qui a pour effet de geler tout dynamisme ultérieur).

Par la suite, il se trouve que ces dotations de compensation servent de variable d'ajustement quant aux concours financiers versés aux Collectivités Territoriales et sont rabotées au fil des années.

A titre d'illustration, les Collectivités locales n'ont perçu que 5,8 milliards d'euros en 2017 au titre des compensations d'exonérations fiscales, soit 1,2 milliard de moins qu'il y a six ans. Une étude de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales, publiée en mars 2017, a dévoilé que les Collectivités Territoriales, par moindre recette, finançaient plus de 60% de ces exonérations décidées par l'Etat.

D'ailleurs, un point pourra être relevé dans le budget 2019 : l'inscription de crédits en recettes pour la dotation de compensation pour pertes de bases de taxe professionnelle suite à des décisions de l'Etat (compte 74833) disparaîtra du budget primitif en 2019. Cette dotation de compensation a été complètement rabotée au fil des différentes lois de finances (elle était initialement de 122 K€ par an).

1.1.3 Les recettes issues de taxes parafiscales

Ces différentes recettes dépendent de la conjoncture ou de l'activité des acteurs économiques et sont par définition extrêmement fluctuantes. Les principales recettes issues de taxes parafiscales sont présentées ci-dessous.

1.1.3.1 La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Le régime juridique de cette taxe découle de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 (article 23) portant nouvelle organisation du marché de l'électricité. Elle est entrée en vigueur en 2011. Le redevable de la taxe est le fournisseur d'électricité, qui la facture à l'utilisateur final en fonction du coût de ses consommations. La Ville retient généralement le dernier réalisé connu comme base de travail pour l'élaboration budgétaire.

TCFE	2014	2015	2016	2017	évolution N/N-1
Montants encaissés au compte administratif	378 783 €	378 790 €	383 819 €	419 469 €	9,3%

1.1.3.2 Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Cette recette, volatile, a pu chuter par le passé sur certaines années : 2007, 2008, 2009, 2013 (années creuses qui correspondent aux périodes de crise de l'immobilier et à la chute du nombre de transactions). Elle peut aussi connaître des embellies ou des pics purement conjoncturels, liés à d'importantes transactions immobilières portant sur de grosses entreprises, qui ne se reproduiront pas l'année suivante.

DMTO	2014	2015	2016	2017	évolution N/N-1
Montants encaissés au compte administratif	708 545 €	732 577 €	843 678 €	918 982 €	8,9%

1.1.3.3 La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été mise en place sur le territoire communal à partir de 2010. Son objectif premier était d'inciter les entreprises à rationaliser l'affichage publicitaire visible à partir des voies publiques. Une exonération est prévue pour les dispositifs publicitaires inférieurs à 7m2, afin de préserver notamment le commerce de proximité et le petit commerce.

TLPE	2014	2015	2016	2017	évolution N/N-1
Montants encaissés au compte administratif	78 856 €	73 540 €	61 663 €	70 981 €	15%

L'année 2016 avait vu un repli de cette recette en raison du départ de la société France Boissons de la commune, contributeur dominant pour près de 15 000 € par an.

En 2017, le dynamisme des zones d'activités a permis une reprise à la hausse de cette recette.

1.1.4 Les dotations de Nantes Métropole

Deux dotations existent depuis la création de Nantes Métropole :

- l'attribution de compensation (AC) ;
- la dotation de solidarité communautaire (DSC), outil de péréquation sur la Métropole Nantaise.

1.1.4.1 L'attribution de compensation (AC)

Son montant avait été calculé sur la base du produit de la taxe professionnelle perçu par la commune en 1999, duquel sont déduits les diverses séries de transferts de charges à Nantes Métropole (le principal transfert étant intervenu en 2001). L'attribution de compensation a été révisée dans le cadre du nouveau pacte financier Métropolitain entré en vigueur en 2015. Depuis 2016, elle est figée. Cette recette de fonctionnement majeure a donc perdu toute dynamique.

AC	2015	2016	2017	2018	2019 (et années suivantes)
montant perçu	834 538 €	952 008 €	952 008 €	952 008 €	montant figé au niveau de l'année précédente

1.1.4.2 La dotation de solidarité communautaire (DSC)

La dotation de solidarité communautaire (DSC) a été mise en place par Nantes Métropole de manière facultative. Lorsque Nantes Métropole arrête ses choix budgétaires pour ses propres dépenses, elle a la faculté de reverser une DSC aux communes membres. Le reversement de cette dotation aux villes membres de l'agglomération leur permet de bénéficier, pour une fraction, de la croissance en volume de l'impôt économique territorial unique mis en place à l'échelle des 24 communes.

Depuis la mise en place du nouveau pacte financier Métropolitain en 2015, la DSC ne repose plus que sur trois critères (comparés avec la moyenne sur Nantes Métropole) :

- l'effort fiscal communal (pour 20%)
- l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant (pour 40%)
- l'insuffisance de revenu moyen par habitant (pour 40%)

En 2018, il se trouve que la DSC a légèrement chuté, car chacun de ces 3 critères s'est « détérioré » au regard de l'évolution constatée sur Nantes Métropole. Concrètement, cela signifie que :

- l'effort fiscal communal par habitant (c'est à dire la pression fiscale) est plus faible à La Chapelle sur Erdre que dans la moyenne des villes de la Métropole nantaise ;

- le potentiel fiscal communal par habitant s'est amélioré ;
- et le revenu moyen par habitant, comparé à la moyenne de la population de Nantes Métropole, s'est amélioré.

Un des éléments clés qui peut faire s'écarter l'évolution de ces ratios est l'évolution de la population. L'évolution comparée de la population sur la Commune de La Chapelle sur Erdre et sur Nantes Métropole a été la suivante en 2018 :

	Population 2017	Population 2018	évolution	%
La Chapelle sur Erdre (population INSEE)	19704	19722	18	0,09%
Nantes Métropole	643506	654300	10794	1,68%

DSC	2014	2015	2016	2017	2018
montant perçu	828 019 €	830 418 €	862 857 €	874 997 €	859 814 €
<i>évolution annuelle</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,3%</i>	<i>3,9%</i>	<i>1,4%</i>	<i>-1,7%</i>

Pour l'élaboration du BP 2019, il sera proposé de se baser sur le dernier montant de DSC notifié par Nantes Métropole.

1.1.5 La tarification des services publics et les produits tirés du domaine

Les principaux services à la population donnent lieu à une tarification auprès des familles selon un « taux d'effort ». C'est le cas pour :

- la restauration scolaire,
- les accueils périscolaires,
- l'accueil de loisirs pour la petite enfance 3-5 ans,
- l'accueil de loisirs pour les jeunes de 6-11 ans (ainsi que les bivouacs),
- le multiaccueil La Capucine et le multiaccueil 1 2 3 Soleil,
- la halte-garderie de Gesvrine,
- l'école du sport,
- les ateliers théâtre pour les enfants.

Le dispositif de tarification au taux d'effort mis en place depuis 2010 a favorisé une plus grande justice sociale en raison d'un effet redistributif plus marqué. Un accroissement de la fréquentation des services a parallèlement été constaté, particulièrement dans les bas revenus et les classes moyennes. Le dispositif tarifaire mis en place donne donc toujours satisfaction, plusieurs années après son instauration. Le système de tarification selon un taux d'effort ne sera donc pas modifié en 2019.

Seule une réflexion sur les tarifs plafonds sera engagée avec les différents secteurs, pour voir s'il est opportun de prendre en compte une fraction de l'évolution des coûts des services rendus, au niveau des tarifs plafonds applicables aux plus hauts revenus. Pour information, l'inflation hors tabac enregistrée par l'INSEE sur l'année 2017 a été de +1,2%.

1.1.6 Les subventions de la caisse d'allocations familiales (CAF)

1.1.6.1 Les prestations de service versées par la CAF

Le tarif unitaire des prestations horaires de la CAF (PSO, PSU) est régulièrement revalorisé pour prendre en compte une partie de l'inflation.

L'évolution des prestations horaires fixées par la CAF est un facteur qui engendre mécaniquement une légère hausse de cette recette.

Par ailleurs, la hausse de la fréquentation et l'optimisation des contrats dans les structures d'accueil peuvent permettre de continuer à maintenir la dynamique sur ces recettes. Enfin, les temps d'activités périscolaires (TAP) donnent aussi lieu à perception de la PSO dans le cadre du dispositif d'aide spécifique à la réforme éducative (ASRE).

1.1.6.2 Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2018-2021 est en cours de signature.

Le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 n'évoluera que très peu en terme de périmètre. Il intégrera essentiellement en opération nouvelle le Lieu d'Accueil Enfants Parents à Gesvrine (LAEP) et l'extension du multi-accueil Les Petits Queniaux subventionné par la Ville à hauteur de 40 places.

Il est à noter que ce nouveau CEJ 2018/2021 n'a toujours pas été communiqué par la CAF de Loire-Atlantique à la Commune en vue de permettre sa signature en raison de la renégociation des accords entre l'Etat et la CNAF qui a pris du retard. Par ricochet, le blocage de l'Etat entraîne l'absence de versements d'acomptes de Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) sur l'exercice 2018 à ce stade de l'année et un manque de trésorerie pour les Collectivités Territoriales.

2 Les dépenses de fonctionnement : objectifs et orientations

Les trois principaux postes de dépenses de fonctionnement sont les suivants :

- les dépenses de personnel, qui représentent 69,75% des dépenses réelles de fonctionnement au dernier compte administratif
- les crédits de fonctionnement courant des services municipaux
- les subventions versées aux associations (près d'1 M€).

2.1 Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel¹¹ sont le premier poste de dépenses du budget communal. Elles représentent 69,75% des dépenses réelles de fonctionnement à l'issue du vote du compte administratif 2017.

Analyse rétrospective :

Masse salariale	2014	2015	2016	2017	BP 2018
réalisé	11 234 K€	11 400 K€	11 487 K€	12 048 K€	12 444 K€
<i>emplois pourvus En etp</i>	<i>250 etp</i>	<i>254 etp</i>	<i>254 etp</i>	<i>252 etp</i>	<i>260 etp</i>

Entre 2014 et 2018, la masse salariale a évolué de + 1 210 k€, soit une évolution de + 10,77 % qui représente une moyenne corrigée de + 2,7 % par an. En équivalent temps plein (ETP), l'évolution porte sur une augmentation de 4 % des effectifs de la Ville sur la période 2014 – 2018.

¹¹ Charges de personnel de l'espace culturel Capellia et du CCAS incluses sur le budget principal de la Ville.

Cette évolution résulte de décisions subies et de choix assumés :

* Pour les décisions subies :

- La revalorisation du point d'indice en 2017 (+1%) ;
- La mise en œuvre de la réforme nationale sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations, ayant conduit à la revalorisation des grilles, et la transformation d'une partie du régime indemnitaire en points indiciaires, se traduisant par une augmentation des cotisations retraites ;
- Des régularisations administratives, comme celles opérées par le Comité médical, ayant entraîné la reconnaissance de manière rétroactive de la situation de certains agents en congé longue maladie. Cela a induit le paiement de plusieurs mois de salaire à taux plein, alors qu'ils avaient été versés à demi-traitement en 2016 ;
- Des transferts de compétences de l'Etat vers les communes (Carte nationale d'identité biométrique, gestion des PACS, changements de nom)

* Pour les choix assumés :

- La mise en place des rythmes scolaires maintenus à 4,5 jours/semaine dans le cadre d'un PEL exigeant et tourné vers l'épanouissement de l'enfant ;
- Une action sociale globale axée sur l'accompagnement social et l'insertion des publics les plus fragiles ;
- Le soutien aux associations comme élément de cohésion sociale ;
- Une ambition de longue durée en matière de préservation environnementale et de développement durable ;
- Une politique de résorption de l'emploi précaire (plusieurs titularisations de poste au niveau de l'animation périscolaire et centre de loisirs, de la vie scolaire, de la restauration, de l'entretien ménager, renfort administratif : 8,3 postes en Etp entre 2014 et 2017)
- Des services publics tournés vers l'accompagnement au quotidien et la proximité.

La masse salariale consacrée aux non titulaires, auxiliaires et remplaçants (compte 641311) s'est élevée à 1 106 296 € en 2017, contre 991 130 € en 2016 et 856 997 € en 2015, ce qui représente +29% en 2 ans. Cette évolution est principalement marquée des arrêts maladie de durée importante, des pathologies graves ayant entraîné le remplacement de certains agents sur des périodes longues, voire une année entière.

Dans ce contexte où la collectivité est particulièrement vigilante, la poursuite de la démarche Qualité de vie au travail et l'accompagnement concret des services par la mission « Hygiène et sécurité » restera en 2019 une des priorités d'action au niveau de l'ensemble de services.

Éléments de prospective concernant l'évolution de la masse salariale :

Dans le cadre du BP 2019, les facteurs d'évolution suivants seront à prendre en compte :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimé à 110 000 € ;
- L'impact des réformes : Protocole Parcours Carrière PCR (estimation : 50 000 €) et réforme du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs (estimation : 6 000 €) ;
- L'évolution du régime indemnitaire suite au dialogue social avec les représentants du personnel ;
- Les efforts au niveau des services pour répondre à une évolution des besoins.

Dans cette perspective, l'objectif de trajectoire fixée en matière de masse salariale dans la prospective financière de la Ville est d'arriver à contenir son évolution dans la limite de +3% par an (en incluant les évolutions mécaniques) pour 2019.

2.2 Les enveloppes de fonctionnement des services municipaux

Une première remarque s'impose : ces 3 dernières années, les enveloppes des services en fonctionnement ont été maîtrisées à périmètre constant et sont passées de 5 M€ au BP 2015, à 4,81 M€ au BP 2016, puis à 4,76 M€ au BP 2017, pour remonter très légèrement à 4,82 M€ au BP 2018 en raison de l'évolution de la subvention à la crèche Les Petits Queniaux suite au doublement de sa capacité d'accueil (+50K€) et de la majoration de la contribution versée au CLIC d'Orvault – La Chapelle sur Erdre suite au développement de son activité (+7K€).

Face à la crise des dotations d'Etat sur la période 2015-2017, la Ville a agi concrètement et efficacement, en travaillant à limiter certaines dépenses (gestion active de la dette, réduction des frais généraux), tout en réfléchissant à l'adaptation des services publics lorsque cela était envisageable et acceptable.

Elle s'est appuyée notamment sur le travail collectif effectué avec les équipes pour identifier, en continu, les voies d'amélioration de l'efficacité. La méthode repose sur les outils de pilotage mis en place dans les services avant la crise des dotations, pérennisés et enrichis au fil des ans, ainsi que sur un dialogue de gestion instauré entre les élus, la direction et les services.

A titre d'indication, la DGF versée par l'État était de 3,1 M€ en 2014. Elle n'est plus que de 2,1 M€ en 2018, et sa baisse va continuer sur les prochaines années. C'est donc plus d'1 M€ qu'il a fallu trouver, dans le budget de fonctionnement, pour parvenir à préserver les grands équilibres et la capacité à investir.

Dans le cadre du BP 2019, l'enjeu pour la Ville est de consolider les résultats obtenus sur ces 3 dernières années tout en restant vigilant sur les efforts à réaliser pour accompagner les projets de services et répondre à une évolution des besoins.

Ainsi, à titre d'exemple, certains choix d'investissements tels que le changement de logiciel de multi-facturation aux familles pour toutes les prestations de la Direction de l'Animation, ou encore la construction de nouveaux locaux pour accueillir l'encadrement et la cellule administrative et de gestion de la Direction du Cadre de Vie et du service Environnement sur le site du Centre Technique Municipal, permettront aux équipes de gagner en qualité de travail et en réactivité. Mais ce sont aussi des investissements qui permettront de générer de nouvelles économies sur les charges de fonctionnement :

- suppression de la location du plateau des Impressionnistes pour les services de la DCV, ainsi que des charges locatives et de la taxe foncière refacturée par le bailleur ;
- réduction des coûts d'affranchissement et location / maintenance de la machine à mettre sous pli, dédiée aux factures de la multi-facturation de la Direction de l'Animation.

2.3 Les subventions accordées aux associations

Les montants de subventions aux associations sont intégrés dans les enveloppes services présentées au paragraphe précédent, leur versement étant rattaché à un service pilote.

Leur évolution récente est retracée dans le tableau de synthèse ci-dessous. Certaines enveloppes de subventions ont évolué ces dernières années, le soutien au secteur associatif restant une priorité forte de la Ville.

Cependant, dans un contexte de baisse des dotations d'Etat, la durabilité financière de la collectivité implique de requestionner certaines pratiques. C'est ainsi qu'à l'occasion de la préparation du budget 2016, un travail d'analyse du niveau de trésorerie des associations sportives avait été effectué avant l'attribution de subventions de fonctionnement courant. Ce travail avait permis d'affiner les niveaux de subventions à verser aux clubs en fonction de leurs besoins réels, plus particulièrement lorsqu'ils disposaient de plus de 365 jours d'avance de trésorerie sans justification d'emploi à court terme. Cet ajustement du montant des subventions accordées a eu un impact non négligeable sur les versements de l'année 2016.

Evolution globale :

Subventions aux associations	CA 2015	CA 2016	CA 2017
montant versé	964 318 €	922 157 €	984 500 €

Focus sur les principales subventions :

Principales associations subventionnées	CA 2015	CA 2016	CA 2017
OGEC Saint-Michel	314 352 €	333 797 €	360 752 €
Subventions aux associations sportives	191 476 €	149 726 €	167 401 €
<i>dont subv pour fonctionnement courant des clubs</i>	<i>119 172 €</i>	<i>99 807 €</i>	<i>111 636 €</i>
<i>dont subv pour activités et projets spécifiques</i>	<i>4 000 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<i>dont subv pour frais de personnel</i>	<i>18 015 €</i>	<i>17 240 €</i>	<i>21 465 €</i>
<i>dont subv pour animations sportives dans les écoles</i>	<i>12 989 €</i>	<i>879 €</i>	<i>0 €</i>
<i>dont subv fonct école de voile ANCRE</i>	<i>17 500 €</i>	<i>17 500 €</i>	<i>17 500 €</i>
<i>dont subv pour manifestations sportives</i>	<i>19 800 €</i>	<i>14 300 €</i>	<i>16 800 €</i>
AMEG - école de musique	111 739 €	112 314 €	125 414 €
ECOPOLE	30 600 €	30 600 €	27 300 €

2.4 Les prélèvements au titre des politiques de solidarité et de péréquation

Deux prélèvements sur ressources fiscales sont montés en puissance ces dernières années :

- Le prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU pour insuffisance de logements sociaux ;
- Le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

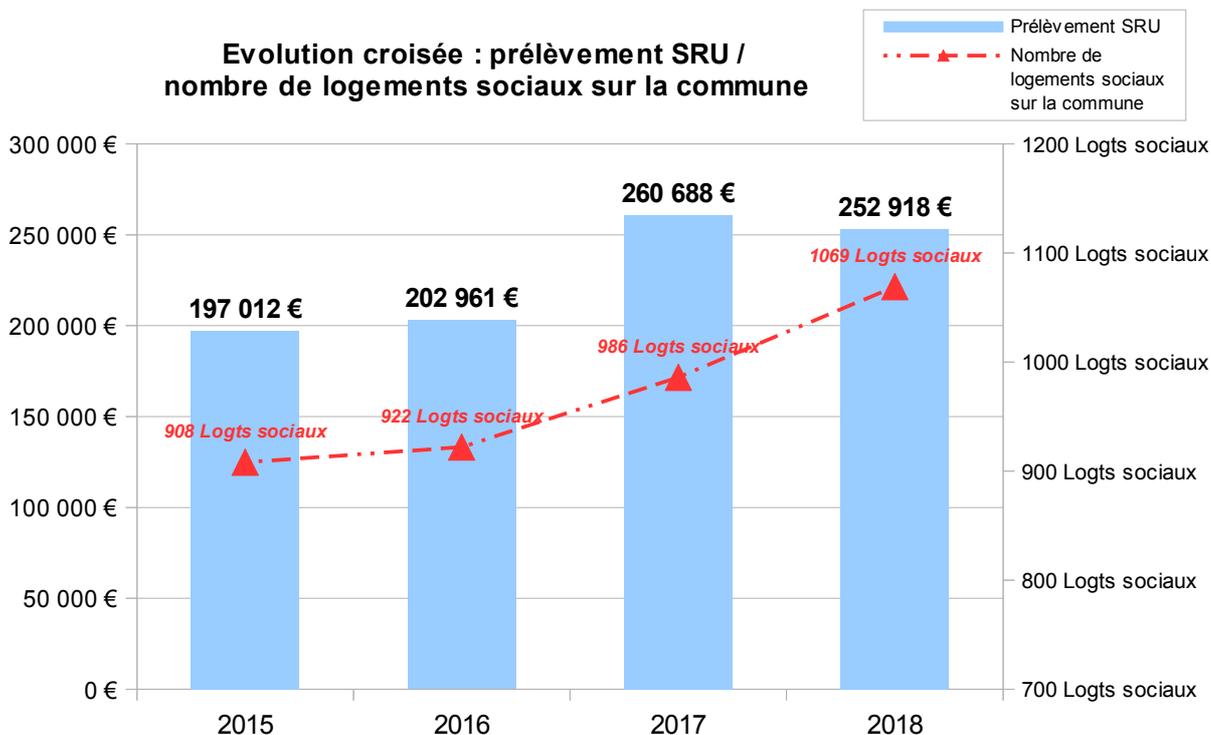
2.4.1 Le prélèvement au titre l'article 55 de la Loi SRU pour insuffisance de logements sociaux

La Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a instauré un système de prélèvement sur fiscalité pour les communes qui n'atteindraient pas le seuil minimum de 20% de logements sociaux sur leur territoire. Le seuil minimum à atteindre a évolué, pour passer à 25% après l'entrée en vigueur de la Loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

La montant de la pénalité par logement social manquant a régulièrement évolué : 153 € en 2012, 195 € en 2016, 255 € en 2017, 258 € en 2018.

Bien qu'il y ait de plus en plus de logements sociaux sur la commune, le prélèvement SRU a continué d'augmenter jusqu'en 2017 et, pour la première fois depuis plusieurs années, il a commencé à décroître légèrement en 2018.

Evolution croisée : prélèvement SRU / nombre de logements sociaux sur la commune



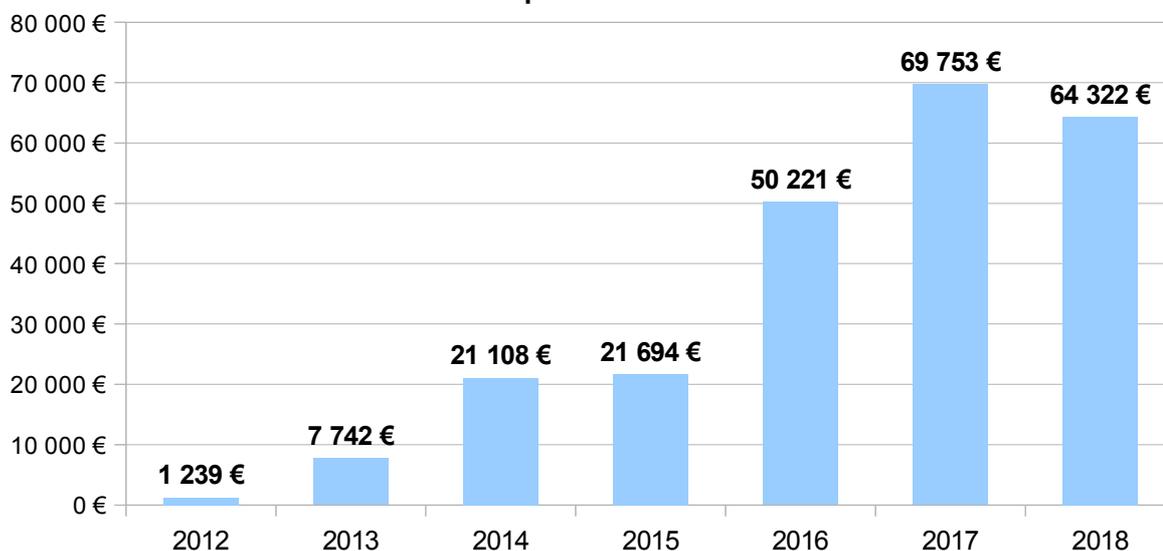
Pour les années à venir, certaines opérations de réalisation de logements sociaux (par exemple, projets de la Noue Verrière et Haute Gournière) pourraient s'inscrire dans le dispositif de déductibilité des efforts consentis au niveau de la pénalité SRU.

2.4.2 Le prélèvement pour le fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été mis en place à compter de 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, les deux principaux critères pour établir un classement national des Communes étant le potentiel financier par habitant et le revenu moyen par habitant.

Ce fonds monte en puissance au fil des ans. La contribution de la Ville au FPIC est passée de 1 239 € en 2012, à 64 322 € en 2018.

Evolution du prélèvement au titre du FPIC



3 La charge de la dette et l'épargne disponible pour investir

3.1 La charge de la dette

L'encours de dette était de 9,8 M€ au 31 décembre 2017 (source : compte administratif 2017).

	fin 2013	fin 2014	fin 2015	fin 2016	fin 2017
Dettes	8,1 M€	7,5 M€	8,4 M€	8,6 M€	9,8 M€

L'évolution de la dette sur les années 2016/2017 était programmée et destinée à permettre la réalisation d'un programme d'investissement particulièrement ambitieux, comprenant le Pôle Éducatif Doisneau pour plus de 9 M€. La Ville a en outre dû financer cet investissement majeur à une période où la réduction des concours financiers de l'Etat a été massive. Cette évolution de l'encours de dette est restée, pour autant, maîtrisée et tout à fait soutenable.

En 2018, l'objectif est de stabiliser cet encours de dette sous la barre des 10 M€, pour ne pas détériorer l'épargne ; et à partir du budget 2019, l'objectif sera d'aboutir à une réduction de l'encours de dette, pour revenir en 2020 à une situation comparable à celle connue au début du mandat : entre 8 M€ et 9 M€.

3.2 L'épargne disponible pour investir

L'épargne disponible pour investir est un indicateur clé de bonne gestion. Son orientation indique, soit l'inscription dans un cercle vertueux, soit au contraire une dégradation de la situation financière avec la présence d'un 'effet de ciseau' en fonctionnement, c'est à dire une évolution plus rapide des dépenses de gestion courante que des recettes.

Elle correspond à la formule de calcul suivante :

Epargne disponible = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement – remboursement de la dette en capital

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Epargne disponible	2 270 K€	2 097 K€	2 250 K€	2 272 K€	2 268 K€

Elle est restée maîtrisée au même niveau depuis le début du mandat, ce qui donne à la Ville une assise stable pour pouvoir programmer ses investissements.

4 L'investissement

L'épargne disponible, augmentée des recettes propres d'investissement (FCTVA, subventions d'investissement), fournit à la Ville sa capacité d'autofinancement (ou financement propre).

4.1 Les recettes propres d'investissement

4.1.1 Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le fonds de compensation de la TVA est une dotation de l'Etat qui correspond à un remboursement partiel de la TVA supportée par la Ville sur ses dépenses d'équipement. Le FCTVA est encaissé l'année qui suit la réalisation des investissements, en application de la convention passée avec l'Etat en février 2009. Il dépendra donc du niveau de mandatement final en matière d'investissements, sur l'exercice budgétaire en cours.

Il convient de souligner que l'Etat a resserré les conditions d'éligibilité au FCTVA ces dernières années, de nombreux exemples d'exclusion du champ du FCTVA ayant été évoqués dans le rapport d'orientations budgétaires pour le BP 2018 l'an passé.

Concernant le FCTVA 2019, certaines dépenses d'investissement réalisées en 2018 feront l'objet d'une exclusion, notamment :

- les frais d'étude,
- l'acquisition d'une longère à Noue Verrière pour près de 115 000 €,
- le versement d'une subvention d'investissement à l'association Les Petits Queniaux pour la réalisation de nouveaux locaux dans le quartier des Perrières pour 70 000 €.

Remarque : d'une manière générale, les subventions d'investissement versées par la Ville à des partenaires ne peuvent jamais être éligibles au FCTVA. C'est le partenaire, maître d'ouvrage, qui récupère la TVA (via le FCTVA s'il s'agit d'un partenaire public comme le Conseil Régional). Concrètement, en terme d'effort financier, la Ville aide donc le maître d'ouvrage à hauteur de la subvention d'investissement versée, à laquelle convient d'ajouter la TVA récupérée par le maître d'ouvrage sur les dépenses de travaux réalisées.

L'année qui suit le versement de ces subventions d'investissement, la Ville accusera un manque à gagner en FCTVA à proportion du volume représenté par ces subventions au sein de la section d'investissement du budget communal.

4.1.2 Les subventions d'investissement

En préambule, il convient de remarquer que la Région et le Département financent beaucoup moins les investissements des collectivités locales compte-tenu des contraintes financières auxquels ils doivent faire face.

Par exemple, le principal dispositif contractuel de soutien aux investissements de la Région (Contrat Régional d'Agglomération triennal qui était de 220 K€ pour 3 années) a été gelé depuis 2016. Il est remplacé aujourd'hui par deux nouveaux dispositifs, les Contrats Territoires-Région proposés aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes d'une part, et par les Contrats de Développement Métropolitain d'autre part.

C'est dans le cadre de ce dernier dispositif que la Ville recevra un soutien de 147 189 € pour la reconstruction du restaurant restaurant social de la Maison de la Solidarité.

Pour l'année 2019, la Ville va concentrer ses efforts sur les partenariats à remettre en place avec la CAF (nouveau CEJ) et l'Etat avec les deux derniers dispositifs de financement possibles : la DETR (dotation d'équipement aux territoires ruraux) et la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Il convient de noter également que pour pouvoir bénéficier des dispositifs de financement de l'Etat (DETR et DSIL), les opérations doivent avoir été identifiées et votées dès le Conseil Municipal du mois de décembre compte-tenu des délais impartis pour la remise des dossiers en Préfecture.

Les catégories d'opérations prioritaires dans le cadre de la DETR sont actuellement les suivantes¹² :

- 1) Construction, rénovation de bâtiments publics : scolaires, périscolaires, crèches, accueils de loisirs, équipements culturels et sportifs

¹² Il s'agit des priorités retenues par l'Etat en 2018 (sous réserve de demeurer inchangées).

- 2) Attractivité du territoire : gendarmerie, réhabilitation de friches industrielles, aménagement de maisons des services publics, développement de structures favorisant le coworking...
- 3) Transition écologique, énergétique et numérique : installation d'équipements de production d'énergies renouvelables, aménagements d'équipements numériques dans les centre-villes...

Les grandes priorités retenues pour la DSIL sont actuellement les suivantes¹³ :

- 1) rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- 2) mise au norme et sécurisation des équipements publics
- 3) développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements

4.2 L'effort d'équipement

Les dépenses d'investissement viennent augmenter le patrimoine de la collectivité ou la durée de vie des équipements. Elles peuvent se décliner en trois catégories :

- A) Les investissements d'entretien (achat de matériel, travaux d'entretien sur le bâti existant)
- B) Les acquisitions foncières
- C) Les investissements dits créatifs (construction de nouveaux équipements)

Remarque générale : dès lors qu'une Collectivité réalise beaucoup d'investissements – et c'est le cas de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre -, il devient intéressant de voter son budget en décembre pour optimiser les procédures d'appels d'offres et planifier au mieux les périodes de travaux sur l'année (lorsque les équipements sont inoccupés par les associations et par les usagers), et ce malgré les incertitudes qui peuvent peser sur le fonctionnement. C'est pour cette raison que la Ville a maintenu son calendrier budgétaire, même lors de la période de crise des dotations d'Etat.

4.2.1 Les investissements d'entretien

Ils assurent l'augmentation de la durée de vie du patrimoine existant. Ils doivent aussi contribuer à la réduction des charges de fonctionnement et notamment aux économies d'énergie.

Ils représentent donc une masse de crédits annuels incontournable, qui doit être évaluée en tenant compte de l'étendue du patrimoine bâti communal, de sa vétusté, mais aussi des efforts déjà réalisés depuis plusieurs années maintenant.

Cette enveloppe de travaux d'entretien doit permettre à la Ville de remplir trois de ses objectifs majeurs :

- D) l'entretien et la rénovation des groupes scolaires et des équipements sportifs ;
- E) la mise aux normes en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Ces investissements correspondent à une priorité politique de la Municipalité ;
- F) la réalisation de travaux de performance énergétique, sur la base de diagnostics énergétiques.

La Ville prévoit chaque année une enveloppe de l'ordre de 1 M€ à 1,2 M€ pour ces investissements.

4.2.2 Les acquisitions foncières

La Ville reste vigilante sur les opportunités foncières qui peuvent se présenter. Selon les cas, certaines acquisitions peuvent être réalisées par Nantes Métropole dans le cadre du plan d'action foncière et de l'habitat (PAFH) qui en assurera le portage financier temporairement, à charge pour la Ville de racheter ces biens immobiliers au bout de 10 ans.

La politique menée recouvre deux types d'interventions :

- G) la mise en œuvre d'actions pérennes, telles que la maîtrise foncière dans l'îlot Clouet ;
- H) des acquisitions d'opportunité, notamment pour la réalisation de petites opérations d'habitat collectif avec une volonté de mixité sociale (réalisation de logements sociaux) selon les orientations fixées au Plan Local d'Urbanisme.

¹³ Il s'agit des priorités retenues par l'Etat en 2018 (sous réserve de demeurer inchangées).

Deux séries d'engagements sont à prendre en compte en prospective financière à moyen et long terme :

- la rétrocession de terrains dans la ZAC des Perrières par Loire-Atlantique Développement (ex-SELA) ;
- la rétrocession de biens immobiliers par Nantes Métropole après une période de portage financier de 10 ans maximum, dans le cadre du plan d'action foncière pour l'habitat (PAFH).

4.2.3 Les investissements créatifs

Cette catégorie d'investissements correspond aux projets nouveaux qui contribuent, à côté des investissements réalisés directement par Nantes Métropole, au développement de la Commune.

En matière d'investissements créatifs et conformément aux programmes inscrits dans la prospective financière (voir ci-dessous), **l'année 2019** sera principalement marquée par les travaux suivants :

- La fin des travaux connexes pour l'aménagement foncier (création de dessertes des parcelles, de haies, de liaisons entre les villages)
- La réalisation de l'essentiel des travaux du nouveau restaurant de la Maison de la Solidarité
- Le début des travaux de création de locaux permettant de regrouper l'ensemble de la Direction du Cadre de Vie sur le site du Centre Technique Municipal (locaux pour les services administratifs de l'environnement, pour le service Urbanisme, et pour la Direction)
- La 2ème phase relative à la création d'un village solidaire au niveau du secteur de Mazaire
- L'achèvement de la rénovation de la salle E. Piaf de Capellia
- La 2ième tranche de travaux d'aménagement du site de L'Hopital

Prospective financière :

Au niveau du créatif, l'effort d'équipement de la Ville 2019- 2020 portera sur les programmes suivants :

- **Programme Solidarités : enveloppe de 1,3 M€**
 - Nouveau restaurant social de la Maison de la Solidarité : 900 K€
 - Création d'un Village solidaire sur le site de Mazaire : 400 K€
- **Programme Services municipaux : enveloppe de 1 M€**
 - Création de locaux administratifs au CTM : 1 M€
- **Programme Sports : enveloppe de 2,2 M€**
 - Participation pour la réalisation du CREPS : 2,2 M€
 - Etudes pour l'extension du complexe sportif Coutancière : 20 K€
 - Etudes pour le réaménagement du complexe sportif Bourgoin Decombe : 20 K€
- **Programme Enfance Jeunesse Loisirs :**
 - Etudes pour l'aménagement de locaux sur le Groupe Scolaire Beausoleil : 20 K€
- **Programme Environnement et espaces publics :**
 - Fin du programme de travaux connexes à l'aménagement foncier : 120 K€
- **Programme Equipement de quartier Perrières :** 1ère enveloppe de 370 K€ (financement 2020 / 2021)
- **Programme Réseau de chaleur Mazaire :** enveloppe de 1 M€ (sous réserve de subvention ADEME)

4.3 Le recours à l'emprunt

La Loi NOTRe avait invité les collectivités à présenter la dette en place de manière détaillée à l'occasion du rapport d'orientations budgétaires, sans pour autant donner d'indications précises quant aux ratios à suivre ou à communiquer.

La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 est venue préciser cette approche, en visant à faire en sorte à ce que la CAF nette¹⁴ devienne l'élément central de la gestion financière des collectivités. En corollaire, l'article 29 de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a érigé la capacité de désendettement¹⁵ en ratio pivot du suivi de l'endettement des Collectivités en fixant la plafond national de référence à ne pas dépasser à 12 années¹⁶.

En préambule sur le sujet de la dette, la Ville souhaite préciser plusieurs éléments qui fondent son action :

- l'élément crucial concernant d'endettement, c'est de veiller à toujours être en capacité de rembourser la dette contractée, davantage que d'en suivre le stock en terme de niveau global ou de niveau par habitant. En cela, le suivi que la Ville opère depuis des années en matière de gestion de la dette correspond exactement à la demande de pilotage introduite par la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022.
- il y a une logique à recourir à l'emprunt pour développer le niveau d'équipement public de sa Commune :
 - dès lors que l'on dispose d'une capacité d'autofinancement de l'ordre des deux tiers des investissements à réaliser ;
 - dès lors que l'on dispose de marges pour emprunter (c'est à dire dès lors que l'on part d'un niveau d'endettement faible) ;
 - dès lors que les taux d'intérêts sont très faibles.

Ces précisions énoncées, la stratégie définie par la Ville en début de mandat a été appliquée. Elle a opté pour le financement partiel de l'opération de construction du Pôle Educatif Doisneau (9M€) par de l'emprunt, pour permettre sa réalisation durant la première partie de mandat. Le levier de l'emprunt a été utilisé pour trois raisons :

- la Ville avait travaillé à préserver sa capacité d'autofinancement en amont du commencement de cette opération ;
- elle partait d'un niveau d'endettement par habitant relativement bas ;
- enfin, elle a su bénéficier d'opportunités sur les taux d'intérêts proposés, à une période propice.

Cette stratégie a permis d'éviter de recourir au levier fiscal, mais aussi de conserver une enveloppe similaire aux années passées pour ce qui concernait les investissements d'entretien réalisés sur le patrimoine existant, ceci pour ne pas obérer l'avenir.

La forte dynamique d'investissement connue sur la première moitié de mandat explique, qu'à l'issue de la réalisation du Pôle Educatif Doisneau, l'encours de dette ait légèrement évolué pour atteindre 9,8 M€ à la fin de l'année 2017.

Ce niveau reste largement maîtrisé puisqu'il représente 494 € par habitant au 31/12/2017, contre 954 € en moyenne pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants (et 1095 € dans les communes de 20 000 à 50 000 habitants).

La capacité de désendettement de la Ville est de 3,2 ans, contre 4,9 ans dans les communes de 10000 à 20000 habitants (et 6,1 ans dans les communes de 20000 à 50000 habitants).

¹⁴ Capacité d'autofinancement nette : capacité d'une collectivité à financer ses investissements après avoir remboursé sa dette

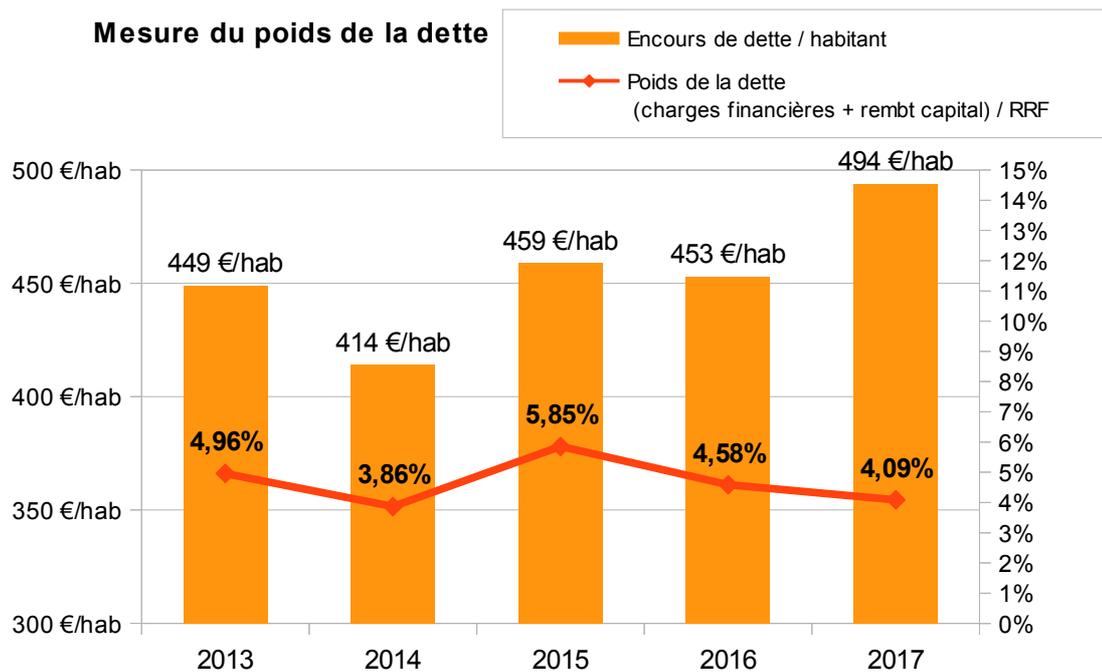
¹⁵ Capacité de désendettement = encours de dette / épargne brute

¹⁶ Cela correspond à la durée pour rembourser la dette en place si la Ville y consacrait l'intégralité de l'épargne brute dégagée chaque année

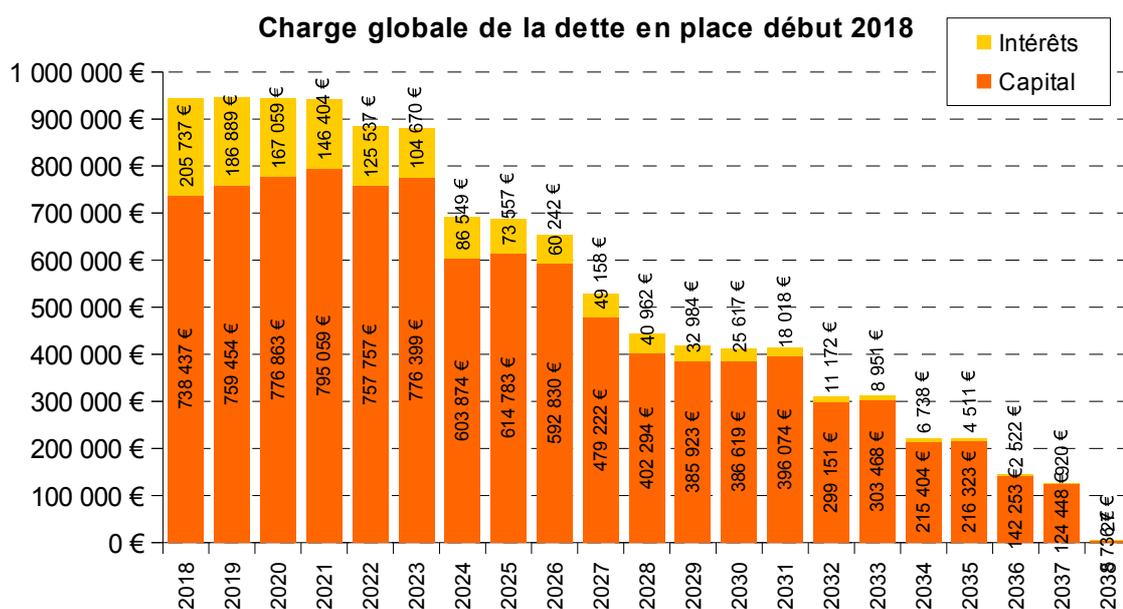
La dette est majoritairement positionnée à taux fixe, à hauteur de 53%.

Le taux moyen pondéré sur l'encours de la dette est de 2,45% au 1er janvier 2018 : il s'agit du plus bas niveau historique obtenu pour la Commune. La gestion active de la dette mise en place depuis des années a permis d'obtenir ce résultat, puisque le taux moyen pondéré sur l'encours de dette est passé de 6,14% en 2000 avant la mise en place de la gestion active de la dette lorsque 90% de l'encours de la dette étaient positionnés à taux fixe, à 2,64% au 1/1/2017, puis à 2,45% au 1/1/2018. L'impact de la baisse des taux depuis 2009, couplée avec une fraction de l'encours positionnée sur du taux variable, a permis à la Ville de réaliser des économies substantielles en frais financiers. Si la stratégie de maintenir l'intégralité de sa dette sur du taux fixe avait été maintenue, le surcoût en frais financiers aurait été de 1 M€ sur les 15 dernières années (les économies réalisées se chiffrent à 130K€ pour l'année 2017).

Le poids de la dette est maîtrisé ces dernières années, comme le montre l'indicateur ci-dessous :



Pour les années à venir, la charge globale de la dette en place se présente de la manière suivante :



Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du 17 octobre 2018, je vous demande :

- d'approuver les lignes directrices du présent rapport d'orientations budgétaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de Nantes Métropole (EPCI de rattachement), ainsi qu'à procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur LE GUEN pour la présentation de ce rapport. Il précise qu'il ne reviendra pas longuement sur les perspectives économiques et financières pour 2019, car les incertitudes mondiales et nationales sont grandes. De plus, ainsi qu'il l'avait déjà dit l'année précédente, il regrette comme Monsieur LE GUEN la suppression de la taxe d'habitation qui, d'une part, coûte extrêmement cher à l'État, ce qui lui complique la vie pour rester sous la barre des 3 % de déficit public et d'autre part engendre des inquiétudes pour les collectivités locales mais également une certaine perte d'indépendance par une mise sous tutelle financière encore plus grande de l'État.

Il faut cependant constater que l'effort demandé aux communes a été moins intense que par le passé en 2017 et surtout en 2018. Il faut voir ce qu'il en sera en 2019.

Pour les recettes, le rapport montre que La Chapelle-sur-Erdre dispose à ce jour de ressources fiscales dynamiques et que la majorité municipale envisage une progression de 2 % pour 2019, avec des taux toujours présentés comme très bas, mais dans une commune où les bases sont fortes. Par conséquent, la pression fiscale est élevée. Les dotations de la Métropole ont diminué en 2018 en raison de la baisse de la dotation de solidarité communautaire. En effet, la commune est sanctionnée car le potentiel fiscal communal par habitant s'est amélioré. Monsieur BOUVAIS souligne, comme il l'avait fait en commission, que la Métropole donne raison à Monsieur POTIRON, le précédent Maire, qui affirmait que « La Chapelle-sur-Erdre est une commune pauvre peuplée de gens riches ».

Pour les tarifs municipaux, Monsieur LE GUEN a évoqué l'intérêt du taux d'effort – avec raison selon Monsieur BOUVAIS qui rappelle qu'une personne présente dans cette assemblée en a été à l'initiative – et a laissé entendre que pourrait avoir lieu une augmentation des tarifs plafonds. Monsieur BOUVAIS lui demande d'indiquer quel est le pourcentage des familles utilisatrices des services municipaux qui sont facturées aux tarifs plafonds.

Les dépenses de fonctionnement sont marquées par un seuil important pour les dépenses de personnel, proche de 70 %. Le groupe de Monsieur BOUVAIS reconnaît les efforts du personnel et la volonté communale de maîtriser ces dépenses, mais ne voit toujours pas les effets des mutualisations avec la Métropole. Pour les dépenses de fonctionnement des services, le fait que la majorité municipale semble s'orienter vers un gel des enveloppes lui paraît inquiétant pour certains services qui semblent déjà aujourd'hui à bout de ce qu'ils peuvent faire sans dégradation de la qualité du service rendu à la population.

Les membres du groupe *La Chapelle en action* dénoncent encore l'importance des prélèvements au titre de la loi SRU – 253 000 euros en 2018 – alors que la commune fait des efforts pour construire des logements sociaux et qu'elle n'en a jamais comporté autant. Ainsi que cela a été indiqué en commission, il assure qu'elle ne pourra jamais atteindre le seuil légal de 25 % et qu'elle est injustement pénalisée.

Sur les investissements, comme l'année précédente, quelques éléments de prospective financière sont donnés pour 2019-2020. Sans être une véritable programmation pluriannuelle des investissements, ils donnent la vision de la majorité municipale pour la fin du mandat, avec le lancement de nombreuses études. Monsieur BOUVAIS note qu'il en manque peut-être une concernant une future nouvelle localisation pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Ce rapport faisant l'objet d'un vote et traçant en filigrane le budget 2019 de la majorité municipale, il indique que les membres de son groupe s'abstiendront.

Madame ANDROMAQUE, pour le groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, remarque que si l'année précédente la majorité municipale était critique face aux orientations gouvernementales qui envisageaient des coupes sombres dans ses dotations allouées aux collectivités territoriales, elle semble cette année, dans l'introduction présentée par Monsieur LE GUEN, regretter le fait que le gouvernement ait des difficultés à faire descendre le déficit public sous la barre des 3 %. Elle souligne que la situation du Portugal – même s'il est loin de La Chapelle-sur-Erdre, il fait partie du contexte selon elle – dont le gouvernement d'union des gauches a fait le choix délibéré de ne pas respecter cette contrainte est édifiante. La politique anti-austéraitrice a porté ses fruits avec un redressement impressionnant et démontré qu'une autre voie est possible.

Le fait que Monsieur LE GUEN s'inquiète dans son rapport du ralentissement de la croissance mondiale pour évoquer les fragiles perspectives économiques locales est pour Madame ANDROMAQUE un avatar du « penser global et agir local ». La commune, comme toute collectivité, est bien évidemment interdépendante de la situation plus globale, régionale, nationale et internationale. Son rôle, comme tous les échelons d'organisation, est d'anticiper de telles situations et des crises d'une autre ampleur ne sont pas à exclure. C'est pourquoi il incombe selon elle à la collectivité de construire les moyens de la résilience locale.

Revenant aux orientations budgétaires de La Chapelle-sur-Erdre, Madame ANDROMAQUE souligne qu'il n'est pas besoin de convoquer le monde pour constater la précarisation des budgets des collectivités locales. Le gouvernement met au pas ces dernières en exigeant d'elles encore un effort d'économie de 13 milliards d'euros d'ici à 2022, après les 11 milliards supprimés sous la mandature Hollande, et ces économies sont accompagnées de mesures d'encadrement par l'État des finances publiques locales.

Pour Madame ANDROMAQUE, cela va à l'encontre des idéaux de la décentralisation voulus par la loi du 2 mars 1982, et elle s'offusque des discours du gouvernement qui accuse les collectivités territoriales de ne pas remplir leur rôle alors qu'elles sont étranglées financièrement par ses choix. Par exemple, Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux, a récemment renvoyé vers la Seine-Saint-Denis, un des départements les plus pauvres de France, son incapacité à mettre en œuvre les décisions de justice pour l'enfance en danger alors que le département est étranglé par les choix budgétaires. Elle considère cela comme indigne, soulignant que cela pourrait arriver également aux collectivités territoriales de Loire-Atlantique.

Dans le cadre de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République – loi NOTRe – de 2015, un certain nombre de compétences de l'Etat sont transférées aux métropoles et communes, ainsi que cela a été observé en commission solidarité concernant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, mais Madame ANDROMAQUE demande comment financer toutes ces missions qui incombent à la commune avec des moyens en diminution. La réponse de la majorité repose selon elle sur des affirmations qui interrogent quant à leur viabilité sur le terrain et elle doute que la collectivité puisse mener « une action de proximité à destination de tous les publics et de toutes les générations avec des services publics de qualité qui poursuivront leur développement ». Elle affirme que pour cela, les services de la commune ont besoin de davantage de moyens, or depuis le début du mandat municipal, en 2014, seules cinq embauches ont eu lieu alors qu'il y a eu 34 créations de postes sur le mandat précédent, de 2008 à 2014.

Les enveloppes de fonctionnement, quant à elles, sont à la baisse depuis quatre ans, passant de 5 millions d'euros au BP 2015 à 4,8 millions d'euros au BP 2018. Le million d'euros manquant de la dotation de l'État pour le fonctionnement a donc bien eu des répercussions sur le travail des agents. Stabilisation de leurs moyens en termes d'enveloppes et en termes d'effectifs et cela, avec une hausse de la fréquentation des services municipaux, en particulier pour les personnes à bas revenus et les classes moyennes, soit la majorité de la population chapelaine. Aussi doit-on se demander selon elle s'il y a encore une marge de manœuvre pour absorber la suppression de la taxe d'habitation.

Concernant cette suppression de la taxe d'habitation, le groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne* s'oppose largement à cette suppression et, au-delà de l'impact financier pour les communes qui a été évoqué, c'est pour Madame ANDROMAQUE un sujet politique de fond et crucial. Les impôts perçus comme justes constituent le point majeur du consentement à l'impôt et du sentiment de coopération entre les habitantes et les habitants d'un territoire. Si elle convient que les impôts locaux, tels qu'ils existent ou existaient jusqu'à présent, ne sont pas des impôts justes malgré les abattements existants, et qu'une vraie réforme était nécessaire, la suppression de la taxe d'habitation pourrait être dramatique pour le consentement à l'impôt, qui est déjà bien mal en point après des années de

dévalorisation. Elle souligne que l'un des lieux communs, dans les discussions, est « c'est avec nos impôts que cela se produit, est financé, etc. » et demande comment ce lieu commun pourra survivre au niveau communal si seuls les propriétaires abondent au budget de la collectivité pour la partie fiscalité directe.

S'agissant des orientations budgétaires, la majorité municipale souhaite une dynamique d'investissement qui est en effet nécessaire dans une commune dont la population augmente et pour répondre aux besoins à moyen et long termes. Le groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne* regrette de n'avoir pas eu connaissance d'un plan pluriannuel d'investissement au cours des trois quart du mandat. Selon Madame ANDROMAQUE, cet outil aurait permis de connaître la vision de la majorité municipale des évolutions à venir pour la commune et aurait permis de débattre sur cette base. En effet, les discours ne suffisent pas, ce sont les choix budgétaires qui concrétisent une politique.

Elle demande ce qu'il en est des investissements à moyen et long termes dans les structures liées à la jeunesse et l'éducation, ce qu'il en est des investissements pour les lieux du vivre ensemble, par exemple dans le quartier des Perrières, ce qu'il en est des investissements pour les économies d'énergie, pour les locaux des services municipaux et des associations qui jouent en ce moment aux chaises musicales sans que l'on sache quel est le projet à terme. Seuls les projets prévus pour les deux prochaines années sont connus, avec une grande part des investissements créatifs pour le CREPS, et Madame ANDROMAQUE espère qu'il ne faudra pas attendre la veille des élections pour connaître le projet de la majorité pour la commune. Elle affirme que la dynamique d'investissement ne peut pas être seulement un chiffre et qu'elle doit être la concrétisation d'un projet.

Pour répondre à la question du financement des investissements nécessaires, Madame ANDROMAQUE rappelle que la commune est très peu endettée, deux fois moins que la moyenne des communes de la même strate, c'est-à-dire celles entre 10 000 et 20 000 habitants. 31 % des recettes de fonctionnement de la commune vont disparaître d'ici à 2020, soit quand même plus de 6 millions d'euros. Or l'usage de l'emprunt, même si l'État, par le biais de son bras armé, la cour régionale des comptes, y est peu favorable, doit être un moyen de résistance à l'austérité aveugle programmée par le gouvernement, d'autant que les ratios de pilotage financier présentés par la majorité sont tous largement en deçà des cotes d'alerte du code général des collectivités territoriales. La majorité reste, selon Madame ANDROMAQUE, frileuse quant à un recours plus important à l'emprunt et préfère faire supporter le poids du financement des investissements par les économies sur le budget de fonctionnement et ce, depuis le début du mandat. Elle estime que progressivement, le système se fragilise et s'effrite et que, loin de chercher à répondre aux besoins, la majorité déploie une logique comptable où les agents des services municipaux sont les premiers contributeurs aux efforts d'économie. Globalement, ce budget 2019 qui s'annonce confirme que la majorité s'accroche à une vieille lune, celle de la croyance que la rationalisation des organisations pourra pallier le manque de moyens.

Monsieur LE GUEN répond d'abord à Monsieur BOUVAIS, en ce qui concerne la fiscalité, que les bases sont en effet élevées parce que l'impôt relève quand même d'une notion de justice sociale et de redistribution. La commune a la chance d'avoir une population majoritairement un peu plus aisée, avec des logements un peu plus importants, et il est donc normal que les bases soient un peu différentes. Il estime néanmoins que le fait d'avoir préservé, à base identique, le même taux depuis 2010 est important.

Il indique que les chiffres relatifs aux tarifs plafonds demandés par Monsieur BOUVAIS lui seront communiqués, lui-même n'en disposant pas immédiatement.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, il souligne une petite contradiction dans les propos de Monsieur BOUVAIS qui, à la fois, indique qu'il faut embaucher pour donner au personnel les moyens d'agir mais qu'en même temps il ne faut pas que la masse salariale augmente. Il rappelle le travail réalisé sur les enveloppes des services et affirme que ce travail est arrivé à son terme, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas cette année une diminution des enveloppes des services. Par contre, de manière beaucoup plus fine, sera regardée point par point l'utilité d'une action, avec l'idée de ne pas continuer à traîner des actions qui sont faites par habitude et qui finalement ne correspondent pas obligatoirement à l'attente des habitants, pour essayer de cibler davantage celles que l'on peut faire.

Il assure que dans le cadre des dialogues de gestion menés avec les services pour examiner les économies réalisables, ce sont eux qui viennent indiquer les possibilités qui existent ici ou là et que la Ville travaille beaucoup sur la notion d'investissement. Par exemple, un gros investissement a été fait

sur un logiciel de gestion de la facturation, qui va faire gagner énormément en frais d'affranchissement et de reproduction de documents pour la communication avec les parents. Cela permet de baisser encore les frais de fonctionnement, ce qui va être un levier pour améliorer la capacité d'emprunt et d'investissement.

Il confirme par ailleurs que la municipalité essaye de limiter les emprunts et d'avoir des frais financiers le plus bas possible parce qu'elle ne tient pas à bloquer l'avenir, estimant que ce n'est pas aux futurs contribuables de payer les investissements pour ceux d'aujourd'hui. Néanmoins, même s'il s'agit d'un choix en matière de mode de financement, cela n'entraîne pas forcément une diminution des investissements qui vont rester, d'ici la fin du mandat à un niveau qui sera de l'ordre de 3,8 à 4 millions d'euros par an. Il assure que cela sera possible grâce à une gestion de la trésorerie optimisée au jour le jour qui permet de n'emprunter que les fonds nécessaires sans jouer avec la sécurité maximum dans ce domaine.

Il confirme que la collectivité s'inscrit en effet dans la globalité de son environnement économique et que c'est une des raisons pour lesquelles la majorité pense avoir un rôle économique à jouer en conservant un niveau d'investissement qui fait vivre les entreprises également et permet de répondre aux attentes des habitants.

En complément des réponses apportées par Monsieur LE GUEN, Monsieur le Maire ajoute, en ce qui concerne les tarifs plafonds, qu'il est important que ces derniers évoluent pour éviter qu'à la fin tous les habitants n'arrivent au niveau de ce plafond et de conserver une progressivité des tarifs.

Sur la question des mutualisations, il rappelle qu'il faut les considérer à deux niveaux. Dans le cadre de certaines mutualisations, des services ont été regroupés et des postes se sont forcément trouvés en doublons, d'où des gels ou des transformations de postes. Cela a surtout concerné des rapports entre les services de la ville de Nantes et ceux de Nantes Métropole. Ce n'était pas vraiment le cas à La Chapelle-sur-Erdre où, globalement, les dispositifs de mutualisation qui ont été mis en place visaient à améliorer des services, à permettre de bénéficier de postes qui n'existaient pas à La Chapelle-sur-Erdre et que la municipalité n'aurait pas pu avoir parce qu'ils ne nécessitaient pas forcément toujours des temps pleins. Il s'agit par exemple de la question de l'archivage, pour lequel il n'existait que des interventions très ponctuelles du centre de gestion. Le dispositif de mutualisation avec Nantes Métropole a permis de disposer d'un tout autre service, à l'année, qui coûte plus cher à la Ville que le dispositif précédent mais qui coûte moins cher que si elle disposait d'un service archivage pour elle seule. Par conséquent, la mutualisation n'entraîne pas systématiquement des diminutions de dépenses.

En ce qui concerne l'avenir de la taxe d'habitation, Monsieur le Maire convient que certaines choses sont un peu inquiétantes, notamment en ce qui concerne le lien entre des élus et un territoire par l'intermédiaire de la fiscalité. Selon lui, la vraie interrogation pour demain concerne le fait de calculer un impôt qui n'existe plus et l'inquiétude à avoir concerne la suppression totale de cet impôt, dans l'ignorance aujourd'hui de ce par quoi il sera remplacé. Le montant de 6 millions d'euros qu'il représente est équivalent à un tiers du budget de fonctionnement de la commune et la façon dont il sera remplacé aura des conséquences sur les dynamiques financières.

C'est la raison pour laquelle la commune s'est un peu plus endettée que les années précédentes puisqu'elle a passé presque 10 millions d'euros d'emprunt. Elle a donc bien pris en compte cette dimension de sa capacité à s'endetter davantage, du fait qu'elle se trouvait sur des niveaux d'endettement particulièrement raisonnables. Cela lui a permis de continuer à investir, tout en faisant en sorte que les remboursements d'emprunts, ensuite, ne pèsent pas trop sur le fonctionnement, ce qui entraînerait des pressions encore plus fortes sur le budget.

S'agissant des dépenses de personnel, il exprime son désaccord avec les propos qui ont été tenus, rappelant qu'entre 2014 et 2018 la masse salariale a évolué de 1 210 000 euros, soit plus de 10,77 %, ce qui représente une moyenne annuelle de +2,7 %. Cela correspond à 10 postes supplémentaires en équivalent temps plein, soit une augmentation de 4 % des effectifs sur cette période. Par conséquent, la municipalité a bien continué d'accompagner le développement des services publics, sachant que la plupart de ces emplois sont liés à l'activité des services en direction de la jeunesse et de la petite enfance, et ce travail d'accompagnement va se poursuivre en 2019.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Gisèle LÉPINAY, Christian GUILLEMINÉAU, Michèle CATHERINE, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et Katell ANDROMAQUE).

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE NANTES MÉTROPOLE AU TITRE DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT MÉTROPOLITAIN 2017/2020 ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA RÉGION : RECONSTRUCTION DU RESTAURANT SOCIAL DE LA MAISON DE LA SOLIDARITÉ

DL_2018_11_16

Monsieur le Maire expose :

La Région des Pays de la Loire a souhaité mettre en place une nouvelle politique de contractualisation : le Contrat de développement Métropolitain qui répond aux enjeux spécifiques des Communautés Urbaines d'Angers, du Mans et de la Métropole Nantaise.

L'enveloppe pour la Métropole Nantaise est de 17 M€ dont une partie affectée aux projets d'initiative communale. Pour les communes de plus de 8 000 habitants, la dotation forfaitaire est calculée à hauteur de 7,47 €/habitant.

La Ville souhaite donc déposer une demande de financement auprès de Nantes Métropole dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain 2017/2020 pour l'opération « reconstruction du restaurant social de la Maison de la Solidarité »

Le détail du coût de cette opération est précisé ci-dessous.

Plan de financement :

	Dépenses (coût TTC du projet pour la Ville)	Recettes
Acquisition	114 419,95 €	
Travaux	709 731,95 €	
Provision + révisions prix	56 778,56 €	
Prestations intellectuelles	98 634,37 €	
Frais annexes	5 861,34 €	
Dotations CDM		147 189,00 €
Autofinancement		838 237,17 €
TOTAL opération	985 426,17 €	985 426,17 €

Je vous demande :

- DE SOLLICITER auprès de Nantes Métropole l'octroi de la subvention au titre du Contrat de Développement Métropolitain pour le projet présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la promotion du 1^{er} janvier 2019, neuf agents remplissent les conditions statutaires d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (deux médailles d'or pour 35 ans de service, trois médailles de vermeil pour 30 ans de service et quatre médailles d'argent pour 20 ans de service).

À cette occasion, une prime (d'un montant de 535€ pour une médaille d'or, de 460 € pour une médaille de vermeil et de 230 € pour une médaille d'argent) peut leur être allouée par la Ville par l'intermédiaire du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (C.O.S. 44), 3 bd de la Loire – CS 40315 - 44203 NANTES Cedex 2.

Il convient, en conséquence, d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique, une subvention d'un montant équivalent à celui des primes dont peuvent bénéficier les agents soit 3 370€.

Cette somme constitue un maximum et sera versée en fonction de la liste définitive fixée par Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Je vous propose donc suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du 17 octobre 2018 :

- d'attribuer une subvention de 3 370 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique, étant entendu que ce montant, constituant un maximum, sera ajusté au moment du mandatement, en fonction de la liste définitive des attributaires fixée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

- de demander au COS 44 de bien vouloir reverser cette somme aux agents de la Ville sur la base de la liste qui lui sera communiquée.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

1) Service Administration générale

Un agent administratif principal de 1^{ère} classe fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} décembre 2018. Le candidat retenu pour le remplacer peut être recruté dans le grade d'agent administratif. Je vous propose de transformer le poste correspondant.

2) Service Aménagement et Urbanisme

Le poste de responsable du service Application du Droit des Sols est vacant depuis le départ à la retraite de son titulaire, ingénieur principal. Suite à la réorganisation du service, désormais dénommé Aménagement et Urbanisme et l'évolution des missions du responsable, je vous propose de transformer le poste d'ingénieur principal en poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

3) Service Patrimoine immobilier

Le poste de responsable du pôle bâtiments, ouvert dans le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, est vacant depuis le 31 octobre. Le candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement est titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe. Je vous invite à transformer le poste de technicien principal de 2^{ème} classe en poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

Compte tenu de ce qui précède et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel du 17 octobre 2018, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Création de postes de titulaires

- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe

– Les anciens postes concernés par cette modification seront supprimés après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Question de Madame LE GAL LA SALLE du groupe *La Chapelle en Action*

« Serait-il possible que les horaires des bus 116 et 126 soient affichés aux arrêts correspondants et, de plus, aisément accessibles sur Internet ? »

Monsieur le Maire répond que la question n'étant parvenue que le vendredi précédent, la demande a été remontée à la TAN mais que la réponse n'est pas encore arrivée.

Madame LE GAL LA SALLE précise que pour trouver les horaires, il faut aller dans la rubrique « bus scolaires » où s'affiche la liste des lignes. Elle insiste sur la nécessité que ces horaires soient affichés sur les arrêts de bus.

Question de Madame LÉPINAY du groupe *La Chapelle en Action*

« Serait-il possible de créer à la bibliothèque de La Chapelle-sur-Erdre une zone de travail avec ordinateur, imprimante, scanner et accès à Internet, dont toute personne pourrait profiter moyennant une somme modique ? »

Réponse de Madame DINTHEER

« Pour l'instant, à la bibliothèque, nous avons trois postes d'ordinateurs fixes, qui sont mis en accès libre à la disposition du public, qu'il soit inscrit ou non à la bibliothèque. Ils disposent d'un accès à Internet, par contre il n'y a pas d'imprimante ni de scanner et c'est vrai que c'est une demande qui a souvent été formulée. Néanmoins, la Ville a fait le choix pour l'instant, dans un souci de précaution, de ne pas installer le wifi dans les lieux susceptibles d'accueillir des enfants. Il n'y a donc pas de wifi en bibliothèque, ce qui ne permet pas d'accueillir des gens disposant d'ordinateurs personnels ».

Question de Madame CATHERINE du groupe *La Chapelle en Action*

« Serait-il possible de renouveler les journées de formation aux premiers secours pour les jeunes, comme celles organisées pendant les dernières vacances scolaires, mais aussi d'en faire une publicité plus large qu'un petit encart dans le journal municipal, que les jeunes lisent peu ou pas ? »

Réponse de Madame TALBOT

« Il y a trois sessions par an en matière de formation aux premiers secours depuis 2008, avec entre 12 et 15 places par session, et les sessions sont complètes quasiment à chaque fois. Ces formations sont très demandées par les jeunes. La communication se fait dans le journal municipal mais pas uniquement. Elle est faite également sur le Facebook des jeunes du secteur jeunesse 12-17 et aussi du Point Information Jeunesse. Des articles paraissent également dans la presse. Enfin, une plaquette est réalisée lors de chaque période de vacances scolaires, qui est très lue par les jeunes et dans laquelle est donnée l'information concernant cette formation. Une quarantaine de jeunes sont donc formés chaque année dans ce cadre. »

Question de Madame DE LANTIVY DE TRÉDION du groupe *La Chapelle en Action*

« Il est question de faire quelques travaux dans la grange du Plessis pour répondre à une demande d'urgence. Pouvez-vous nous en dire davantage ? »

Réponse de Monsieur GARNIER

« Nous avons été sollicités à deux titres, non pas pour la grange mais sur l'ensemble du site du Plessis, par une association dont nous avons parlé tout à l'heure, TransiStore, qui cherche des locaux pour installer et stocker le matériel qu'elle récupère pour ensuite le redistribuer, le revendre et faire fonctionner l'association. La municipalité a également été sollicitée par deux associations notamment pour redonner le caractère de logement à l'un des locaux de la ferme du Plessis. Donc aujourd'hui, nous avons travaillé avec ces deux associations pour voir ce qu'il était possible de faire. Pour rendre ces locaux « dignes », il y a des travaux à réaliser. Aujourd'hui, aucune réalisation n'est engagée puisque nous comptons travailler ce budget dans le cadre du budget 2019 mais nous aurons l'occasion d'en discuter dans les différentes commissions concernées, que ce soit la commission aménagement durable ou la commission solidarité. »

Monsieur GARNIER précise qu'il s'agit d'un logement qui a déjà été utilisé par le passé pour accueillir des Péruviens, il y a quelques années, mais que la question qui a été posée est aujourd'hui celle de pouvoir y accueillir éventuellement des migrants qui étaient encore il y a quelque temps au square Daviais. Il indique que toute une procédure doit être mise en place dans le cadre de ce qui est proposé par Nantes Métropole. Pour l'instant, néanmoins, rien n'est défini et la Ville travaille à la consolidation de ce dossier.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h25.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 20 décembre 2018.

Fabrice ROUSSEL

Daniel GARNIER

Dominique LE BERRE

Jean-Louis LE GUEN

Nathalie LEBLANC

Claude LEFORT

Viviane GUÉVEL

Jean-Pierre GUYONNAUD

Muriel DINTHEER

Jean-Noël LEBOSSE

Josiane GUILLET

Marc TRELLU

Marie-Charlotte TALBOT

Philippe LE DUAULT

Isabelle LE HEIN

Laurence RANNOU

Carine RENAUDIN

Marie-Astrid BRICHON

Édith LE DALL

Laurent BRÉZAC

Corinne GAUTIER

Denis MARIN

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Hugues LEVESQUE

Gisèle LÉPINAY

Christian GUILLEMINEAU

Michèle CATHERINE

Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION

Katell ANDROMAQUE